NATIONS UNIES



Conseil Économique et Social

Distr. GÉNÉRALE

E/CN.4/2001/9/Add.1 17 janvier 2001

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS/ ESPAGNOL/FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME Cinquante-septième session Point 11 b) de l'ordre du jour provisoire

DROITS CIVILS ET POLITIQUES ET, NOTAMMENT DISPARITIONS ET EXÉCUTIONS SOMMAIRES

Rapport de Mme Asma Jahanhir, Rapporteuse spéciale, présenté conformément à la résolution 2000/31 de la Commission

<u>Additif</u>

Résumé des cas portés à l'attention des gouvernements et des réponses reçues

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction	1 – 2	4
RÉSUMÉ DES CAS PORTÉS À LA CONNAISSANCE DES		
GOUVERNEMENTS ET DES RÉPONSES REÇUES		4
A <u>Pays</u>		
Albanie	3 – 6	4
Algérie	7 – 9	4
Angola	10 –11	5
Argentine	12 – 15	5
Autriche	16	6
Bahreïn	17	7
Bangladesh	18 – 19	8
Bolivie		8
Brésil	27 – 35	10
Burundi	36 – 41	12
Cameroun	42	12
Canada	43 – 44	13
Chili	45	13
Chine	$46 - 60$	14
Colombie	61 – 150	16
Congo		33
Côte d'Ivoire	152 – 156	33
Cuba	157 – 163	34
République démocratique du Congo	164 – 169	36
République dominicaine	170 – 171	37
Équateur	172 – 173	37
Égypte		37
El Salvador	175 - 176	38
Guinée équatoriale		38
Éthiopie	178 – 179	38
Gambie	180 – 181	38
Guatemala	182 – 193	39
Honduras	194 – 205	42
Inde	206 – 232	44
Indonésie	233 – 244	49
Iran (République islamique d')	245 – 251	52
Israël	252 – 262	53
Jamaïque		55
Jordanie	266 – 267	55
Kenya	268	56
Liban	269	56
Mexique	270 – 297	57

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Myanmar	298 – 311	62
Namibie	312	64
Népal	313 - 319	65
Nicaragua	320 - 321	66
Nigéria	322	66
Oman	323	66
Pakistan	324 - 329	67
Pérou	330 - 337	68
Philippines	338 - 340	70
Fédération de Russie	341 - 351	70
Rwanda	352 - 353	73
Arabie saoudite	354 - 355	73
Espagne	356 - 357	73
Sri Lanka	358 - 370	74
Soudan	371 - 373	76
Tadjikistan	374 - 375	77
Tunisie	376 - 378	77
Turquie	379 - 380	78
Émirats arabes unis	381 - 384	78
États-Unis	385 - 409	79
Ouzbékistan	410 - 418	86
Venezuela	419 - 422	87
Yémen	423 - 425	88
Yougoslavie	426 - 427	89
Zambie	428 - 433	89
Zimbabwe	434 - 435	90
Autres		
Autorité palestinienne	436 - 437	91

Introduction

- 1. On trouvera dans le présent additif au rapport de la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires une description de la situation dans 63 pays ainsi qu'un compte rendu des mesures prises par la Rapporteuse spéciale entre le 13 décembre 1999 et le 15 décembre 2000. Y figurent également, sous forme résumée, les réponses faites par les gouvernements aux communications de la Rapporteuse spéciale et, le cas échéant, les observations de cette dernière.
- 2. En raison de la limitation de la longueur des documents, la Rapporteuse spéciale a dû réduire sensiblement les détails fournis concernant les communications envoyées et reçues. Il ne lui a donc pas été possible de donner satisfaction aux gouvernements qui avaient demandé que leurs réponses soient publiées intégralement. Pour la même raison, les réponses reçues des sources d'information à des questions posées par la Rapporteuse spéciale, bien que très importantes pour son travail, ne sont que très brièvement résumées dans le rapport.

RÉSUMÉ DES CAS PORTÉS À LA CONNAISSANCE DES GOUVERNEMENTS ET DES RÉPONSES REÇUES

A. Pays

Albanie

- 3. La Rapporteuse spéciale a reçu une réponse du Gouvernement albanais à une communication qu'elle lui avait envoyée précédemment au sujet de la mort de M. Agron Pasha, signalée dans le rapport présenté l'an dernier à la Commission.
- 4. Par une lettre datée du 11 février 2000, le Gouvernement albanais a informé la Rapporteuse spéciale de l'exactitude des faits mentionnés dans sa communication. Se référant à l'expertise médico-légale, il a indiqué qu'Agron Pasha avait succombé à "des blessures graves causées par des armes".
- 5. Le Gouvernement a indiqué que les proches de la victime avaient déposé une plainte au poste de police de Fier, laquelle avait été transmise immédiatement au Procureur général. Le Procureur général du district de Fier, autorité compétente en la matière procédait à une enquête en coopération avec la police judiciaire du commissariat de police de Fier. L'autorité judiciaire compétente est la Cour suprême de Fier.
- 6. L'enquête se poursuivait. Le Gouvernement avait ordonné l'arrestation de quatre personnes qui, à l'époque de l'assassinat d'Agron Pasha, travaillaient au commissariat de police de Fier; jusqu'à présent, une seule avait été mise en détention.

<u>Algérie</u>

Communications envoyées

7. Le 20 octobre 2000, la Rapporteuse spéciale a envoyé au Gouvernement une allégation concernant la violation du droit à la vie d'Abdelkader Hachani, membre du Front islamique

du salut, qui aurait été abattu par balle le 22 novembre 2000, alors qu'il se trouvait chez son dentiste à Alger.

Communications reçues

8. Le 8 décembre 2000, le Gouvernement algérien a fait parvenir à la Rapporteuse spéciale des informations concernant le cas de Abdelkader Hachani. Il indiquait que ni Abdelkader Hachani ni sa famille n'avaient porté plainte pour menaces de mort. À la demande du tribunal compétent, une autopsie avait été pratiquée, mais les résultats n'en étaient toujours pas connus. Une personne a été inculpée de meurtre. L'enquête se poursuit.

Observations

9. La Rapporteuse spéciale rappelle qu'elle a exprimé le souhait d'effectuer une visite en Algérie et espère que le Gouvernement algérien examinera favorablement cette demande.

Angola

Communications envoyées

10. La Rapporteuse spéciale a transmis une allégation concernant 27 personnes, qui, le 11 décembre 1999, auraient été tuées par des militaires le long de l'Okavango. Mateus Huhwa, Kameya, Kanyanga, Lyamalilo Kanyanga, Ndumba Mawano, Kangonga Muhuli, Muyenga, Shihwaku, Joahnnes Shiyave, Kanoya Vihemba, Tjameja Muyenga, Shivava Kalimbwe, Ngondo Likolo, Ndaia Likuwa et Siyave Musanete auraient été identifiés parmi les 27 victimes présumées.

Communications reçues

11. La Rapporteuse spéciale déplore qu'à la date de l'achèvement du présent rapport, le Gouvernement n'ait pas répondu à ses communications.

Argentine

Appels urgents

12. Le 31 octobre 2000, la Rapporteuse spéciale a adressé, conjointement avec le Rapporteur spécial chargé de la question de l'indépendance des juges et des avocats, un appel urgent concernant Carlos Varela, Diego Lavado et Alejandro Acosta, avocats exerçant à Mendoza, qui auraient fait l'objet de harcèlement et auraient reçu des menaces de mort. D'après les informations reçues, ces menaces seraient à mettre en relation avec les fonctions de représentants légaux qu'exercent les personnes précitées dans une affaire de disparition et deux affaires d'homicide présumé. Carlos Varela, Diego Lavado et Alejandro Acosta représenteraient les familles d'une personne disparue depuis 1997 et de deux personnes dont les corps ont été retrouvés en juillet 2000, dans un procès qui mettrait en cause des policiers. En outre, le 24 octobre 2000, les cabinets des trois avocats, à Mendoza auraient été cambriolés et divers dossiers auraient été dérobés.

13. Le 5 décembre 2000, la Rapporteuse spéciale a envoyé un appel urgent, conjointement avec le Rapporteur spécial chargé de la question de l'indépendance des juges et des magistrats et du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des défenseurs des droits de l'homme concernant les menaces de mort qu'aurait reçues Matilde Bruñera, professeur à l'Université d'État de Rosario, avocate de Familiares de Desaparecidos de l'Assemblée permanente pour les droits de l'homme et du Foro Memoria y Sociedad dans la province de Santa Fe ainsi que d'autres militants des droits de l'homme et avocats spécialisés défenseurs des droits de l'homme. D'après les informations reçues, les faits pourraient être liés aux activités menées par un groupe d'organisations, de défenseurs des droits de l'homme et de professionnels qui sont à l'origine de la tenue, à Rosario, des "juicios de la verdad" (procès pour la vérité), lesquels visent à élucider le sort des personnes disparues survenues sous la dernière dictature militaire (1976-1983) et à établir les responsabilités à cet égard.

Communications reçues

- 14. Par une lettre datée du 10 mars 2000, le Gouvernement argentin a communiqué à la Rapporteuse spéciale des renseignements sur les cas de Elvio Zanoti, Sonia Torres de Parodi et María Teresa Sánchez, avocats de la section de Cordoba de l'association Abuelas de Mayo. La Rapporteuse spéciale avait adressé, le 26 mai 1999, un appel urgent concernant la sécurité de ces personnes. Le Gouvernement a informé la Rapporteuse spéciale que les mesures suivantes avaient été prises pour protéger la vie d'Elvio Zanoti, de Sonia Torres de Parodi et de María Teresa Sánchez.
- 15. Le 8 mars 1999, le parquet a recueilli le témoignage d'Elvio Zanoti et de María Teresa Sánchez. Le 13 avril 1999 a comparu devant ledit parquet María Teresa Sánchez, qui s'est plainte de ce qu'une automobile avait stationné devant son domicile tandis que ses occupants prenaient des photos de sa maison; Mme Sánchez avait fourni des renseignements sur le véhicule, qui, d'après le Gouvernement, avait pu être identifié. S'agissant des plaintes également déposées par Sonia Torres de Parodi, qui dit avoir reçu des menaces de mort, le Gouvernement fait savoir que le 23 avril 1999, en vue d'assurer l'intégrité physique de la plaignante, il a été demandé à la juridiction fédérale No 3 de faire surveiller nuit et jour son domicile par du personnel spécial en uniforme. Quant aux menaces reçues par Elvio Zanoti, diverses mesures avaient été prises pour en identifier l'auteur ou les auteurs, et qu'à la date de la communication, le parquet avait entrepris de faire transcrire et d'analyser les écoutes téléphoniques qu'il avait requises de TELECOM.

Autriche

Communications reçues

16. Par des lettres datées des 3 et 14 mars 2000, le Gouvernement autrichien a répondu à la communication que la Rapporteuse spéciale lui avait fait parvenir en 1999 concernant Marcus Omofuma, citoyen nigérian décédé le 1er mai 1999 en garde à vue, alors qu'il était sur le point d'être expulsé d'Autriche. Il a indiqué qu'immédiatement après l'annonce de la mort de Marcus Omofuma, le Ministère fédéral de l'intérieur avait ordonné l'ouverture d'une enquête approfondie et la saisine immédiate du ministère public. Le but était de faire établir les faits par une autorité autre que le Ministère fédéral de l'intérieur et que la suite pénale voulue soit donnée. Le tribunal régional de Korneuburg procédait à une enquête préliminaire sur

les policiers impliqués dans l'affaire. Le 7 mai 1999, la Direction de la police fédérale de Vienne, instance supérieure dont relèvent les officiers qui étaient chargés de l'expulsion, avait soumis à la Commission disciplinaire du Ministère fédéral de l'intérieur un rapport disciplinaire dans lequel, sur la base des faits établis, elle exprimait l'opinion selon laquelle les officiers en cause avaient outrepassé leurs fonctions. Ceux-ci avaient immédiatement été relevés de leurs postes au Département de police d'Alines et avaient été déférés au Bureau des enquêtes judiciaires. des techniques pénales et de l'action policière. En outre la Direction les avait suspendus le 20 mai 2000 sur présomption de manquement à leurs obligations professionnelles. Vu la nécessité d'approfondir la question du respect des droits de l'homme par la police de sécurité et d'examiner régulièrement les actes de la police sous cet angle, le Ministère fédéral de l'intérieur avait mis en place un Conseil consultatif des droits de l'homme, conformément à l'amendement adopté en la matière. La création du Conseil avait par la suite inscrite dans le droit commun en modifiant la loi sur la police de sécurité et des garanties avaient été instituées conformément aux dispositions constitutionnelles pertinentes. Le Conseil consultatif des droits de l'homme ne se bornait pas à prendre des mesures de surveillance et à signaler les irrégularités administratives; il pouvait aussi dans son domaine de compétence, suggérer des améliorations au Ministère fédéral de l'intérieur portant notamment sur l'exécution de certaines tâches et le cadre organique des activités de la police de sécurité dans l'optique des droits de l'homme. Par une lettre datée du 9 juin 1999, le Conseil consultatif des droits de l'homme a été prié d'examiner, sous l'angle des droits de l'homme, les accusations portées contre la police de sécurité à propos de la mort de Marcus Omofuma. Le Gouvernement autrichien a transmis à la Rapporteuse spéciale les recommandations du Conseil qui, à la date de la lettre étaient examinées par le Ministère fédéral de l'intérieur. Ce dernier avait assumé les frais de rapatriement de la dépouille de Marcus Omofuma ainsi que les frais de voyage et d'hébergement en Autriche engagés par la famille du défunt. Le Gouvernement a informé la Rapporteuse spéciale qu'aucune autre indemnité ne serait versée avant l'aboutissement de la procédure judiciaire. Par une lettre datée du 14 mars 2000, le Gouvernement autrichien a répondu à toutes les questions de la Rapporteuse spéciale concernant la mort de Marcus Omofuma.

Bahreïn

17. Par une lettre datée du 13 avril 2000, le Gouvernement bahreïnite a communiqué à la Rapporteuse spéciale des renseignements sur le cas de Mohamed Abdullah Hassan Mohamed Al-Sayyah, que la Rapporteuse spéciale avait porté à son attention le 8 octobre 1998. Mohamed Abdullah Hassan Mohamed Al-Sayyah serait décédé le 30 septembre 1998 à l'hôpital de Salmaya après avoir reçu des soins pour des blessures qui lui auraient été infligées par un policier. Le Gouvernement a indiqué que Mohamed Abdullah Hassan Mohamed Al-Sayyah avait été arrêté le 5 avril 1995 car il était soupçonné d'avoir avec d'autres personnes, commis un attentat meurtrier à la bombe incendiaire contre un véhicule de police en 1995. Il avait par la suite été inculpé, jugé et acquitté, puis libéré le 12 juillet 1995. Il avait été admis à l'hôpital le 19 août 1995, et l'on avait alors diagnostiqué un cancer. Il avait été hospitalisé à plusieurs reprises, jusqu'à ce qu'il décède le 30 septembre 1998 des suites de son cancer. Le Gouvernement a communiqué à la Rapporteuse spéciale le certificat de décès. D'après lui, ni le certificat de décès ni le dossier médical ne permettent de conclure que Mohamed Abdullah Hassan Mohamed Al-Sayyah soit décédé des suites de mauvais traitements qui lui auraient été infligés en garde à vue.

Bangladesh

Communications envoyées

18. La Rapporteuse spéciale a transmis au Gouvernement bangladais une allégation concernant Saiful Islam Solet, qui serait mort suite à des actes de torture qu'il aurait subis lors de sa garde à vue à Tongi Thana, dans le district de Gazipur.

Communications reçues

19. La Rapporteuse spéciale déplore qu'à la date de l'achèvement du présent rapport, le Gouvernement n'ait pas répondu à ses communications.

Bolivie

20. Durant la période considérée, la Rapporteuse spéciale a adressé quatre appels urgents au Gouvernement bolivien quatre appels urgents et une allégation.

Appels urgents

- 21. Le 14 avril 2000, la Rapporteuse spéciale a envoyé, conjointement avec le Rapporteur spécial sur la torture, le Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression et le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire, un appel urgent au Gouvernement bolivien en faveur d'un groupe de personnes qui auraient été incarcérées après avoir participé à des manifestations les 7 et 8 avril 2000 et qui risqueraient d'être soumises à la torture et à des mauvais traitements, à savoir : Gabriel Herbas, membre du Foro del Medio Ambiente; Walter Antezana, chef de la Central Obrera Departamental; Emilio Sejas, cadre dirigeant de Transporte Pesadp de Cochabamba; Ascencio Picha, dirigeant de Trópico de Cochabamba; Felipe Quispe Huanca, chef de la Federación Sindical Unica de Trabajadores Campesinos de Bolivia; Fred Nuñez, chef du Sindicato de Profesores Rurales; Angel Claure, Sacarías Pereira, Víctor Cossio, Francisco Partis, Santiago Gareca, Víctor Nina, Enriqueta Imaca, Emilio Rodríguez, Filomeno Rivera, Felipe Flores, Osvaldo Toco, Juan Yapura et Pedro Soto. La Rapporteuse a dit avoir appris avec préoccupation que cinq personnes, dont un officier de l'armée et un mineur, auraient trouvé la mort lors de violentes confrontations qui ont opposé des manifestants et les militaires à Cochabamba et La Paz.
- 22. Le 18 avril 2000, la Rapporteuse spéciale et les Rapporteurs spéciaux sur la torture et sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression ont envoyé un appel urgent au Gouvernement bolivien dans lequel ils se sont dits préoccupés par la situation de David Goitia Benito (16 ans), Franz Guzmán (14 ans), Noel Guzmán (12 ans) et Wilfredo Plaza (14 ans), quatre mineurs qui auraient été arrêtés après avoir pris part à des manifestations. Selon les informations reçues, ils auraient été torturés afin qu'ils incriminent les dirigeants de la communauté, les chefs syndicaux ou qu'ils s'accusent eux-mêmes. Bien qu'ils aient été libérés, leur sécurité et leur liberté seraient toujours menacées. David Goitia aurait été roué de coups, aurait des ecchymoses sur la poitrine et le nez cassé; Franz et Noel Guzmán auraient été maintenus sous l'eau et tabassés; Wilfredo Plaza aurait été détenu puis renvoyé chez lui; Bartolomé Flores et Edwin Huanca auraient reçu des décharges électriques après avoir été mouillés. Les Rapporteurs spéciaux ont également attiré l'attention du Gouvernement sur les menaces de mort qu'auraient reçues

le 13 avril Gloria Eyzaguirre et Jaime Buitrago, journalistes au quotidien *Presencia*, ainsi que sur l'alerte à la bombe dont aurait fait l'objet le quotidien en question. Selon les sources, les menaces pourraient faire suite à la publication dans ce journal d'une série d'articles sur les salles de jeux clandestines impliquant certains milieux dirigeants, ou émaner de groupes paramilitaires hostiles à la ligne éditoriale du quotidien. Selon les informations, Oswaldo Rojas, correspondant de la chaîne de télévision PAT-Canal 39 à Cochabamba, le caméraman et la rédaction de la chaîne auraient reçu des menaces après que cette dernière eut diffusé des images de la répression des manifestations qui s'étaient déroulées dans cette ville; les membres du réseau TV Periodistas Asociados Televisión (PAT), qui auraient filmé et retransmis l'assassinat par balle de Hugo Gaza (17 ans), auraient également fait l'objet de menaces.

- 23. Le 18 juillet 2000, la Rapporteuse spéciale a envoyé, conjointement avec le Rapporteur spécial sur la torture, un appel urgent en faveur de Juan Carlos Caballero, Oscar Martín Serna, Ronald Alber Horna Aranda (citoyen péruvien) et Carlos Albert Simoes Junior. Ces derniers avaient été mis au secret dans la prison de haute sécurité de San Pedro de Chonchocoro à La Paz (Bolivie). Dans leur appel urgent, les Rapporteurs spéciaux ont exprimé leur préoccupation quant aux tortures auxquelles seraient soumis les détenus précités.
- 24. Le 6 octobre, la Rapporteuse spéciale a envoyé, conjointement avec le Rapporteur spécial sur la torture, un appel urgent après avoir été informée des événements survenus les 18 et 28 septembre 2000, au cours desquels des centaines de paysans auraient bloqué les routes dans les départements de La Paz, Santa Cruz, Cochabamba et Chuquisaca. Tout de suite après les faits, 40 personnes auraient été arrêtées, 23 blessées et trois auraient disparu. La Rapporteuse spéciale a demandé au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour éviter que ce type de situation ne se reproduise et de l'informer de l'enquête menée afin d'éclaircir les faits.

Communications envoyées

25. La Rapporteuse spéciale a envoyé au Gouvernement bolivien une allégation concernant le cas de Víctor Hugo Daza, étudiant de 17 ans, qui serait mort le 8 avril 2000 à la suite d'un coup de feu au visage. Selon la source, un militaire appartenant à la 7ème division aurait tiré sur lui lors d'une manifestation contre la hausse du prix de l'eau qui avait eu lieu à Cochabamba et au cours de laquelle l'armée aurait ouvert le feu sur les manifestants.

Communications reçues

26. Par une lettre datée du 13 septembre 2000, le Gouvernement bolivien a communiqué à la Rapporteuse spéciale des informations sur le cas de Víctor Hugo Daza. Il n'aurait pas été possible d'identifier l'auteur présumé, les militaires ayant refusé de témoigner. D'après le certificat de décès, la mort était due à une blessure par balle au visage, au niveau des lèvres. Le Gouvernement a fait savoir que l'autopsie n'avait pas été pratiquée, mais qu'une nécropsie l'avait été le 25 mai pour vérifier la cause du décès. Une procédure avait été ouverte d'office et c'est par la suite que la mère de la victime avait porté plainte. L'enquête est en cours.

Brésil

27. Durant la période considérée, la Rapporteuse spéciale a envoyé au Gouvernement brésilien six appels urgents, dont un conjointement avec le Rapporteur spécial sur la torture.

Appels urgents

- 28. Le 1er mars 2000, la Rapporteuse spéciale a envoyé au Gouvernement brésilien un appel urgent en faveur de Marcelo et Alexandre Barbosa dos Santos, qui ont tous les deux été témoins de l'assassinat de leur frère Fabio. Le 5 décembre 1999, Fabio Barbosa aurait reçu une balle dans le dos alors qu'il passait près d'une voiture de police à São Paulo. La balle aurait été tirée par un membre de la police militaire. La Rapporteuse spéciale a été informée que, lorsque les parents de Fabio s'étaient rendus au poste de la police civile (chargée d'enquêter sur les actes criminels) pour signaler l'assassinat, le chef de police avait refusé d'enregistrer leur plainte. Ils avaient par la suite signalé l'assassinat au bureau du Médiateur de la police de São Paulo, à la suite de quoi les deux policiers auraient été inculpés d'homicide. Il est également indiqué que Marcelo Barbosa, qui a accompagné sa mère au 22ème bataillon de police militaire où elle avait été convoquée pour que l'on enregistre sa déposition le 23 février, aurait été approché par deux policiers qui lui auraient dit que s'il arrivait quoi que ce soit aux policiers inculpés du meurtre de son frère, il ferait bien d'être sur ses gardes car "on ne sait jamais qui pourrait se trouver parmi les passagers de son bus". Face à ces allégations, la Rapporteuse spéciale a prié instamment le Gouvernement brésilien de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et l'intégrité physique de Marcelo et Alexandre Barbosa dos Santos.
- 29. Le 22 mars 2000, la Rapporteuse spéciale a envoyé au Gouvernement brésilien un appel urgent, dans lequel elle s'est dite inquiète de la sécurité des membres des communautés macuxi et wapixana (État de Roraima) ainsi que de certaines personnes qui travaillent auprès de ces communautés. Elle a été informée que des menaces avaient été proférées contre Sirley Fatima Weber Marcelo et Edna Margarida Pitarelli, sœurs de l'Ordre Servas do Espirito Santo, Jeronimo Pereira da Silva, Coordonnateur général du Conseil autochtone de Roraima (Conselho Indigena de Roraima, CIR), Jacir Jose da Souza, responsable régional du CIR, et Walter Blos, membre de la Fondation nationale des Indiens (Fundação Nacional do Indio, FUNAI). Ces personnes seraient harcelées et menacées parce qu'elles participent à la campagne pour la reconnaissance légale de la revendication territoriale des peuples autochtones dans l'État de Roraima. Le 2 mars, Jeronimo Pereira da Silva et Jacir Jose da Souza auraient été stoppés et menacés par un groupe armé de la police militaire, qui était en train d'installer un barrage routier à proximité de la communauté Urucuri à São Mateus (État de Roraima). Le 4 mars, Sirley Fatima Weber Marcelo et Edna Margarida Pitarelli, qui travaillent avec les autochtones macuxis et wapixanas, auraient été menacées par un groupe de plus de 30 propriétaires terriens alors qu'elles se rendaient vers le territoire autochtone des Ananas, dans la région d'Amajari. En outre, Walter Blos aurait reçu à plusieurs reprises des menaces de mort en raison de son activité professionnelle à la Fondation nationale des Indiens à Boa Vista, qui est chargée du processus de reconnaissance juridique de la revendication territoriale des Macuxis et des Wapixanas.
- 30. Le 28 mai 2000, la Rapporteuse spéciale a fait part au Gouvernement brésilien des préoccupations exprimées quant à la sécurité d'Henri de Rosiers, prêtre assurant les fonctions d'avocat de l'organisation catholique de défense des droits de l'homme Commisão Pastoral da Terra (Commission pastorale de la terre, CPT), à Xinguara, dans le sud de l'État de Pará.

Elle avait été informée des menaces de mort proférées contre Henri de Rosiers, dont le nom figurerait sur une liste de victimes établie par un escadron de la mort. D'après les informations reçues, Henri de Rosiers devait représenter la partie civile dans le procès prévu d'un propriétaire foncier local inculpé d'avoir ordonné le meurtre de Expedito Ribeiro de Souza, militant des droits fonciers et Président du Sindicato de Trabalhadores Rurais, décédé le 2 février 1991 à Rio Maria (Pará).

- 31. Le 19 juin, la Rapporteuse spéciale a envoyé au Gouvernement brésilien un appel urgent concernant la sécurité de Eduardo Bernardes da Silva, membre d'Amnesty International qui avait reçu plusieurs menaces de mort en raison de ses activités de défenseur des droits des groupes gays et lesbiens.
- 32. Le 7 juillet 2000, la Rapporteuse spéciale a envoyé, conjointement avec le Rapporteur spécial sur la torture, un appel urgent en faveur d'Anderson Carlos Cipriano, qui aurait été arrêté par un groupe de policiers dans le cadre d'enquêtes sur deux homicides. D'après les informations communiquées aux rapporteurs spéciaux, Anderson Carlos Cipriano avait été violemment frappé à la tête, au visage et sur d'autres parties du corps, et on lui avait arraché quatre ongles des pieds. Il aurait perdu connaissance et aurait été emmené à l'hôpital général Bonsucesso. Suite aux torture qui lui avaient été infligées, il aurait perdu la parole, serait partiellement paralysé et les médecins auraient d'abord diagnostiqué une attaque cérébro-vasculaire. Les rapporteurs spéciaux ont été informés que les membres de la famille d'Anderson Carlos Cipriano avaient reçu plusieurs menaces de mort et que leur vie pourrait être en danger.
- 33. Le 5 juillet 2000, la Rapporteuse spéciale a envoyé au Gouvernement brésilien un appel urgent au sujet des menaces de mort que Dionisio Vendresen, membre de la Commission pastorale de la terre de Guarapuava, aurait reçues le 28 juin 2000. Ces menaces seraient directement liées à ses activités de militant des droits de l'homme.
- 34. Le 26 septembre 2000, la Rapporteuse spéciale a envoyé au Gouvernement brésilien un appel urgent faisant état d'informations selon lesquelles, le 9 septembre 2000, Sandoval Alves de Lima, l'un des dirigeants d'un groupe de 78 familles occupant les terres du domaine Fazenda Antas, dans la municipalité de Sobrado, avait été tué par balle dans la municipalité de Sapé. D'après les informations, l'assassin, qui travaillerait pour un homme d'affaires local entretenant des relations étroites avec le propriétaire du domaine, aurait crié à des témoins de la scène que sa mission n'était pas terminée et qu'il avait encore d'autres noms sur sa liste noire, à savoir Jose Vitor de Oliveira Neto, Antonio Epitacio da Costa, Manoel Paulo et Josenilton Carreiro de Melo. Bien que la CPT ait fait parvenir aux autorités une liste de témoins oculaires, il semblerait que rien n'ait été fait pour ouvrir une enquête sur le meurtre de Sandova Alves de Lima.

Communications reçues

35. Par une lettre datée du 24 juillet 2000, le Gouvernement brésilien a communiqué à la Rapporteuse spéciale des renseignements sur l'affaire Fabio Barbosa dos Santos, décédé, semble-t-il, suite à un échange de tirs avec des policiers qui lui avaient ordonné ainsi qu'à quatre autres personnes à moto de s'arrêter. Le Gouvernement informe qu'une enquête a été ouverte pour élucider les faits. S'agissant des menaces de mort qu'auraient reçues Marcelo et Alexandre Barbosa dos Santos, frères de Fabio Barbosa dos Santos et témoins de sa mort,

le Gouvernement indique que la Direction de la police civile de Sao Polo avait proposé à Marcelo et à Alexandre Barbosa dos Santos d'assurer leur sécurité et leur intégrité physique.

<u>Burundi</u>

Appels urgents

36. Le 30 octobre 2000, la Rapporteuse spéciale a envoyé, conjointement avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Burundi, un appel urgent en faveur de Napoléon Manikariza et René Rukengamangamizi, condamnés à mort le 18 octobre par le Conseil de guerre. D'après les informations reçues, les condamnés auraient été exécutés le 19 octobre 2000. Les accusés n'auraient pas eu le droit de se défendre ni de faire appel de la condamnation

Communications envoyées

- 37. La Rapporteuse spéciale a transmis au Gouvernement burundais trois allégations concernant la violation du droit à la vie de plus de 128 personnes.
- 38. Selon les informations reçues, plus de 28 civils auraient été tués le 29 septembre 2000 dans le nord de Bujumbura, par des soldats après une opération militaire dans la zone. C'est plus particulièrement à Kamenge, à Gasenyi et à Gituro, à quelques kilomètres au nord de Bujumbura, que des massacres auraient été perpétrés.
- 39. Selon les informations reçues, plus de 43 civils auraient été tués, le 31 décembre 1999, dans le sud de Bujumbura par des soldats après une opération militaire dans la zone. C'est plus particulièrement à Kabezi, au sud de Bujumbura, que des massacres auraient été perpétrés; selon les informations, plusieurs dizaines de civils, dont des femmes et des enfants, y auraient été tués.
- 40. Selon les informations reçues, Haruna Etungano Pedezo Chuki, Sifa Lubanda et 57 autres personnes non identifiées auraient été tuées, le 9 mai 1999, dans le village de Karamba au bord du lac Tanganyika par des soldats après une opération militaire dans la zone.

Communications reçues

41. La Rapporteuse spéciale déplore qu'à la date d'achèvement du présent rapport, le Gouvernement n'ait pas répondu à ses communications.

Cameroun

Communications reçues

42. Le 10 août 2000, le Gouvernement camerounais a communiqué des informations concernant le cas de M. Tchambou. Le 26 novembre 1999, la Rapporteuse spéciale avait envoyé, conjointement avec le Rapporteur spécial sur la torture, un appel urgent concernant la sécurité de M. Tchambou. Le Gouvernement a fait savoir que l'arrestation de M. Tchambou n'avait aucun rapport avec ses activités de membre du Mouvement pour la défense des droits de l'homme et des libertés (MDHL) et qu'il a été détenu pour une infraction de droit commun.

Canada

Appels urgents

- 43. Le 9 août 2000, la Rapporteuse spéciale a envoyé, conjointement avec le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences et le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, un appel urgent au Gouvernement en faveur d'Anam Iqra, citoyenne pakistanaise qui avait demandé le statut de réfugié au Canada. Selon les informations reçues par les rapporteurs spéciaux, la mère d'Anam Iqra aurait été assassinée par son père parce qu'elle n'avait pas respecté les pratiques familiales traditionnelles. Après l'assassinat de sa mère, Mme Iqra aurait été enfermée et torturée par son frère. Sa famille aurait menacé de la tuer au cas où elle se plaindrait. Mme Iqra s'était enfuie de chez elle et s'était cachée à différents endroits, pourchassée par son frère et des hommes de sa famille qui menaçaient de la tuer. On l'avait aidée à s'enfuir aux États-Unis d'Amérique, d'où elle avait rejoint le Canada. D'après les informations portées à la connaissance des rapporteurs spéciaux, elle risquerait d'être expulsée du Canada vers le Pakistan. Les rapporteurs spéciaux ont exprimé leur profonde préoccupation quant au sort qui l'attend au Pakistan si elle venait à y être expulsée. Communications reçues
- Le 28 novembre 2000, le Gouvernement canadien a communiqué à la Rapporteuse spéciale des renseignements sur Anam Igra. Il a été décidé le 25 juillet 2000 qu'Anam Igra remplissait les conditions requises pour pouvoir prétendre au statut de réfugié (c'est-à-dire pour que l'on engage le processus de détermination du statut de réfugié). Le 7 septembre 2000, elle a obtenu un permis de travail, qui lui donne le droit de travailler dans l'attente des résultats de ce processus. D'après le Gouvernement, il faut actuellement compter environ huit mois dans la région de Québec pour qu'une audience ait lieu et qu'une décision soit prise sur le statut de réfugié. La Commission de l'immigration et du statut de réfugié qui statue sur les demandes d'octroi de ce statut, est soumise à une réglementation stricte relative à la protection de la vie privée, qui lui interdit de communiquer des informations sur les demandes sans l'autorisation expresse du demandeur et/ou de son conseiller juridique. Le Gouvernement a indiqué qu'Anam Iqra n'avait fait l'objet d'aucune décision d'expulsion et que les préoccupations exprimées par la Rapporteuse spéciale avaient été transmises à l'agent d'audience pour qu'elles figurent dans le dossier lors de l'audience. Anam Igra étant entrée au Canada en provenance des États-Unis, le Gouvernement canadien a indiqué que s'il était envisagé d'expulser Anam Iqra, ce serait vers les États-Unis et non vers le Pakistan. Le Canada et les États-Unis sont liés par un accord bilatéral en matière d'expulsion.

<u>Chili</u>

Communications reçues

45. Le 8 novembre 2000, le Gouvernement chilien a répondu à l'appel urgent que la Rapporteuse spéciale lui avait adressé le 14 janvier 1999 et dont elle faisait état dans le rapport de l'année dernière. La Rapporteuse spéciale avait exprimé ses préoccupations au sujet des menaces de mort qu'auraient reçues les membres de l'organisation non gouvernementale *Corporación por los Derechos del Pueblo* (CODEPU). Selon les informations communiquées par le Gouvernement, le chef du corps des carabiniers a affirmé qu'aucune menace de mort n'avait été adressée aux membres de la CODEPU. La Cour pénale No 12 de Santiago, chargée

de l'enquête, avait indiqué qu'aucune plainte n'avait été déposée concernant des menaces de mort reçues par la CODEPU.

Chine

46. La Rapporteuse spéciale a envoyé quatre appels urgents concernant quatre personnes qui seraient sur le point d'être exécutées.

Appels urgents

- 47. Le 10 mars 2000, la Rapporteuse spéciale a envoyé au Gouvernement chinois un appel urgent concernant Hu Changqing, ancien Vice-gouverneur de la province de Jiangxi. M. Hu Changqing aurait été condamné à mort le 15 février 2000 par le tribunal populaire intermédiaire de Nanchang pour divers délits de corruption. La Cour suprême populaire ayant confirmé la peine, Hu Changqing aurait été exécuté.
- 48. Le 20 juin 2000, la Rapporteuse spéciale a envoyé un appel urgent en faveur de Fang Yong, condamné à mort pour corruption le 8 juin 2000 par le tribunal populaire intermédiaire de Ningbo, dans la province de Zhejiang. M. Fang Yong, comptable à la Banque chinoise des communications, aurait détourné des fonds publics et fait usage de faux. La Rapporteuse spéciale a lancé un appel au Gouvernement pour qu'il n'exécute pas M. Fang Yong.
- 49. Le 12 juillet 2000, la Rapporteuse spéciale a envoyé, conjointement avec le Rapporteur spécial sur la torture, un appel urgent en faveur de Zhuo Xiaojun, condamné à mort pour plusieurs homicides volontaires par le tribunal populaire intermédiaire de la ville de Fuzhou. D'après les informations, les conditions dans lesquelles s'étaient déroulés le procès et la détention provisoire de M. Zhuo Xiaojun n'étaient pas conformes aux normes internationales minimales requises pour un jugement équitable. On craignait qu'il ait été torturé lors de son interrogatoire et qu'il puisse l'être de nouveau ou qu'il fasse l'objet d'autres formes de mauvais traitements.
- 50. Le 10 août 2000, la Rapporteuse spéciale a envoyé au Gouvernement un appel urgent en faveur de Cheng Kejie, âgé de 66 ans, membre de longue date du Parlement de la République populaire de Chine, qui avait été condamné à mort le 31 juillet 2000 par le tribunal populaire intermédiaire No 1 de Beijing. D'après les informations reçues, M. Cheng Kejie a été condamné à mort pour divers délits de corruption. En mars 2000, il a été démis de son poste à l'Assemblée nationale populaire puis exclu du Parti communiste.

Communications envoyées

- 51. La Rapporteuse spéciale a transmis au Gouvernement chinois huit communications faisant état de la violation du droit à la vie des personnes suivantes.
- 52. Le 21 avril 2000, Li Hiu-Xi aurait été emmené au poste de police de la ville de Hou, où il aurait été passé à tabac par la police. La police n'aurait informé la famille du décès qu'après avoir incinéré son corps dans la matinée du 22 avril 2000. Elle aurait menacé la famille pour que celle-ci se taise.

- 53. Le 29 septembre 1999, alors que Zhao Jinhua travaillait aux champs, elle a été arrêtée par la police. Elle aurait été emmenée au poste de police, où les policiers l'auraient passée à tabac et lui auraient administré des décharges électriques. Elle serait morte en garde à vue le 7 octobre 1999, des suites de ces mauvais traitements. Le rapport d'autopsie officiel ferait état de blessures multiples à la tête et sur d'autres parties du corps, probablement dues à des coups portés avec un objet contondant.
- 54. Chen Zixiu serait morte alors en garde à vue le 20 février 2000. Elle aurait été enlevée par la personne chargée de réglementer le mouvement Falun Gong dans sa région et emmenée au poste de police de Beigua. Le lendemain, elle aurait été transférée vers l'antenne de la rue Chengguan du "Centre de rééducation des adeptes du Falun Gong" où, pendant plusieurs jours, des agents de l'État l'auraient passée à tabac. Chen Zixiu aurait succombé à ces mauvais traitements pendant sa détention.
- 55. Li Zaiji aurait été condamné à un an de travaux forcés pour ses activités dans le cadre du mouvement Falun Gong. Le 7 juillet 2000, la police de Jilin aurait dit à sa famille de se rendre à l'hôpital local pour s'occuper de lui. D'après les informations reçues, lorsque la famille est arrivée à l'hôpital, Li Zaiji était déjà décédé. Son corps était couvert de blessures, ce qui laissait à penser qu'il avait été victime de mauvais traitements. Le corps aurait été incinéré par la police le 14 juillet 2000.
- 56. Wang Xingtian serait mort le 25 mars 2000. Le 21 février 2000, les autorités du village de Dayang auraient arrêté Wang Xingtian et 11 autres personnes pour les empêcher d'aller à Beijing protester contre le traitement infligé aux adeptes du Falun Gong. Après 33 jours de détention, ces 12 personnes auraient été transférées à la prison de Beiquanli. Là, on leur aurait ordonné d'écrire une déclaration dénonçant le Falun Gong. Wang Xingtian aurait refusé de signer ce document. Le 25 mars 2000, les autorités villageoises de Beiquanly auraient introduit dans la prison un groupe d'hommes, qui auraient asséné à Wang Xingtian des coups de matraque et de bâton électrique. Il aurait succombé à ses blessures le même jour vers 17 heures.
- 57. Le 21 avril 2000, alors qu'il se rendait à Beijing depuis sa ville natale, Li Huixi aurait été arrêté par la police et escorté vers le poste de police de Hou. Il y aurait été passé à tabac au cours de sa garde à vue. Le 22 avril 2000, la police aurait informé la famille de son décès, après avoir incinéré le corps. Elle aurait mis la famille en garde pour que celle-ci ne dise rien.
- 58. Le 2 mars 2000, Zhang Zenggang aurait été placé en garde à vue au poste de police de Huaian. Le 25 mars 2000, il aurait été passé à tabac par les policiers, ce qui lui aurait causé des lésions crâniennes et cérébrales. D'après les informations reçues, il aurait alors été envoyé à l'hôpital de Huaian pour y recevoir des soins d'urgence, et serait tombé dans le coma. Zhang Zhenggang serait décédé à l'hôpital de Huaian le 30 mars 2000.
- 59. En septembre 1999, Zhou Zhichang aurait été arrêté et emmené au centre de détention de Shuangcheng. Le 6 mai 2000, après une grève de la faim de plusieurs jours, il aurait été emmené à l'hôpital de Shuangcheng, où il serait décédé dans l'après-midi. Son corps portait des traces de blessures, ce qui donnait à penser que Wang Xingtian avait été victime de mauvais traitements pendant sa détention.

Communications reçues

60. Le Gouvernement chinois a répondu à la Rapporteuse spéciale par des lettres datées des 21 novembre et 1er décembre 2000. Ces réponses sont en cours de traduction.

Colombie

61. Au cours de la période considérée, la Rapporteuse spéciale a continué de recevoir un grand nombre d'allégations faisant état de violations du droit à la vie en Colombie. Elle tient à souligner que si la plupart des plaintes se rapportent à des actes d'une extrême violence commis par des groupes paramilitaires, certaines concernent aussi des violations du droit à la vie attribuées aux forces de sécurité de l'État. La Rapporteuse spéciale est consternée par les actes qui auraient été commis le 5 mai 2000, à Vereda de la Pica, dans le département d'Antioquia, par des membres de l'armée et de groupes paramilitaires, et qui ont entraîné la mort de six mineurs.

Appels urgents

a) Actions imputables à des groupes paramilitaires

Défenseurs des droits de l'homme

- 62. Le 22 février, la Rapporteuse spéciale a adressé un appel urgent au Gouvernement colombien après avoir été informée que, le 19 février à 7 h 30, une vingtaine d'hommes armés portant un uniforme étaient arrivés à la communauté de paix de San José de Apartadó. Ils auraient fait irruption dans différents locaux et assassiné José Ubaldo Quintero, Edgar Mario Urrego Osorio, Luis Eduardo Ciro Arestizábal, Alonso Jiménez et Albeiro Montoya. D'après la source, divers témoins auraient reconnu sur les uniformes des paramilitaires des insignes appartenant à la 17ème brigade, dont des membres auraient été vus peu de temps auparavant dans une ferme appelée la Guantinaja, à proximité de San José de Apartadó, dans la communauté de Caracolí. À cet égard, la Rapporteuse spéciale s'est référée à l'appel urgent qu'elle avait adressé au Gouvernement colombien le 13 avril 1999 pour lui faire savoir qu'ayant été informée des diverses actions que des groupes paramilitaires auraient menées dans la région et qui auraient causé la mort de plusieurs personnes, elle craignait pour la vie des habitants de la communauté de paix de San José de Apartadó.
- 63. Le 27 mars, la Rapporteuse spéciale a été informée qu'Otoniel Bautista Mantilla et Ricardo Antonio Goes Restrepo, membres de la communauté de personnes déplacées de Turbo, avaient été assassinés le 22 mars par des membres d'un groupe paramilitaire. Elle a informé le Gouvernement colombien, au moyen d'un appel urgent, que deux hommes armés avaient assassiné Otoniel Bautista Mantilla à son domicile, en présence de sa femme et de sa fille, après lui avoir demandé sa carte d'identité. Ricardo Antonio Goes Restrepo aurait quant à lui été assassiné à la sortie de la veillée funèbre d'Otoniel Bautista Mantilla par deux hommes appartenant, d'après la source, au même groupe paramilitaire. Les deux victimes travaillaient au retour dans leurs foyers, situés dans la vallée du Caraica (département du Chocó), des personnes déplacées de la communauté de Turbo. Ces personnes se trouvent à Turbo depuis février 1997, date à laquelle des milliers d'habitants du département du Chocó ont été obligés de fuir leurs foyers en raison des attaques lancées dans la région par les groupes paramilitaires. La Rapporteuse spéciale s'est déclarée préoccupée par le fait que, malgré une forte présence

militaire dans la région, des groupes paramilitaires continuaient de menacer les personnes déplacées de Turbo et d'assassiner leurs dirigeants, interrompant ainsi le retour pacifique de ces personnes.

- 64. Le 17 avril, la Rapporteuse spéciale a adressé au Gouvernement un appel urgent concernant les menaces de mort reçues par Pablo Javier Arenales, membre du Comité régional de défense des droits de l'homme (CREDHOS), qui a son siège à Barrancabermeja (département de Santander). Pablo Javier Arenales aurait reçu des menaces de mort à diverses reprises depuis qu'en mars 1999, deux hommes armés ont essayé de l'assassiner. La Rapporteuse spéciale a fait savoir au Gouvernement que, le 9 avril, Pablo Javier Arenales avait reçu plusieurs appels téléphoniques au cours desquels un homme qui s'était présenté comme étant membre du groupe paramilitaire d'autodéfense du Magdalena Medio, lui a dit qu'il le tuerait s'il ne quittait pas la région dans les 24 heures.
- 65. Le 19 juin, la Rapporteuse spéciale a adressé un appel urgent au Gouvernement après avoir été informée des menaces de mort reçues par Rocío Campos, militante des droits de l'homme travaillant pour l'Association des parents de prisonniers disparus (ASFADDES). D'après les informations reçues par la Rapporteuse spéciale, Rocío Campos avait reçu plusieurs appels téléphoniques à son domicile de Barrancabermeja (département de Santander), durant lesquels on lui faisait entendre des coups de feu enregistrés sur bande magnétique. D'après la source, les auteurs des appels téléphoniques ont fait allusion, à d'autres occasions, au frère de Rocío, Daniel Campos, qui a été enlevé à Barrancabermeja le 16 mai 1998 avec 30 autres personnes et dont on ignore le sort. Le 17 juillet, la Rapporteuse spéciale a transmis des renseignements complémentaires concernant les menaces reçues par Rocío Campos et d'autres membres de l'ASFADDES.
- 66. Le 31 août 2000, la Rapporteuse spéciale a adressé au Gouvernement un appel urgent concernant les menaces de mort qu'aurait reçues Monica Madero Vergel, secrétaire du CREDHOS, à Barrancabermeja. D'après les informations communiquées, Mónica Madero Vergel aurait reçu plusieurs appels téléphoniques anonymes au cours desquels on l'aurait menacée de mort. Le CREDHOS aurait dénoncé à plusieurs reprises les liens qui existeraient entre des membres de l'armée et divers groupes paramilitaires. D'après la source, les menaces seraient directement liées aux plaintes dont il est question plus haut. La Rapporteuse spéciale a appelé l'attention du Gouvernement sur des informations qu'elle avait reçues, d'après lesquelles un groupe paramilitaire aurait fait circuler dans le département de Santander une liste où figureraient les noms d'environ 500 personnes, des défenseurs des droits de l'homme pour la plupart, qui seraient accusées d'être des collaborateurs ou des sympathisants de la guérilla et qui auraient été déclarés objectifs militaires.
- 67. Le 26 octobre 2000, la Rapporteuse spéciale a adressé au Gouvernement un appel urgent concernant Nelson Restrepo, Ignacio Arango, Juan Carlos Muñoz, Fredy Vélez et Wilfer Bonilla, membres de l'Institut populaire de formation colombien (IPC), qui auraient reçu des menaces de mort. D'après la source, le 9 octobre 2000, des individus qui se sont présentés comme étant des membres du groupe Unités d'autodéfenses de Colombie AUC ont téléphoné à trois reprises aux bureaux de l'IPC à Medellín pour dire que les personnes susmentionnées avaient été déclarées "objectifs militaires". La source précise en outre que l'IPC a été la cible de deux attaques en 1999. D'après les informations recues, quatre membres de l'IPC ont été

enlevés par un groupe paramilitaire le 28 janvier 1999 et une bombe aurait explosé au siège de l'IPC le 29 août 1999.

Avocats

68. Le 23 mai 2000, la Rapporteuse spéciale a adressé au Gouvernement, conjointement avec le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats, un appel urgent concernant Alirio Uribe Muñoz, avocat spécialisé dans les droits de l'homme, qui travaille pour le collectif d'avocats "José Alvear Restrepo" à Bogota et dont le nom figurerait sur une liste établie par un groupe paramilitaire. D'après les informations reçues, avant l'apparition de cette liste, M. Uribe aurait été qualifié de collaborateur de la guérilla dans un rapport des services de renseignement colombiens. Il est affirmé que M. Uribe est constamment harcelé depuis un certain temps. Le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats relève à ce propos qu'un échange de correspondance aurait été envoyée précédemment concernant la situation de M. Uribe.

Dirigeants politiques et syndicalistes

- 69. Le 26 janvier 2000, la Rapporteuse spéciale a adressé au Gouvernement un appel urgent concernant l'enlèvement de deux membres du Mouvement du renouveau socialiste (CRS), Hurberney Giraldo et José Evelio Gallo. D'après les informations reçues par la Rapporteuse spéciale, ces deux personnes ainsi que deux autres membres de la même formation politique auraient été enlevés par des membres du groupe paramilitaire Milices paysannes d'Autodéfense de Córdoba et d'Urabá (ACCU) le 23 janvier dans la ferme La Galleta (département d'Antioquiauía).
- 70. Le 4 juillet 2000, la Rapporteuse spéciale a adressé au Gouvernement, conjointement avec le Rapporteur spécial sur la liberté d'opinion et d'expression, un appel urgent concernant Roberth Cañarte Montealegre, un syndicaliste qui avait été enlevé, selon la source, par des membres du groupe paramilitaire Unités d'Autodéfense de Colombie. D'après les informations reçues par les Rapporteurs spéciaux, Roberth Cañarte Montealegre avait été enlevé le 29 juin 2000 dans le sud-ouest du département du Valle del Cauca, après avoir semble-t-il reçu des menaces de mort proférées, selon la source, par des membres du groupe paramilitaire susmentionné.
- 71. Le 9 août 2000, la Rapporteuse spéciale a adressé au Gouvernement, conjointement avec le Rapporteur spécial sur la liberté d'opinion et d'expression, un appel urgent concernant le harcèlement et les menaces dont ferait l'objet Gerardo González, responsable des affaires agraires et autochtones à la Fédération syndicale des travailleurs (CUT), Président du syndicat des petits agriculteurs de Cundinamarca (SINPEAGRICUN) et membre du Conseil consultatif dépendant de l'Organisation internationale du Travail (OIT). D'après les informations reçues, le 5 mai 2000, un tract aurait été publié qui indiquait qu'une offensive paramilitaire aurait prochainement lieu à Bogota et où aurait été annoncée l'exécution de plusieurs personnes, dont Gerardo González. En août 1999, le nom de Gerardo González aurait aussi figuré sur une liste de l'"Armée rebelle colombienne", dans laquelle cette organisation l'aurait menacé de mort. Au cours des années précédentes, il aurait été contraint d'abandonner la région où il vivait en raison des menaces dont lui-même et sa famille faisaient constamment l'objet.

72. Le 4 octobre 2000, la Rapporteuse spéciale a adressé un appel urgent au Gouvernement après avoir été informée que, le 19 septembre 2000, un homme armé avait tenté de tuer Ricardo Herrera, dirigeant du syndicat des entreprises municipales de Cali (SINTRAEMCALI). Omar Noguera, qui aurait auparavant reçu à maintes reprises des menaces de mort, serait mort des suites de cette attaque. Dans ce contexte, Alexander López, un autre dirigeant de ce syndicat, aurait été obligé d'abandonner son domicile après avoir découvert que se tramaient des plans visant à le supprimer.

Paysans

- 73. Le 10 février 2000, la Rapporteuse spéciale a été informée que des membres du groupe paramilitaire Unités d'autodéfense de Colombie (AUC) avaient, le 7 février, fait une incursion à San José de Ité, (département d'Antioquiauía), où ils avaient menacé de massacrer les habitants des villages voisins de La Congoja, de Campo Bijao et de Puerto Nuevo de Ité. À la suite de cette attaque, environ 400 personnes auraient abandonné les villages susmentionnés. Au cours de l'attaque, Gabriel Castañeda et José Ignacio Suárez, fermiers à San José de Ité, auraient été assassinés. D'après les informations reçues, l'un des fils de José Ignacio Suárez aurait été enlevé par ce groupe paramilitaire et l'on craint pour sa vie. La Rapporteuse spéciale a adressé au Gouvernement un appel urgent par lequel elle l'informait que, malgré les mises en garde incessantes contre le danger que couraient les habitants de la région et la présence d'un nombre important de soldats dans la région des forces armées colombiennes, aucune mesure n'avait été prise, d'après la source, pour protéger ces populations. La Rapporteuse spéciale a exprimé les craintes face aux menaces qui, d'après ces plaintes, pèsent sur la vie des habitants de La Congoja, de Campo Bijao et de Puerto Nuevo de Ité.
- 74. Le 14 mars, la Rapporteuse spéciale a fait part de sa préoccupation au Gouvernement après avoir appris que le 5 mars au petit matin, un groupe de 150 hommes armés se disant membres des milices paysannes d'autodéfense de Córdoba et d'Urabá (ACCU) avaient fait irruption dans la communauté autochtone de San Luis Beltrán, dans la municipalité de Yondó (département d'Antioquiauía). Les agresseurs auraient fait sortir huit personnes de leur domicile et les auraient conduites sur la place centrale du village. À l'aide d'une liste, ils en auraient alors sélectionné sept qu'ils auraient ensuite exécutées en présence de leur famille et de leurs voisins. C'est ainsi qu'auraient été assassinés les paysans Pedro Chacón, Pastor Chacón, Juan Evangelista Chacón, Dagoberto Méndez, Leonel Pedroso Villareal, Oscar Mauricio Pedroso Villareal et Pedro Chacón Albarracín. Lorsqu'ils se sont retirés, les paramilitaires auraient emmené deux personnes. La Rapporteuse spéciale s'est dite préoccupée par le fait que malgré les mises en garde incessantes contre le danger que couraient les habitants de la région et la présence dans celle-ci d'un nombre important de soldats des forces armées de Colombie, aucune mesure n'avait été prise, d'après la source, pour protéger les paysans de la région. Compte tenu de ces plaintes, il est à craindre que de graves menaces continuent de peser sur la vie et l'intégrité physique des paysans qui habitent la région.
- 75. Le 15 mars, la Rapporteuse spéciale a envoyé un appel urgent au Gouvernement après avoir été informée que du 16 au 19 février, 350 hommes du groupe paramilitaire Unités d'autodéfense de Colombie (AUC) avaient fait une incursion dans les municipalités d'Ovejas (département de Sucre) et d'El Salado (département de Bolívar). Les paramilitaires seraient passés par diverses localités, notamment San Pedro, Canutalito, Canutal, Flor del Monte, Bajo Grande, El Cielito, Palmarito et Cienagueta, dans la municipalité d'Ovejas, avant d'atteindre

la communauté d'El Salado. Pendant cette opération, les paramilitaires auraient assassiné 18 personnes dans la municipalité d'Ovejas et 36 à El Salado. D'après les informations reçues par la Rapporteuse spéciale, les paramilitaires auraient, à El Salado, emmené un groupe de personnes sur un terrain de basket où ils auraient torturé à mort 36 personnes tout en buvant et en chantant; certaines des victimes auraient été mutilées, d'autres blessées par des armes à feu ou des armes pointues et tranchantes, d'autres encore auraient eu la boite crânienne brisée. Parmi les victimes se trouvait un mineur de 6 ans. D'après les témoins, les paramilitaires l'auraient attaché à un poteau et lui auraient recouvert le visage d'un sac en plastique, ce qui aurait provoqué sa mort par asphyxie. La Rapporteuse spéciale a prié le Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour éviter que de tels actes ne se répètent et lui a rappelé les obligations dont il doit s'acquitter pour faire respecter le droit à la vie.

- 76. Le 12 avril, la Rapporteuse spéciale a adressé un appel urgent au Gouvernement après avoir été informée que, le 6 avril, des membres du groupe paramilitaire Unités d'autodéfense de Colombie (AUC) avaient mené une opération contre les habitants d'El Tarra et de Tibú, municipalités situées dans le nord de la province de Santander, au cours de laquelle 20 personnes au moins auraient été tuées. D'après la source, les paramilitaires saisissaient les individus dont le nom figurait sur une liste qu'ils avaient à la main, puis les exécutaient. Malgré les mises en garde constantes contre le danger que couraient les habitants de la région et la présence d'un nombre important de soldats des forces armées colombiennes, aucune mesure n'avait été prise, d'après la source, pour prévenir ces événements déplorables. Compte tenu de ces plaintes, la Rapporteuse spéciale, rappelant la communication qu'elle avait adressée au Gouvernement colombien le 25 août, s'est déclarée extrêmement préoccupée par les menaces qui pesaient sur la vie des habitants de la région, après avoir été informée que, malgré la présence d'un nombre important d'unités des forces armées colombiennes dans la région, de tels faits s'étaient répétés.
- Le 1er mai, la Rapporteuse spéciale a adressé au Gouvernement, conjointement avec le Représentant du Secrétaire général chargé de la question des personnes déplacées dans leur propre pays, un appel urgent dans lequel elle se disait préoccupée par les faits survenus entre le 21 et le 26 avril après l'arrivée d'un groupe de 400 paramilitaires dans la communauté Cerro Azul, dans la municipalité de San Pablo (région du Magdalena Medio). Les paramilitaires auraient emmené avec eux María Estrada, Jesús Flórez Estrada, Orlando Badilla et deux autres paysans. D'après la source, ils les auraient emmenés dans un hélicoptère, en direction de San Blas. La Rapporteuse spéciale et le Représentant du Secrétaire général se sont déclarés préoccupés par le sort des personnes susmentionnées. À cause de l'opération menée par ce groupe paramilitaire, environ 160 paysans auraient été obligés de quitter leurs foyers pour le hameau de San Juan Alto. La Rapporteuse spéciale et le Représentant du Secrétaire général ont informé le Gouvernement que, d'après la source, les paramilitaires empêchaient l'acheminement de vivres et de médicaments jusqu'au secteur où se trouvent les paysans déplacés, qui, de ce fait, sont démunis de tout et dont la vie est en danger. D'après la source, les paramilitaires séquestreraient 25 paysans dans le hameau de Cerro Azul et les obligeraient à aller leur chercher de l'eau et à leur faire la cuisine. La Rapporteuse spéciale et le Représentant du Secrétaire général ont appelé l'attention du Gouvernement sur la situation des localités des environs de Barancabermeja et plus particulièrement du Magdalena Medio : d'après les informations qu'ils continuent de recevoir, celles-ci subissent un harcèlement systématique de la part de groupes paramilitaires, qui met en danger la vie des habitants de la région.

- 78. Le 11 juillet 2000, la Rapporteuse spéciale a adressé au Gouvernement un appel urgent concernant les décès de Rigoberto Guzmán, Elodino Rivera, Diafanor Correa, Humberto Sepúlveda, Pedro Zapata et Jaime Guzmán, qui auraient été exécutés publiquement, apparemment lors d'une opération menée conjointement par l'armée et les paramilitaires. Le 8 juillet 2000, une vingtaine d'hommes armés et encagoulés seraient entrés à La Unión, l'un des 17 villages de la communauté de Paix de San José de Apartado (département d'Antioquia). Selon les informations reçues, ils auraient réuni les habitants au centre du village, auraient séparé les hommes des femmes et des enfants et auraient ouvert le feu sur les personnes susmentionnées. Par la suite, 63 familles de La Unión auraient été obligées de s'enfuir en raison des menaces dont elles avaient fait l'objet. La Rapporteuse spéciale avait été informée qu'un hélicoptère, appartenant semble-t-il à la 17ème brigade, aurait survolé la zone pendant l'attaque. Des témoins auraient vu, cinq jours auparavant, une colonne d'au moins une centaine de soldats, appartenant suppose-t-on au 17ème bataillon, en marche dans la montagne en direction de San José de Apartado. D'après la source, il y avait parmi les soldats au moins deux hommes portant un uniforme militaire sans insignes. Les soldats appartiendraient au bataillon Bejaranos et au bataillon antiguérilla Diaz López. L'armée aurait nié avoir été présente dans la zone en question. D'après les informations reçues, pendant l'attaque contre La Unión, des soldats, dont certains étaient en civil, auraient stoppé quelques paysans sur la route menant à San José de Apartado et les auraient menacés. Deux jours avant l'attaque, des soldats auraient qualifié les villages de la communauté de Paix de "communauté de guérilleros".
- Le 12 juillet 2000, la Rapporteuse spéciale a adressé au Gouvernement un appel urgent dans lequel elle se disait préoccupée par les informations qu'elle avait reçues concernant deux camps de personnes déplacées situés à Medellín. D'après ces informations, le 2 juillet 2000, un groupe d'hommes en civil lourdement armés, qui auraient affirmé faire partie des Unités d'autodéfense de Colombie (AUC), seraient arrivés dans les quartiers d'El Pinal et de La Cruz, à Medellín, où vivent des personnes déplacées, et auraient menacé d'assassiner plusieurs habitants qu'ils considéraient comme des guérilleros. Au même moment, des paramilitaires auraient mis en place des barrages dans les environs de Medellín. Le 3 juillet 2000, des jeunes qui se dirigeaient vers Piedras Blancas auraient été arrêtés par des paramilitaires qui auraient enlevé l'un d'entre eux. Selon les informations reçues, le même jour, environ 11 policiers seraient allés dans le quartier de La Cruz, dans la communauté nord-est de Medellín, et auraient harcelé les habitants en tirant des coups de feu en l'air et en affirmant qu'il y avait des guérilleros dans le quartier. D'après la source, ces faits auraient eu lieu après que le commandant de la 4ème brigade de l'armée, qui est basée à Medellín, le général Eduardo Herrera Vergel, eut déclaré que la manifestation organisée à la fin de juin 2000 par les personnes déplacées avait été encouragée par les FARC. La Rapporteuse spéciale a demandé au Gouvernement de prendre, conformément aux instruments internationaux en vigueur, toutes les mesures nécessaires pour protéger la vie des habitants des communautés susmentionnées.
- 80. Le 14 juillet 2000, la Rapporteuse spéciale a adressé un appel urgent au Gouvernement après avoir été informée qu'un groupe de paramilitaires opérant dans la région des Montes de María, au nord du pays, avait annoncé son intention de reprendre, apparemment à partir du 19 juillet 2000, ses attaques contre la population civile. Elle avait été informée que les communautés menacées étaient celles du secteur de La Cansonona, à Carmen de Bolívar, en particulier les hameaux de Caracol, San Isidro, Ojito de Venado, Mamón de María, Lázaro, Guamuanga et La Sierra. La Rapporteuse spéciale s'est déclarée préoccupée par les menaces

susmentionnées et a demandé au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour protéger les citoyens des communautés visées.

- 81. Le 19 septembre 2000, la Rapporteuse spéciale a adressé un appel urgent au Gouvernement après avoir reçu des informations selon lesquelles le groupe paramilitaire Unités d'autodéfense de Colombie-Bloque Calima (AUC) avait menacé de représailles les membres d'un groupe de personnes déplacées de force qui cherchaient refuge à Tuluá si elles n'avaient pas quitté les lieux et regagné leurs foyers avant le 15 septembre. D'après la source, la municipalité de Tuluá aurait fourni des bus à la communauté de personnes déplacées mais n'aurait, semble-t-il, pris aucune mesure pour assurer leur sécurité en dépit du fait que les forces armées et leurs alliés paramilitaires considèrent généralement que les communautés de personnes déplacées sont des sympathisants de la guérilla et collaborent avec elle.
- 82. Le 3 août 2000, la Rapporteuse spéciale a adressé un appel urgent au Gouvernement après avoir été informée que des groupes paramilitaires avaient lancé, à partir du 15 juillet, plusieurs attaques à El Carmen de Atrato (département du Chocó), au cours desquelles les paysans suivants avaient trouvé la mort : Alberto Ibarra Ibarra, Juan Alonso Montoya Ortiz, Adilio de Jesús Montoya Ruíz, Luciano Urón et Willintong de Jesús Rivera Ibarra, un mineur. D'après la source, les paramilitaires se seraient rendus dans la communauté de San Pablo (département de Bolívar), où ils auraient exécuté Teófilo Torres ainsi que son fils, Darío Torres, un mineur. Depuis cet incident, les paramilitaires maltraiteraient et menaceraient les habitants des deux localités susmentionnées.
- 83. D'après les dernières informations reçues, les paramilitaires auraient, le 21 juillet 2000, fait une incursion dans la zone rurale de la municipalité de Santa Rosa, obligeant environ 150 personnes à se déplacer vers la zone urbaine de cette municipalité. Les paramilitaires auraient installé des barrages à divers endroits empêchant ainsi l'acheminement de l'aide humanitaire et mettant en danger la vie des habitants de la région.
- 84. Le 7 novembre 2000, la Rapporteuse spéciale a adressé un appel urgent au Gouvernement après avoir appris que le 4 novembre 2000, le groupe paramilitaire Unités d'autodéfense de Colombie (AUC) avait lancé contre la localité de Barrancabermeja (département de Santander) une attaque au cours de laquelle sept personnes auraient été tuées et deux autres enlevées (Osvaldo Buitrago Pradilla et Rodrigo Buitrago Pradilla). D'après la source, l'armée, dont le bataillon "Nueva Granada" s'était déployé dans la zone, ne serait intervenue à aucun moment pendant l'attaque, qui a pourtant duré environ deux heures. Toujours d'après la source, les groupes paramilitaires et la guérilla ont, depuis 1998, lancé de nombreuses attaques contre la communauté de Barrancabermeja.

Dirigeants autochtones

85. Le 21 février, la Rapporteuse spéciale a adressé un appel urgent au Gouvernement après avoir appris que la force publique avait procédé à l'expulsion de membres de la communauté autochtone U'wa dans les lieux dits Cedeño et La China, dans les environs des municipalités de Cubará (Boyaca) et de Toledo (Nord-Santander). Au cours de l'opération, Nury Bokotá, Mauricio Díaz et Jorge Anicuta, tous mineurs, auraient perdu la vie. La Rapporteuse spéciale a informé le Gouvernement que, depuis cette expulsion, Eleonor Herrera, Luz Helena Herrera, Gustavo Delgado, Wilson Diaz, Antonio Delgado, Neslon Diaz, Edgar Diaz, Toño Delgado,

Fredy Diaz, Alfredo Diaz, Wilson Herrera ainsi que quatre mineurs âgés de 5 à 10 ans avaient disparu. Étant donné ces informations, la Rapporteuse spéciale faisait savoir au Gouvernement que l'intégrité physique et la vie des personnes susmentionnées pourraient être en danger. Elle a mentionné tout spécialement les mineurs qui avaient disparu et a prié le Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour éviter de nouveaux décès.

b) Actions imputables à des membres de l'armée ou des forces de sécurité

Mineurs

86. Le 27 octobre, la Rapporteuse spéciale a adressé un appel urgent au Gouvernement après avoir reçu des informations selon lesquelles des groupes paramilitaires auraient lancé plusieurs attaques contre des groupes de paysans qui venaient du département du Meta et se rendaient à Villavicencio, Ciudad Porfia, San Carlos, El Rodeo et El Milagro. D'après la source, des groupes paramilitaires auraient enlevé, dans la municipalité de Puerto Gaitán (département du Meta), entre le 20 et le 23 octobre 2000, une vingtaine de jeunes gens parmi lesquels Ramón Aguilú Gaitán, Nelson Aguilú Gaitán, Pedro Pablo, Ramón Encinosa Díaz, Yineth Alvarado et Ferney N. Ríos. Ces jeunes gens âgés de 13 à 25 ans, auraient subi des mauvais traitements et auraient été emmenés dans une ferme des environs appelés "El Brasil", qui serait utilisée par ce groupe paramilitaire comme base et lieu d'entraînement dans le but de les recruter.

Communications envoyées

87. La Rapporteuse spéciale a également transmis des communications concernant des violations du droit à la vie au nom des personnes ci-après, dont certaines ont également fait l'objet d'appels urgents (voir plus haut).

Défenseurs des droits de l'homme

- 88. Selon les informations reçues, Jesús Ramiro Zapata Hoyos, militant des droits de l'homme, aurait été enlevé le 19 mai 2000 par un groupe d'hommes armés. D'après la source, on l'a retrouvé mort quelques jours plus tard.
- 89. Selon les informations reçues, Elsa Alvarado et Carlos Mario Calderón, militants des droits de l'homme, auraient été blessés mortellement par balle à leur domicile, le 19 mai 2000, par des membres d'un groupe paramilitaire.
- 90. Selon les informations reçues, Freddy Gallego, l'un des dirigeants de la communauté de paix de San Francisco de Asis (département de Chocó), aurait été enlevé le 6 août 2000 par les Milices paysannes d'autodéfense de Córdoba et d'Urabá (ACCU). D'après la source, son corps, qui portait des traces de torture, a été retrouvé trois jours plus tard.
- 91. D'après les informations reçues, Orlando Moncada, l'un des dirigeants de l'Association des paysans de la vallée du Rio Cimitarra, serait mort le 1er septembre 2000 lors d'une attaque lancée par un groupe paramilitaire.

Syndicalistes

- 92. Selon les informations reçues, Cesar Wilson Cortés, militant du Syndicat national des travailleurs de l'industrie de la filature (SINALTRADIHITEXCO) et de la Confédération des travailleurs démocratiques (CGTD), aurait été enlevé le 4 avril alors qu'il quittait son lieu de travail à Enka de Colombia par plusieurs hommes qui, d'après la source, appartiendraient à un groupe paramilitaire. Son cadavre a été retrouvé le 8 avril dans un hameau de la municipalité de Girardota (département d'Antioquiauía).
- 93. Selon les informations reçues, Islem Quintero, secrétaire général de l'Association des travailleurs des télécommunications (section de Pereira) et employé de l'entreprise nationale de télécommunications (TELECOM), a été enlevé le 6 avril, apparemment par les membres d'un groupe paramilitaire. On a retrouvé son cadavre le 7 avril dans le département de Risaralda.
- 94. Selon les informations reçues, Rómulo Gamboa, membre du Syndicat des travailleurs de l'électricité de Colombie (SINTRALECOL) (section de Boyaca), aurait trouvé la mort dans une embuscade que lui auraient tendue des membres d'un groupe paramilitaire.
- 95. Selon les informations reçues, Carmen Emilia Rivas, présidente de l'Association nationale des travailleurs de la santé (section de Cartago, Valle del Cauca), vallée du Cauca, aurait été mortellement blessée par balle le 17 mai 2000 alors qu'elle s'apprêtait à entrer au service des urgences de l'hôpital du Sacré-Cœur de Jésus. Les auteurs de cet acte seraient des membres d'un groupe paramilitaire.

Paysans

- 96. La Rapporteuse spéciale a également transmis des communications concernant des violations du droit à la vie au nom des personnes ci-après, dont certaines ont également fait l'objet d'appels urgents (voir plus haut).
- 97. Selon les informations reçues, des membres du groupe paramilitaire Unités d'autodéfense de Colombie (AUC) auraient, le 7 février, fait une incursion à San José de Ité (département d'Antioquia, après laquelle Gabriel Castañeda et José Ignacio Suárez, fermiers de cette localité, auraient été assassinés.
- 98. Selon les informations reçues, une vingtaine d'hommes armés portant un uniforme auraient pénétré dans la communauté de paix de San José de Apartadó le 19 février à 7 h 30. Ils auraient fait irruption dans divers locaux et auraient assassiné José Ubaldo Quintero, Edgar Mario Urrego Osorio, Luis Eduardo Ciro Arestizabal, Alfonso Jiménez et Albeiro Montoya. D'après la source, divers témoins auraient reconnu, sur les uniformes des paramilitaires, des insignes appartenant à la 17ème brigade, dont des membres auraient été vus dans une ferme proche de San José de Apartadó appelée "La Guantinaja", dans la communauté de Caracolí, peu de temps avant les faits.
- 99. Selon les informations reçues, un groupe de 150 hommes armés, qui auraient déclaré appartenir aux Milices paysannes d'autodéfense de Córdoba et d'Urabá (ACCU), auraient fait irruption, à l'aube du 5 mars, dans la communauté San Luis Beltrán dans la municipalité de Yondó (département d'Antioquia) et auraient assassiné Pedro Chacón, Pastor Chacón,

Juan Evangelista Chacón, Dagoberto Méndez, Leonel Pedroso Villareal, Oscar Mauricio Pedroso Villareal et Pedro Chacón Albarracín. Les agresseurs auraient fait sortir de leurs maisons huit personnes, dont les sept susmentionnées, et les auraient emmenées sur la place centrale du village. Là, à l'aide d'une liste qu'ils avaient à la main, ils auraient sélectionné les sept personnes susmentionnées et les auraient exécutées en présence de leur famille et de leurs voisins.

- 100. Selon les informations reçues, Antonio Hinestroza serait mort le 24 mars 2000 lors d'une attaque qui aurait été menée par des membres d'un groupe paramilitaire à Uber Quintero.
- 101. Selon les informations reçues, les paramilitaires se seraient emparés, à El Tarra et à Tibú (Nord-Santander), le 6 avril 2000, de 17 personnes dont les noms figuraient sur une liste et les auraient assassinées. Il s'agit des personnes suivantes : Ramón María Sánchez Sánchez, César Fernando Contreras, Victor Manuel Peña Remolina, Fabio Sánchez Barrera, José Martin Niño Rodriguez, José Laguado Contreras, Ovidio Gómez García, Pablo Antonio Yepes Santiago, Jesús Martín Urbina Jaimes, Nelson Carrascal Ascanio, José Hilario Santana Sánchez, Luis Ramón Beleño, Eliodoro Suárez, Luis Omar López Parada, Fredy Sepúlveda Durán, Evangelista Florez Durán et Héctor Julio Casadiego.
- 102. Selon les informations reçues, Bernardo Roldan aurait été tué le 10 juin 2000 lors d'une attaque du groupe paramilitaire Milices paysannes d'autodéfense de Córdoba et d'Urabá (ACCU).
- 103. Selon les informations reçues, José Mosquera aurait été enlevé par un groupe de paramilitaires le 16 juillet 2000. D'après la source, on a retrouvé son cadavre flottant dans l'Atrato deux jours plus tard.
- 104. Selon les informations reçues, Antonio Mosquera aurait été tué le 26 juillet 2000 lors d'une attaque lancée par un groupe paramilitaire contre le bateau à bord duquel il franchissait l'Atrato.
- 105. Selon les informations reçues, Aquilino Jarupia Bailarín et Antonio Domico auraient été enlevés le 16 septembre 2000 par des membres du groupe paramilitaire Unités d'autodéfense de Colombie (AUC) dans la réserve des Embera Katio de l'Alto Sinú (département de Córdoba), où l'on a retrouvé leurs cadavres quelques jours plus tard.
- 106. Selon les informations reçues, Miguel Bailarín aurait été enlevé le 16 septembre 2000 par quatre hommes armés dans la municipalité de Tierralta (département de Córdoba). D'après la source, son cadavre a été retrouvé le lendemain.

Mineurs

107. Selon les informations reçues, Paula Andrea Arboleda, Harold Giovanni Tabares, Alejandro Arboleda, Marcela Sánchez, David Ramírez et Gustavo Isaza Carmona, tous mineurs, auraient été tués le 15 août 2000 alors qu'ils se promenaient avec 24 de leurs camarades et les professeurs de leur école, lors d'une attaque lancée par les troupes de la contre-guérilla appartenant au bataillon d'infanterie Nuribara et à la 4ème brigade, qui opère dans le secteur.

Suivi

108. La Rapporteuse spéciale a transmis au Gouvernement colombien des communications concernant soit des allégations antérieures faisant état de violations du droit à la vie auxquelles le Gouvernement n'avait pas répondu soit des affaires qui n'avaient pu être classées parce que les réponses les concernant ne contenaient pas assez d'informations. À cet égard, la Rapporteuse spéciale a demandé au Gouvernement colombien de lui communiquer des renseignements sur tous faits nouveaux concernant le cas des personnes énumérées ci-après, qui ont perdu la vie en 1997, 1998 et 1999 : Marino López, Francisco Tabarquino, Euclides Cuesta, Francisco Romaña, José Henry Hinestroza, Nicomedes Rentería, Oscar Valderrama, Alfonso Valderrama, Edilberto Areiza, Ricaurte Monroy, Luis Albeiro Avendaño, Ananías Guisao, Florentino Guisao, Milton David, Ángel Montoya, Herminio Palomeque Mosquera, José Osorio Montoya, Ramiro Mena, Climaco Serpa, John Jairo Tordecillas, Luz Stella Oquendo, Leyson Arturo Franco, Jorge Ivan Franco, Rafael Antonio Múñoz, Jesús Arias, Jorge Correa, Florebirto Hurtado, Gilberto Arango et Emilio Zapata.

Communications reçues

109. La présente session contient les réponses reçues du Gouvernement à propos des appels urgents et des plaintes faisant état de violations du droit à la vie qui lui avaient été transmis par la Rapporteuse spéciale au cours de la période considérée. Dans ses communications, le Gouvernement colombien a informé la Rapporteuse spéciale que le Département administratif pour la sécurité nationale (DAS) enquêtait sur toutes les allégations de menaces de mort.

110. Le 18 janvier 2000, le Gouvernement a envoyé à la Rapporteuse spéciale une communication concernant l'assassinat de Fabio de Jesús Gómez Gil, commis à Medellín le 21 décembre 1995, et la disparition subséquente de ses fils Juan Carlos et Fabio Eduardo Gómez Arango. Le Gouvernement a indiqué que la Fiscalía General de la Nación (Bureau du Procureur général de la nation) avait sollicité la collaboration des uniques témoins de l'assassinat, à savoir l'épouse et la fille de Fabio de Jesús Gómez Gil mais que, d'après les informations données par la Fiscalía, ceux-ci avaient refusé de collaborer. Le Gouvernement a également indiqué que les disparitions de Juan Carlos et de Fabio Eduardo Gómez Arango avaient été inscrites sur le registre national des disparus et que l'examen des cadavres trouvés dans le département d'Antioquia n'avait jusque-là donné aucun résultat. Le 11 septembre 2000, le Gouvernement a transmis à la Rapporteuse spéciale des informations qui venaient compléter celles qu'il lui avait communiquées le 18 janvier 2000. Il a indiqué que d'après les renseignements communiqués par l'Unité des droits de l'homme de la Fiscalía General de la Nación, trois personnes avaient été inculpées d'enlèvement dans le cadre de l'instruction concernant la disparition des frères Gómez Arango : le capitaine Oscar Orlando Merchán, le sergent Jorge Roa Cartagena et l'agent Emiliano Mahecha Fajardo, tous trois membres du Gaula (Groupe d'action unifiée pour la liberté des individus) de Medellín. Ces personnes ont soulevé une exception d'incompétence, estimant qu'elles devaient être jugées non pas par le troisième tribunal pénal du circuit spécialisé de Medellín mais par un tribunal militaire. Le Conseil supérieur de la magistrature a été saisi de ce conflit de compétence. Le Gouvernement indique que l'instruction est actuellement suspendue jusqu'à ce que ce conflit soit résolu.

- 111. Le 19 janvier 2000, le Gouvernement colombien a communiqué à la Rapporteuse spéciale des informations au sujet de la disparition de Jorge Alirio Salazar et de la mort de Jaime de Jesús Puerta Bohorquez, d'Alfonso de Jesús Zulueta Arango et de Francisco Castrillón, survenues le 17 juin 1996 dans la municipalité de San Roque (département d'Antioquia). Il a précisé que l'instruction préparatoire avait été suspendue par une décision en date du 13 juin 1998.
- 112. Le 19 janvier 2000, le Gouvernement a fait savoir que l'instruction concernant les assassinats d'Alejandro Melchor Suarez et de Gildardo Tapasco, commis le 6 avril 1999 dans la municipalité de Riosucio (département de Caldas) et qui seraient le fait du groupe paramilitaire Unités d'autodéfense de Colombie (AUC), avait été confiée au troisième juge d'instruction délégué près le tribunal pénal du circuit spécialisé de Manizales. Le Gouvernement a précisé qu'à la date de la communication, les auteurs n'avaient pas été identifiés.
- 113. Par lettre datée du 20 janvier 2000, le Gouvernement colombien a communiqué à la Rapporteuse spéciale des informations sur les assassinats de Gerardo Estrada Yampuezan, de Marco Antonio Nasner et d'Alfredo Basante, commis le 8 novembre 1996 dans la municipalité de Túquerres (département de Nariño). Selon la Fiscalía General de la Nación, l'instruction était dans sa phase préparatoire, deux personnes impliquées dans cette affaire avaient été placées en détention provisoire à titre de mesure de sûreté mais elles étaient détenues sous la responsabilité d'une autre autorité.
- 114. Le 26 juillet 2000, le Gouvernement a transmis à la Rapporteuse spéciale des informations complémentaires sur la disparition présumée de Gilberto Bautista, le 20 janvier 1993. Le Gouvernement indique que l'affaire a été classée sans suite le 18 août 1993, faute d'indices suffisants qui auraient permis d'ouvrir une enquête disciplinaire contre les membres des organismes de sécurité de l'État.
- 115. Le 19 janvier 2000, le Gouvernement a transmis à la Rapporteuse spéciale des informations sur la disparition présumée de Jorge Alirio Salazar, de Jaime de Jesús Puerta Bohorquez, d'Alfonso de Jesús Zuleta Arango et de Francisco Castrillón. Il indique que les enquêtes auxquelles il a été procédé à la suite de la disparition de M. Salazar sont venues s'ajouter aux actes accomplis à la suite de la mort de MM. Puerta, Zuleta et Castrillón, car il s'agit des mêmes faits, survenus le 17 juin 1996 dans la municipalité de San Roque, (département d'Antioquia).
- 116. Le 20 janvier 2000, le Gouvernement a informé la Rapporteuse spéciale qu'une enquête avait été ouverte sur les menaces qu'auraient reçues les membres du Comité régional de défense des droits de l'homme (CREDHOS), à Barrancabermeja.
- 117. Le 20 janvier 2000, le Gouvernement a informé la Rapporteuse spéciale que le magistrat instructeur délégué près les tribunaux pénaux du circuit spécialisé de Valledupar avait ouvert une information sur l'enlèvement et l'assassinat de Luis Peroza et de Numael Vergel.
- 118. Par une lettre datée du 20 janvier 2000, le Gouvernement a fait parvenir à la Rapporteuse spéciale des informations concernant l'assassinat de Gerardo Estrada Yampuezan, Marco Antonio Nasner et Alfredo Basante, perpétré le 8 novembre 1996 dans la municipalité de Túquerres (département de Nariño). Il a indiqué que l'information en était au stade

préparatoire, que deux personnes impliquées dans cette affaire avaient été placées en détention provisoire à titre de mesures de sûreté mais qu'elles étaient détenues sous la responsabilité d'une autre autorité.

- 119. Le 21 janvier 2000, le Gouvernement a indiqué que l'information concernant l'assassinat du dirigeant autochtone Lucindo Dominicó Juripa, commis le 24 avril 1999, en était au stade préparatoire mais qu'aucun progrès n'avait été enregistré dans l'identification des auteurs, matériels ou intellectuels. Il a précisé qu'une équipe d'enquêteurs avait été dépêchée sur les lieux où se trouvent quelques membres de la communauté Embera-Katio, afin d'enquêter sur les faits.
- 120. Par une lettre datée du 25 janvier 2000, le Gouvernement a informé la Rapporteuse spéciale sur l'affaire de l'assassinat de Hernán Henao Delgado, professeur à l'Institut d'études régionales de l'Université d'Antioquia (INER), commis le 4 mai 1999. D'après le Gouvernement, l'Autorité d'instruction No 171 de l'Unité d'intervention rapide de Medellín avait ordonné l'ouverture d'une information. Au moment où la communication a été envoyée, on savait seulement qu'Hernán Henao Delgado avait été assassiné par deux hommes et une femme qui avaient pénétré dans les locaux de l'INER.
- 121. Le 8 mars, le Gouvernement a communiqué à la Rapporteuse spéciale des renseignements sur l'assassinat d'Isidro Segundo Gil, Secrétaire général du Syndicat national des travailleurs de l'industrie alimentaire (SINATRAL) (section de Carepa), survenu le 4 décembre 1996. Trois personnes avaient été arrêtées dans le cadre de cette affaire. Le Gouvernement continuerait de suivre les résultats de l'enquête.
- 122. Le 8 mars 2000, le Gouvernement a informé la Rapporteuse spéciale au sujet de l'assassinat de Silfredy Arboleda et de son fils Freddy Francisco Arboleda, commis le 15 avril 1995 à Aguaclara, à 10 kilomètres de la municipalité de Turnaco, (département de Nariño). Le 9 juillet 1999, Eduardo Aristides Alvarez, Javier Fernando Guerra Urango, José Milton Caicedo González et José Ancizar Molano Padilla avaient été inculpés d'homicide aggravé et d'infraction au décret No 1194.89.
- 123. Par une lettre datée du 8 mars 2000, le Gouvernement a informé la Rapporteuse spéciale que dans l'affaire de l'assassinat de Jairo de Jesús Sepúlveda, de Graciela Arboleda, de William de Jesús Villa García et d'Héctor Hernán Correa García, deux personnes avaient été inculpées d'homicide aggravé et placées en détention provisoire, le 14 décembre 1999, à titre de mesure de sûreté. Le 8 mars 2000, il a informé la Rapporteuse spéciale que quatre personnes avaient été inculpées du crime d'homicide aggravé sur les personnes de Silfredy Arboleda et de son fils Freddy Francisco Arboleda, commis le 15 avril 1995 à Aguaciara, (département de Nariño).
- 124. Le 15 mars 2000, le Gouvernement a communiqué à la Rapporteuse spéciale des informations supplémentaires concernant les menaces qui pèseraient sur certains étudiants de l'Université d'Antioquia. Le 29 octobre 1999, une information avait été ouverte et un mandat d'arrêt avait été décerné contre Carlos Castaño Ril, soupçonné d'être impliqué dans le meurtre de l'étudiant Marulanda et d'avoir proféré des menaces contre des étudiants et des fonctionnaires de l'Université d'Antioquia. De son côté, le Ministère de l'intérieur offrait protection aux personnes menacées; il avait facilité l'octroi d'une aide humanitaire à Maria Elena Piedrahita et à ses quatre

enfants et les avait aidés à quitter le pays. Il avait également facilité les démarches entreprises par Guillermo Montoya pour quitter le pays.

- 125. Le 19 avril 2000, le Gouvernement a communiqué à la Rapporteuse spéciale des renseignements au sujet de l'incursion faite les 16 et 19 février 2000 dans les municipalités d'Ovejas (département de Sucre) et d'El Salado (département de Bolivar) par des personnes armées qui appartenaient probablement aux Unités d'autodéfense de Córdoba. Jusque-là, divers actes d'instruction avaient été accomplis : examen des cadavres sur les lieux mêmes du crime et recherche d'indices, auditions de témoins, séances d'identification de suspects, inspections judiciaires avec expertises techniques des armes, des munitions, des uniformes, des documents et des autres objets saisis. Le 23 février, une instruction avait été ouverte et, jusque-là, 15 personnes avaient été arrêtées, entendues par le magistrat instructeur, inculpées et placées en détention provisoire à titre de mesure de sûreté, en tant que coauteurs présumés du crime d'assassinat à des fins terroristes.
- 126. Le 29 mai 2000, le Gouvernement a adressé à la Rapporteuse spéciale une communication concernant le danger que courrait l'avocat Alirio Uribe Múñoz, membre du collectif d'avocats "José Alvear Restrepo" de Bogotá. Les circonstances de l'affaire avaient été portées à la connaissance des autorités compétentes et des démarches avaient été entreprises en vue d'assurer la protection de l'intéressé. Toutefois, aucune information sur l'adoption de mesures concrètes n'avait été reçue jusque-là.
- 127. Le 30 mai 2000, le Gouvernement a transmis à la Rapporteuse spéciale des informations concernant les assassinats présumés de José Ubaldo Quintero, Edgar Mario Urrego Osorio, Luis Eduardo Ciro Aristizábal, Alonso Jiménez et Albeiro Montoya qui auraient été commis le 19 février 2000 dans la communauté de San José d'Apartado. Le 21 février, il avait été ordonné d'ouvrir une instruction préparatoire et de procéder à diverses vérifications. Le 6 mars, le magistrat instructeur chargé de l'affaire avait ordonné de procéder au rassemblement des preuves et, à cette fin, avait donné des instructions au Corps technique d'investigation du Groupe des droits de l'homme et avait chargé le magistrat instructeur spécialisé délégué à Apartado d'accomplir certains actes d'instruction.
- 128. Le 31 mai 2000, le Gouvernement a adressé à la Rapporteuse spéciale une communication concernant le décès, alors qu'ils étaient aux mains d'un groupe paramilitaire, d'Otoniel Bautista Mantilla et de Ricardo Goes Restrepo, membres de la communauté de personnes déplacées de Turbo, qui regagnaient leurs foyers dans la vallée du Cacarica. Les premières investigations sur leur décès avaient été menées par l'Unité régionale des juridictions d'instruction de Turbo, dans le département d'Antioquia (les dossiers d'instruction portent respectivement les numéros 5178 et 5188). Par ailleurs, le Réseau de solidarité sociale avait fait savoir, à propos des accords de protection de la population, que des actions de coordination et de gestion institutionnelle avaient été menées dans le cadre de la Commission mixte de vérification du processus de concertation pour le retour des communautés de la vallée du Cacarica, que le Gouvernement national facilite conformément à ses engagements. Le Gouvernement indique en outre que pour renforcer la protection de la population il a été décidé de mettre en place, en collaboration avec le ministère public, un palais de justice pour la vallée du Cacarica. Enfin, le Bureau des conseillers en matière de droits de l'homme des services du Procureur général de la nation a ouvert une enquête préliminaire afin de recueillir des preuves sur les faits dont a eu à souffrir la communauté des personnes déplacées de la vallée du Cacarica.

- 129. Le 6 juin 2000, le Gouvernement a fait parvenir à la Rapporteuse spéciale des informations concernant le danger que court Pablo Javier Arenales, membre du Comité régional de défense des droits de l'homme (CREDHOS), de Barrancabermeja, qui aurait reçu des menaces de mort à plusieurs reprises. Le Département administratif pour la sécurité nationale (DAS) avait indiqué que Pedro Javier Arenales n'avait pas demandé à bénéficier d'une escorte puisque, conformément aux arrangements conclus avec les ONG internationales, les militants des droits de l'homme ne pouvaient être accompagnés de personnes armées. Quant au Ministère de l'intérieur, il avait fourni au CREDHOS, dans le cadre du programme qui est mis en œuvre dans le pays, divers éléments nécessaires à sa protection. Par ailleurs, le 14 juillet 2000, le Gouvernement a transmis à la Rapporteuse spéciale des renseignements complémentaires sur la situation et a notamment indiqué que l'information en était au stade préparatoire (recherche d'indices et de preuves) et que, pour cette raison, personne n'avait encore été inculpé.
- 130. Le 9 juin 2000, le Gouvernement a informé la Rapporteuse spéciale au sujet de l'incursion armée qu'un groupe paramilitaire aurait faite dans les municipalités d'El Tarra et de Tibú le 6 avril 2000. Le 21 juillet 2000, il lui a transmis des informations complémentaires sur l'état d'avancement des investigations menées par l'Unité nationale des droits de l'homme de la Fiscalía General de la Nación et a précisé que plusieurs commissions interinstitutionnelles et d'enquête judiciaire avaient été dépêchées sur place avec l'appui logistique de la Vice-Présidence.
- 131. Le 22 juin 2000, le Gouvernement a adressé à la Rapporteuse spéciale une communication sur l'enlèvement et l'assassinat présumés de César Wilson Cortés.
- 132. Le 12 juillet 2000, le Gouvernement a communiqué à la Rapporteuse spéciale des renseignements concernant la mort de Pedro Chacón, Pastor Chacón, Juan Evangelista Chacón, Dagoberto Méndez, Leonel Pedroso Villareal, Oscar Mauricio Pedroso et Pedro Chacón Albarracín. Une enquête sur ces homicides avait été ouverte le 31 mars par l'Unité régionale de Puerto Berrío et confiée le même jour à la Direction régionale des juridictions d'instruction de Medellín. Par une lettre datée du 7 août 2000, le Gouvernement a communiqué des informations complémentaires à la Rapporteuse spéciale et a notamment indiqué que, selon des informations reçues du Bureau du Procureur général de la nation, il était apparu, après consultation des archives de cet organe, qu'aucun élément ne permettait de penser que des fonctionnaires soient impliqués de quelque manière que ce soit dans cette affaire.
- 133. Le 12 juillet 2000, le Gouvernement a fait parvenir à la Rapporteuse spéciale des informations concernant la mort de Rómulo Gamboa Carvajal et de César Wilson Cortés. Il a indiqué que par une décision en date du 25 juin 2000, une information avait été ouverte pour identifier les auteurs de cet homicide.
- 134. Le 13 juillet 2000, le Gouvernement a donné à la Rapporteuse spéciale des informations sur la situation de Pablo Javier Arenales, membre du Comité régional de défense des droits de l'homme (CREDHOS) de Barrancabermeja, s'agissant des menaces de mort et de l'acte de force dont celui-ci aurait fait l'objet le 19 octobre 1999. Le Gouvernement a indiqué que l'information en était au stade préparatoire (rassemblement de preuves), raison pour laquelle personne n'avait été inculpé et aucun mandat d'arrêt n'avait été décerné.

- 135. Le 19 juillet 2000, le Gouvernement a communiqué des informations à la Rapporteuse spéciale au sujet des menaces de mort dont ferait l'objet Rocío Campos, membre de l'Association des parents de prisonniers disparus (ASFADES), et de la mort d'Elizabeth Cañas Cano. Il indique que cette dernière affaire a été confiée aux autorités compétentes. Par lettre datée du 11 septembre 2000, le Gouvernement a transmis à la Rapporteuse spéciale des informations complémentaires sur l'affaire et a indiqué qu'il avait été procédé aux investigations nécessitées par l'enquête et qu'il avait été ordonné de rassembler les preuves. S'agissant des menaces de mort reçues par Rocío Campos, le Gouvernement indique que les circonstances de cette affaire ont été portées à la connaissance des autorités compétentes et qu'à sa connaissance aucune mesure spécifique n'a été prise jusqu'alors. Par ailleurs, le 9 août 2000, le Gouvernement a transmis à la Rapporteuse spéciale des informations supplémentaires et a indiqué qu'il avait été décidé de fournir des titres de transport à Rocío Campos et à son fils pour qu'ils quittent la zone à risque ainsi qu'une aide humanitaire et des moyens de communication. D'après le coordonnateur du programme de protection des témoins et des personnes menacées du Ministère de l'intérieur, cette décision a bien été exécutée.
- 136. Le 21 juillet 2000, le Gouvernement a envoyé à la Rapporteuse spéciale une communication concernant l'enlèvement et l'homicide présumés d'Islem de Jesús Quintero. Le 6 avril 2000, le Corps technique d'investigation a examiné le cadavre d'Islem de Jesús Quintero et effectué toutes les constatations utiles. D'après l'autopsie, il s'agit bien d'un homicide. Les enquêteurs ont procédé aux investigations nécessitées par l'information, qui en est au stade préparatoire. L'auteur de l'homicide n'a pas été identifié et le dossier de l'affaire porte le No 42 464.
- 137. Le 9 août 2000, le Gouvernement a fait parvenir à la Rapporteuse spéciale des informations concernant l'enlèvement du dirigeant syndical Roberto Cañate Montealegre, survenu le 29 juin 2000 sur la route qui va de la communauté La Playa à la communauté Galicia, dans les environs de la municipalité de Zarzal. Il indique que, d'après des sources syndicales, les auteurs présumés de cet enlèvement pourraient être des membres des Unités d'autodéfense de Colombie (AUC) qui portaient des vêtements que les membres des forces armées sont les seuls à porter et se déplaçaient dans deux camions.
- 138. Le 7 septembre 2000, le Gouvernement a adressé à la Rapporteuse spéciale une communication concernant la mort de Rigoberto Guzmán, Elodino Rivera, Diafano Correa, Humberto Sepúlveda, Pedro Zapata et Jaime Guzmán, dans laquelle il indique que dès que les faits ont été connus, des membres du Corps technique d'investigation se sont rendus sur les lieux afin d'examiner les cadavres et de reconstituer le déroulement des faits. Le 9 juillet, une enquête préliminaire a été ouverte et il a été ordonné de rechercher les preuves. Par une lettre datée du 2 novembre 2000, le Gouvernement a transmis à la Rapporteuse spéciale des informations complémentaires sur l'affaire et a indiqué que par décision du 2 août 2000, une instruction préparatoire avait été ouverte et que l'on procédait actuellement au rassemblement de preuves.
- 139. Le 15 septembre 2000, le Gouvernement a fait parvenir à la Rapporteuse spéciale des informations au sujet de la mort d'Alberto Ibarra, Juan Alonso Montoya, Adilio de Jesús Montoya Ruiz, Luciano Urán et du mineur Willintong de Jesús Rivera. Selon les déclarations des témoins, un groupe d'hommes lourdement armés avait fait irruption au domicile des personnes susmentionnées et, une liste à la main, avait sélectionné les victimes. Le 31 juillet, l'instruction de l'affaire avait été confiée à la première Juridiction d'instruction de l'unité chargée

des atteintes à la vie et à l'intégrité des personnes de Quibdó. Le 1er août, il avait été ordonné d'ouvrir une instruction préparatoire et de procéder aux diligences nécessaires pour faire la lumière sur les faits

- 140. Le 15 septembre 2000, le Gouvernement a communiqué à la Rapporteuse spéciale des informations concernant la disparition présumée de María Estrada, Jesús Flores Estrada, Orlando Babilla et deux autres paysans, lors des incidents qui s'étaient produits entre le 21 et le 26 avril 2000 dans la communauté de Cerro Azul de la municipalité de San Pablo. Après que les faits eurent été portés à la connaissance des autorités compétentes, la police nationale avait indiqué que les investigations conduites par le commando spécial du Magdalena Medio avaient permis d'établir que nul n'avait eu connaissance d'incursions de groupes armés dans la communauté de Cerro Azul au mois d'avril et que les habitants de Cerro Azul ne connaissaient pas MM. Estrada, Flórez et Badilla.
- 141. Le 14 novembre, le Gouvernement a transmis à la Rapporteuse spéciale des informations complémentaires sur la disparition présumée d'Uberney Giraldo et de José Evelio Gallo. L'instruction se trouvait dans sa phase préliminaire visant à identifier les auteurs de l'infraction.
- 142. Par une lettre datée du 26 septembre 2000, le Gouvernement a informé la Rapporteuse spéciale au sujet des menaces et des actes de harcèlement dont auraient été l'objet Gerardo González et les membres de sa famille. La communication avait été transmise aux autorités compétentes. Il n'avait reçu jusque-là aucune information concernant l'adoption de mesures spécifiques.
- 143. Le 23 octobre 2000, le Gouvernement a communiqué des renseignements à la Rapporteuse spéciale au sujet des faits survenus les 2 et 3 juillet 2000 dans les quartiers El Pinal et La Cruz de Medellín, où vivent des personnes déplacées. La Fiscalía General de la Nación avait constaté qu'aucune enquête sur les faits susmentionnés n'avait été menée. C'est pourquoi la juridiction d'instruction déléguée près les tribunaux pénaux du circuit spécialisé de Medellín et d'Antioquia avait ouvert, de manière officieuse, une instruction (dossier No 371 516).
- 144. Le 26 octobre 2000, le Gouvernement a fait tenir à la Rapporteuse spéciale des informations concernant les menaces de mort qu'auraient reçues Nelson Restrepo, Ignacio Arango, Juan Carlos Múñoz, Fredy Vélez et Wilfer Bonilla, membres de l'Institut populaire de formation colombien (IPC). Il indique que la communication a été remise aux autorités compétentes et qu'à sa connaissance, aucune mesure spécifique n'a encore été prise.
- 145. Le 14 novembre, le Gouvernement colombien a faite tenir à la Rapporteuse spéciale des informations au sujet de la disparition présumée d'Osvaldo et de Rodrigo Buitrago Pradilla dans la ville de Barrancabermeja. Les circonstances de l'affaire avaient été portées à la connaissance des autorités compétentes.
- 146. Le 14 novembre, le Gouvernement a adressé à la Rapporteuse spéciale une communication concernant l'enlèvement de Robinson Taborda Tuberquía, de William García, de Rodrigo Antonio Echevarría et de Gabriel Angel Muñoz, le 5 septembre 2000, dans les communautés du Cañón de Riosucio. Il fait savoir que la juridiction d'instruction déléguée auprès des juges spécialisés de Medellín a ouvert une information sur ces faits et que l'on attend

actuellement les résultats de l'interrogatoire des membres des familles des victimes auquel la juridiction d'instruction régionale d'Ituango doit procéder sur commission rogatoire.

- 147. Le 14 novembre, le Gouvernement colombien a adressé à la Rapporteuse spéciale une communication concernant la disparition présumée d'Edgar Antonio Durango, de Luis Pineda, de Moisés Quiroz et de Rubén Darío Sepúlveda. Il indique que les cadavres de Henra Rodríguez Rivera, de Moisés Quiroz et de Miguel Guerra Yañez, qui faisaient partie du groupe de six personnes qui ont été emmenées de force du quartier El Pinal, ont été inspectés et examinés le 29 avril 1998 et que ceux d'Edgar Antonio Durango et de Luís Aníbal Pineda l'ont été le 4 mai 1998. D'après les procès-verbaux qui ont été établis, les corps des victimes ont été remis aux familles. Le Gouvernement précise qu'à ce jour Rubén Darío Sepúlveda est toujours porté disparu.
- 148. Le 17 novembre 2000, le Gouvernement a informé la Rapporteuse spéciale qu'une plainte concernant les enlèvements dont ont été victimes Ramón Aguilú Gaitán, Nelson Aguilú Gaitán, Pedro Pablo, Ramón Encinosa Díaz, Yineth Alvarado et Ferney N. Ríos, entre le 20 et le 23 octobre 2000, avait été déposée auprès de la Procurature disciplinaire déléguée à la défense des droits de l'homme.
- 149. Par une lettre datée du 31 mai 2000, le Gouvernement a répondu à la demande d'informations complémentaires que la Rapporteuse spéciale lui avait adressée à propos de différentes affaires. Il a assuré celle-ci qu'il suivrait de près les résultats des enquêtes menées à leur sujet par les différentes autorités nationales ainsi que les mesures qui seraient prises, lesquelles seraient portées à la connaissance de la Rapporteuse spéciale en temps utile.

Observations

150. La Rapporteuse spéciale remercie le Gouvernement colombien pour les réponses promptes et nombreuses qu'il a faites à ses communications. Elle reste toutefois extrêmement préoccupée par le fait que les efforts déployés pour mettre fin à ce long conflit n'ont guère donné de résultats. La Rapporteuse spéciale est en particulier préoccupée par les informations qui continuent de faire état de graves violations des droits de l'homme dans lesquelles les forces armées et les groupes paramilitaires seraient impliqués.

Congo

Communications envoyées

151. La Rapporteuse spéciale a envoyé au Gouvernement de la République du Congo, conjointement avec le Rapporteur spécial sur la torture, une allégation concernant 12 personnes qui seraient décédées alors qu'elles étaient en garde à vue à Pointe-Noire.

Côte d'Ivoire

Appels urgents

152. Le 1er novembre 2000, la Rapporteuse spéciale a adressé, conjointement avec le Rapporteur spécial sur la torture, un appel urgent concernant 28 soldats qui auraient été arrêtés à la suite d'une attaque contre la résidence privée du général Robert Guei. Certains des détenus

auraient été torturés et l'un d'eux serait décédé des suites de plusieurs passages à tabac alors qu'il était en garde à vue.

Allégations

- 153. La Rapporteuse spéciale a, pendant la période considérée, adressé au Gouvernement ivoirien trois allégations concernant les cas suivants :
- a) Au nom de Lago Z. Raymond, qui aurait été tué par balle par des soldats à Abidjan le 14 avril 2000;
- b) Au nom de deux personnes non identifiées qui auraient été battues à mort par des soldats le 15 février 2000 sur le marché Selmer à Abidjan.
- 154. La Rapporteuse spéciale a transmis au Gouvernement une allégation selon laquelle 55 corps auraient été trouvés dans un charnier, dans une zone industrielle près d'Abidjan le 27 octobre 2000. Elle prie instamment le Gouvernement d'ouvrir une enquête et de lui en communiquer les résultats.

Communications reçues

155. Le 10 octobre et le 7 novembre 2000, le Gouvernement ivoirien a informé la Rapporteuse spéciale que les allégations susmentionnées avaient été transmises aux autorités compétentes et que le nouveau gouvernement était favorable à la création d'une commission d'enquête sur les allégations reçues.

Observations

156. Le 23 novembre 2000, la Rapporteuse spéciale a adressé une lettre au Gouvernement ivoirien dans laquelle elle sollicitait une invitation à se rendre dans le pays.

Cuba

Appels urgents

157. Le 17 mai 2000, la Rapporteuse spéciale a transmis un appel urgent concernant le cas de Jorge Luis Rodríguez Mir, condamné à mort pour le meurtre d'un policier le 6 novembre 1999.

Communications envoyées

- 158. Selon les informations reçues, le 22 décembre 1999, José Antonio Villacencio Milanés serait décédé suite aux coups que lui aurait infligés un groupe de policiers du centre d'instruction policière de Las Tunas dans la capitale. L'intéressé était hospitalisé dans une unité de soins intensifs où il est décédé des suites de fractures du crâne et d'hématomes.
- 159. Selon les informations reçues, le 8 février, Liván González Larrude serait décédé dans la salle de soins intensifs de l'hôpital "Hermanos Almeijeiras", suite aux coups que lui aurait infligés, selon la source, un groupe de policiers à la sortie de la discothèque "Barrio Sur", à La Palma (Arroyo Naranjo). Selon des informations, le 7 février, l'intéressé aurait été roué

de coups par quatre policiers dans une ruelle située en face de la discothèque et se serait évanoui. Il aurait été transféré à l'hôpital "Julio Trigo", où le médecin qui l'a examiné aurait affirmé qu'il était en état d'ébriété et ne lui aurait pas fourni d'assistance médicale. Cependant, la source affirme que ces blessures ont été considérées comme graves à l'hôpital "Miguel Enriquez", où il aurait été opéré d'urgence sept heures après les faits. Liván González Larrude est décédé le 8 février des suites, selon la source, des coups reçus.

160. La Rapporteuse spéciale, conjointement avec le Rapporteur spécial sur la torture, a transmis au Gouvernement une allégation concernant le cas de Juan Carlos Carrillo Martínez, âgé de 24 ans, qui serait décédé le 3 février 2000, alors qu'il était sous la surveillance de la police.

Communications reçues

161. Le 26 mai 2000, le Gouvernement cubain fait parvenir à la Rapporteuse spéciale une réponse concernant le cas de Juan Carlos Carrillo Martínez, dans laquelle il indique que, comme le précise expressément le certificat de décès, l'intéressé serait décédé d'une bronchopneumonie. Cette information se fonde, selon le Gouvernement, sur les résultats de l'autopsie effectuée le 4 février 2000. Celle-ci n'a pas révélé, sur la partie extérieure du cadavre, de signes de violence (incisions ou autres) tandis que l'examen interne a montré que les deux poumons avaient augmenté de volume et contenaient une grande quantité de liquide séropurulent, ce qui corrobore, selon le Gouvernement, les diagnostics cliniques et radiologiques d'une bronchopneumonie, dont l'origine microbienne n'est pas établie. Le Gouvernement indique que le parquet militaire de Colón (province de Matanzas) a été saisi des faits et a procédé à l'enquête en la matière. Selon les informations fournies par le Gouvernement, Juan Carlos Carrillo Martinez est arrivé au dispensaire de la prison, le 31 janvier, présentant des symptômes de diarrhée abondante, avec des écoulements de flegme et de sang, ainsi qu'un manque d'appétit. L'examen physique a révélé uniquement que l'abdomen était légèrement douloureux à la palpation de l'épigastre, sans autre altération; des sels de réhydratation orale et du métronidazol ont été prescrits à l'intéressé. Lorsque celui-ci s'est de nouveau présenté au dispensaire, il était dans un état d'affaiblissement et de faiblesse musculaire, et manquait d'appétit; son entrée a donc été autorisée afin de mieux l'examiner et de le traiter. Le 2 février, il a été décidé de le transférer à l'hôpital municipal de Cólon; une pneumonie aiguë ayant été diagnostiquée, le traitement médical approprié lui a été dispensé. Le patient est décédé le 3 février à 23 h 30. À l'issue de l'enquête, le parquet militaire de la municipalité de Colón a conclu à l'inexistence de faits délictuels en rapport avec le décès de Juan Carlos Carrillo Martinez. Selon le Gouvernement, aucune plainte n'a été déposée. À la demande du Ministère des relations extérieures, le ministère public a fait procéder à une enquête qui a confirmé les résultats des investigations menées par le parquet militaire de Colón. Le Gouvernement affirme que, dans le cadre de l'enquête, les détenus qui partageaient la cellule de Juan Carlos Carrillo Martinez ont également été interrogés. Tous auraient confirmé qu'à aucun moment celui-ci n'avait été frappé, ni par des agents ni par d'autres détenus.

162. Le 7 septembre 2000, le Gouvernement cubain a transmis des informations concernant le cas de Liván González Larrude, selon lesquelles l'intéressé avait été arrêté le 6 février 2000 pour trouble à l'ordre public, alors qu'il était en état d'ébriété. Ayant réussi à échapper à la police, il était parvenu à une terrasse d'où il était tombé, sans aucune intervention de la police. Ces faits avaient été corroborés par l'unité provinciale des opérations policières ainsi que par le parquet

militaire. D'après le Gouvernement, 14 témoins auraient confirmé les faits; par ailleurs, les conclusions des experts qui ont pratiqué l'autopsie indiquent qu'il s'agit d'une mort violente dont la cause est conforme à l'information selon laquelle l'intéressé serait tombé de la terrasse. Le Gouvernement fait savoir que le 9 février 2000 une plainte a été déposée au poste No 22 de la municipalité d'Arrollo Naranjo. Ayant trouvé Liván Gonzalez Larrude évanoui dans la rue, la police l'aurait emmené à la clinique "Julián Grimau", où il a été examiné par le médecin de garde qui l'a personnellement transféré en ambulance au service des urgences de l'hôpital "Julio Trigo". Quelques heures plus tard, comme une opération au crâne s'imposait, l'intéressé a été transféré à l'hôpital "Miguel Enriquez". Le patient se trouvant dans un état grave après l'opération, il a dû être transporté à l'hôpital "Hermanos Ameijeiras". Le Gouvernement précise qu'il s'agit d'un des meilleurs hôpitaux du pays, qui dispose des technologies les plus avancées. C'est dans cet établissement que Liván González Larrude est décédé.

163. Le 8 septembre 2000, le Gouvernement cubain a adressé une réponse à la Rapporteuse spéciale au sujet du cas de Jorge Luis Rodríguez Mir, indiquant que l'intéressé avait été condamné à mort après avoir bénéficié de toutes les garanties de procédure et des mesures de sauvegarde exigées par le caractère exceptionnel et la gravité de la sanction imposée. Le Gouvernement, affirme que la peine de mort n'a jamais été appliquée à Cuba aux personnes présentant une déficience mentale. Jorge Luis Rodríguez Mir avait fait appel, mais celui-ci avait été rejeté, toutes les dispositions de l'arrêt prononcé par le tribunal d'instance qui l'avait condamné à mort ayant été confirmées.

République démocratique du Congo

Appels urgents

164. Le 11 février 2000, la Rapporteuse spéciale a adressé au Gouvernement de la République démocratique du Congo un appel urgent dans lequel elle se disait très préoccupée par des informations selon lesquelles 20 membres des forces armées avaient été exécutés dans le pays, malgré le moratoire annoncé par le Gouvernement le 27 janvier 2000.

Communications envoyées

- 165. La Rapporteuse spéciale a transmis trois allégations de violation du droit à la vie concernant les cas ci-après.
- 166. Selon les informations reçues, 12 femmes auraient été enterrées vivantes en octobre-novembre 1999, à Bulinzi (Nwenga); elles étaient accusées, semble-t-il, de sorcellerie et de collaboration avec le mouvement Mai-Mai.
- 167. La Rapporteuse spéciale a transmis une allégation concernant Zakule Paeute, instituteur à l'école primaire de Bondo, qui a été tué par balle, apparemment par des membres des forces armées.
- 168. La Rapporteuse spéciale a transmis une allégation concernant 30 civils non identifiés qui auraient trouvé la mort à Goma suite à un bombardement effectué semble-t-il par les forces armées.

Communications reçues

169. La Rapporteuse spéciale déplore qu'à la date de l'achèvement du présent rapport, le Gouvernement n'ait pas encore répondu à ses communications.

République dominicaine

Communications envoyées

170. La Rapporteuse spéciale a transmis une allégation au Gouvernement de la République dominicaine après avoir reçu des informations concernant la mort de six ressortissants haïtiens. Selon ces informations, le 17 août 2000, six Haïtiens et un ressortissant de la République dominicaine ont trouvé la morts alors qu'ils tentaient de pénétrer en République dominicaine. Les six Haïtiens auraient été tués par les tirs des membres du département des opérations d'enquête aux frontières des forces armées de la République dominicaine.

Communications reçues

171. La Rapporteuse spéciale déplore qu'à la date de l'achèvement du présent rapport, le Gouvernement n'ait pas encore répondu à ses communications.

Équateur

Appels urgents

172. Le 12 mai 2000, conjointement avec le Rapporteur spécial sur la torture, la Rapporteuse spéciale a transmis un appel urgent concernant Julio Edison Román Múňoz, qui aurait été brutalisé par la police pendant son transfert en prison. Des policiers lui auraient demandé de leur donner de l'argent afin que les accusations portées contre lui soient retirées. Il a également été indiqué qu'il avait été libéré et que, depuis lors, il a reçu des menaces de mort émanant, semble-t-il, des policiers susmentionnés.

Communications reçues

173. La Rapporteuse spéciale déplore qu'à la date de l'achèvement du présent rapport, le Gouvernement n'ait pas encore répondu à ses communications.

Égypte

Appels urgents

174. Le 18 avril 2000, la Rapporteuse spéciale a transmis au Gouvernement un appel urgent concernant Sha'ban Ali Abd al-Ghani, qui avait été condamné à mort pour sa participation présumée aux activités d'un groupe islamiste armé. Il n'aurait pas été autorisé à faire appel de la sentence prononcée par le tribunal le 13 avril, et seule la grâce présidentielle pourrait empêcher son exécution. Selon les informations que la Rapporteuse spéciale a reçues, les arrêts de la Cour suprême de sécurité de l'État ne sont pas susceptibles d'appel, ce qui est contraire aux dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel l'Égypte est partie.

El Salvador

Appels urgents

175. Le 3 décembre 2000, la Rapporteuse spéciale a transmis au Gouvernement salvadorien un appel urgent dans lequel elle se disait scandalisée par les informations persistantes faisant état de meurtres d'homosexuels et de travestis en El Salvador. Elle avait été informée qu'un travesti, connu sous le nom de "Walter/Walquiria", avait été tué par balle le 19 novembre 2000, à l'aube, à San Salvador. Orlando Sánchez, le jeune homme qui se trouvait avec lui, avait été blessé au cours de l'incident et était en convalescence à l'hôpital.

Communications reçues

176. La Rapporteuse spéciale déplore qu'à la date de l'achèvement du présent rapport, le Gouvernement n'ait pas encore répondu à ses communications.

Guinée équatoriale

Appels urgents

177. Conjointement avec le Rapporteur spécial sur la torture, la Rapporteuse spéciale a adressé au Gouvernement un appel urgent concernant 50 prisonniers, de l'ethnie Bubi, qui avaient été transférés le 3 mars de la prison de Malabo à celle d'Evinayong, située dans la partie continentale du pays. En raison de ce transfert, les familles avaient beaucoup de mal à apporter de la nourriture et des médicaments aux prisonniers qui, dans ce pays, doivent se les procurer eux-mêmes.

Éthiopie

Communications envoyées

178. La Rapporteuse spéciale a transmis au Gouvernement éthiopien une allégation concernant le cas de Mohamed Ahmed Aw Ismail qui, selon les informations reçues, aurait été tué par balle, en présence de sa famille, dans l'Ogaden le 25 mars 2000, semble-t-il par des membres des forces gouvernementales éthiopiennes.

Communications reçues

179. La Rapporteuse spéciale déplore qu'à la date de l'achèvement du présent rapport, le Gouvernement n'ait pas encore répondu à ses communications.

Gambie

Appels urgents

180. Le 14 avril 2000, la Rapporteuse spéciale a transmis au Gouvernement un appel urgent concernant 14 personnes qui auraient été tuées et 28 autres, au moins, blessées par les forces de sécurité, alors qu'elles participaient à des manifestations organisées par des étudiants à Banjul, les 10 et 11 avril 2000. Ces manifestations étaient organisées par

l'Union des étudiants gambiens (GAMSU) à Banjul, à Brikama et dans d'autres villes pour protester contre la mort d'Ebrima Barry, un étudiant de 19 ans, et le viol d'une écolière de 13 ans, semble-t-il par un policier. Selon la source, la violence a éclaté lors de la manifestation organisée à Banjul le 10 avril lorsque les forces de sécurité ont essayé de disperser les manifestants en utilisant des gaz lacrymogènes et des balles en caoutchouc. Il semblerait que les forces de sécurité aient tiré au hasard dans la foule lorsque les manifestants ont commencé à leur jeter des pierres, à brûler des pneus et à incendier des bâtiments, dont des casernes de pompiers et des postes de police. Ces incidents ont fait 14 morts et 28 blessés.

Communications reçues

181. La Rapporteuse spéciale déplore qu'à la date de l'achèvement du présent rapport, le Gouvernement n'ait pas encore répondu à ses communications.

Guatemala

Appels urgents

- 182. Le 24 novembre 2000, conjointement avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour les défenseurs des droits de l'homme, la Rapporteuse spéciale a adressé un appel urgent au Gouvernement après avoir reçu des informations concernant les menaces de mort qui auraient été proférées contre les employés des services du procureur adjoint aux droits de l'homme à Sololá. Selon la source, ces personnes auraient été en butte à des actes de harcèlement et d'intimidation de la part de la police après la déclaration que le procureur aux droits de l'homme avait faite au sujet de la mort de Teodoro Saloj dans le département de Quiché. Le procureur avait déclaré, le 6 novembre 2000, que neuf agents de la police nationale civile (PNC) étaient responsables des tirs qui avaient provoqué la mort de Teodoro Saloj, le 10 octobre 2000. Selon les informations reçues par la Rapporteuse spéciale depuis l'ouverture de l'enquête, les employés des services du procureur adjoint auraient été harcelés et intimidés par des membres de la police. Le procureur adjoint de Sololá se serait dit préoccupé par le fait que les employés de ses services risquaient d'être attaqués par des policiers après la publication du rapport du procureur aux droits de l'homme, et par les menaces de harcèlement et d'intimidation que certains d'entre eux auraient reçues.
- 183. Le 7 juillet 2000, la Rapporteuse spéciale a adressé au Gouvernement un appel urgent concernant les menaces de mort reçues par Mario Domingo et Rodrigo Salvado, membres du groupe chargé d'enquêter sur la mort de l'évêque Juan José Gerardi, adjoint de l'évêque de Guatemala et coordonnateur du Bureau des droits de l'homme de l'archevêché (ODHA); celui-ci aurait été trouvé mort en avril 1998, après qu'il eut présenté un rapport sur les agissements des forces de sécurité pendant les années des troubles civils qu'a connus le Guatemala. Selon les informations reçues, Mario Domingo et Rodrigo Salvado auraient commencé à recevoir des menaces lorsque le juge chargé du dossier a ordonné que trois officiers supérieurs et deux civils soient jugés pour le crime susmentionné.
- 184. Le 28 juillet 2000, la Rapporteuse spéciale a adressé au Gouvernement un appel urgent concernant le cas de José Alfredo Quino et de María Elena Mejía, respectivement directeur et secrétaire de l'organisation non gouvernementale CORCI, chargée de la défense des droits des populations autochtones au Guatemala. Selon les informations reçues, les intéressés auraient

trouvé la mort lors d'une attaque, le 21 juillet 2000, alors qu'ils se trouvaient à l'extérieur des bureaux de l'organisation susmentionnée à Sololá. Cette attaque pourrait avoir été motivée par les activités qu'ils menaient pour défendre les droits fonciers des communautés autochtones de la région de Sololá. Dans son appel urgent, la Rapporteuse spéciale a demandé au Gouvernement guatémaltèque de prendre les mesures voulues pour assurer la sécurité de plusieurs membres de la Fondation pour l'éducation et le développement communautaire (FUNDACEDCO) qui auraient reçu des menaces de mort; José Alfredo Quino avait été directeur de cette Fondation, qui mène des actions visant à défendre les communautés autochtones de Sololá.

185. Le 17 juillet 2000, la Rapporteuse spéciale et le Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression conjointement ont adressé un appel urgent au Gouvernement après avoir été informé des craintes que suscitait, sur le plan de la sécurité, la situation de la directrice de l'agence d'information CERIGUA (Centre de rapports et d'informations du Guatemala), Illeana Alamilla, et de deux autres journalistes de l'agence. Selon les informations, plusieurs coups de téléphone menaçants auraient été reçus le 23 juin et le 10 juillet 2000 au siège du CERIGUA.

Communications envoyées

- 186. Au cours de la période considérée, la Rapporteuse spéciale a transmis au Gouvernement guatémaltèque trois allégations concernant les cas des personnes ci-après, qui auraient perdu la vie.
- 187. Erwin Haroldo Ochoa et Julio Armando Vasquez, membres du Conseil national des zones protégées (CONAP), auraient été assassinés le 29 février 2000 après avoir reçu des menaces à plusieurs reprises. La source a indiqué à la Rapporteuse spéciale que l'assassinat aurait été motivé par l'action des intéressés en vue de protéger l'écosystème et l'environnement d'Izabal, et de défendre les droits des habitants de la région.
- 188. Roberto Martínez, photographe au journal *Prensa Libre*, aurait été tué, selon la source, par des coups de feu tirés par la garde civile. Selon les informations reçues, il aurait reçu plusieurs coups de feu, le 27 avril 2000, alors qu'il couvrait des manifestations contre l'augmentation des prix des transports publics à Guatemala. Il se trouvait, semble-t-il, dans un centre commercial du sud de la capitale, où des groupes de jeunes pillaient des magasins. La source indique que des gardes civils du centre commercial auraient tiré sur les jeunes, tuant Roberto Martínez et blessant d'autres journalistes.
- 189. José Alfredo Quino et María Elena Mejía auraient été tués lors de l'attaque perpétrée par 10 hommes le 21 juillet 2000. La source a informé la Rapporteuse spéciale que les intéressés étaient respectivement directeur et secrétaire de l'organisation autochtone pour le règlement pacifique des différends fonciers soulevés après le retour des réfugiés autochtones (CORCI).

Communications reçues

190. Le 15 août 2000, le Gouvernement guatémaltèque a adressé à la Rapporteuse spéciale des informations au sujet de l'appel urgent qu'elle lui avait adressé concernant les menaces de mort reçues par Ileana Alamilla, directrice du Centre de rapports et d'informations du Guatemala (CERIGUA). Le 18 juillet 2000, des membres de la Commission présidentielle des droits

de l'homme s'étaient présentés au siège du CERIGUA afin d'avoir un entretien avec la directrice au sujet des menaces qu'elle aurait reçues. Ileana Alamilla avait indiqué que le 11 juillet, les faits en cause auraient été portés à la connaissance du ministère public et que des enquêtes avaient été ouvertes par l'Agence 30, le Serenazgo 1 et le commissariat No 11 de la police nationale civile, ainsi que par les services du procureur aux droits de l'homme. Le Gouvernement fait savoir que plusieurs enquêtes sont en cours sur cette affaire et que toutes les mesures nécessaires ont été prises par les organismes chargés d'assurer la sécurité, en vue de protéger la vie et de garantir l'intégrité physique d'Ileana Alamilla et des autres journalistes ayant reçu des menaces.

- 191. Le 14 août et le 8 décembre 2000, le Gouvernement guatémaltèque a transmis à la Rapporteuse spéciale des informations concernant le cas de José Alfredo Quino Matzar et de María Elena Mejía, selon lesquelles José Alfredo Quino Matzar était le directeur exécutif de la Coordination régionale des coopératives intégrées (CORCI) et, d'après son père, Domingo Quino Solís, il n'aurait jamais reçu de menaces de mort. Selon les informations fournies par la police nationale civile, il existe une liste de suspects; ceux-ci seraient tous originaires de San Antonio de Palopó (département de Sololá). Le Gouvernement a transmis cette liste à la Rapporteuse spéciale; toutefois, pour que l'instruction se déroule dans des conditions de sécurité et d'indépendance, elle ne figure pas dans le présent rapport. Le Gouvernement ajoute qu'une enquête a été ouverte, dont les résultats seront communiqués à la Rapporteuse spéciale.
- 192. Le 21 juillet 2000, le Gouvernement guatémaltèque a adressé à la Rapporteuse spéciale des informations concernant la mort du journaliste Roberto Martínez dont il était question dans une allégation transmise par la Rapporteuse spéciale. Dans sa réponse, le Gouvernement indique que les coups de feu ayant entraîné la mort de l'intéressé avaient été tirés par deux agents de sécurité privés, et non par la garde civile comme l'affirmait la source. Il ajoute que les agents n'étaient pas de connivence avec les autorités gouvernementales. Les enquêtes menées par la police nationale civile et le ministère public ont permis d'établir que, du toit sur lequel ils se trouvaient, deux agents de sécurité (dont les noms sont indiqués dans la réponse du Gouvernement) ont fait feu avec leur arme, causant la mort de trois personnes, parmi lesquelles Roberto Martínez. Le Gouvernement précise que la mère de la victime a porté plainte et que la première chambre de première instance (infractions pénales, trafic de drogue et délits contre l'environnement) est chargée du dossier. Le ministère public a estimé que les résultats de l'enquête justifiaient la mise en mouvement de l'action publique et a demandé au juge d'engager une procédure. Le Gouvernement indique que les deux auteurs présumés des faits sont incarcérés au centre de détention préventive pour hommes de la zone 18, à Guatemala. Jusque-là, aucun jugement n'a été prononcé et il n'a pas été accordé de compensation pécuniaire à la famille de la victime, dans la mesure où le droit pénal interne prévoit que la responsabilité civile découlant du délit doit être établie. La réparation ou l'indemnisation incombent à celui ou ceux qui sont reconnus coupables du fait délictuel, culpabilité qui, à ce jour, n'a pas encore été établie par la justice.
- 193. Le 21 juillet 2000, le Gouvernement guatémaltèque a adressé à la Rapporteuse spéciale des informations concernant le décès d'Erwin Haroldo Ochoa et de Julio Armando Vasquez, membres du Conseil national des zones protégées (CONAP). Il indique que, contrairement aux informations publiées dans la presse, aucune des victimes n'avait déposé de plainte pour avoir reçu des menaces. En ce qui concerne les causes du décès, les blessures des deux victimes avaient été occasionnées par des armes à feu. Ni la police nationale civile ni le ministère public n'avaient reçu de plainte formelle. Le parquet de district du ministère public du département

d'Izabal a été chargé de l'enquête. À ce jour, l'auteur présumé des faits n'ayant pas été identifié, aucune sanction pénale n'a été prononcée. Le Gouvernement a informé la Rapporteuse spéciale qu'il lui transmettrait les résultats de l'enquête dès qu'ils seraient connus.

Honduras

194. Au cours de la période considérée, la Rapporteuse spéciale a adressé trois appels urgents et une allégation au Gouvernement hondurien. Elle remercie le Gouvernement d'avoir répondu rapidement à ses appels urgents et à l'allégation, et de l'avoir invitée à se rendre dans le pays. Elle se déclare vivement préoccupée par les informations faisant état de violations du droit à la vie d'un grand nombre de mineurs.

Appels urgents

- 195. Le 23 mai 2000, la Rapporteuse spéciale a adressé au Gouvernement un appel urgent en faveur de Coronado Ávila, Lombardo Lacayo et Horacio Martinez, dirigeants de la Coordination d'organisations populaires d'Agán (COPA), qui avaient reçu des menaces de mort d'un groupe connu sous le nom d'Escadrons de la mort (Escuadrones de la Muerte). Lombardo Lacayo a été victime d'une tentative d'assassinat en septembre 1999. Dans son appel urgent, la Rapporteuse spéciale a indiqué que cinq membres de la même organisation avaient été tués après avoir reçu de telles menaces de mort.
- 196. Conjointement avec le Rapporteur spécial sur la liberté d'opinion et d'expression, la Rapporteuse spéciale a adressé un appel urgent au Gouvernement en faveur de Julio César Pineda, journaliste à la station de radio *El Progreso* et défenseur des droits de l'homme. Selon les informations reçues, l'intéressé a été victime d'une tentative d'assassinat alors qu'il était avec sa famille. Depuis lors, il aurait reçu plusieurs menaces de mort, semble-t-il parce qu'il aurait affirmé que la police avait commis des violations des droits de l'homme.
- 197. Le 6 septembre 2000, la Rapporteuse spéciale a adressé un appel urgent concernant José Luis Amador, âgé de 12 ans, le 1er septembre, à Tegucigalpa, qui a reçu une balle dans le pied, tirée, semble-t-il, par un policier, alors qu'il dormait sous un pont avec quatre autres jeunes. Les enfants auraient également été battus.

Communications envoyées

198. La Rapporteuse spéciale a transmis au Gouvernement hondurien une allégation concernant 47 personnes, dont 29 mineurs, qui auraient été tuées par balle, par des policiers, semble-t-il, entre le 1er janvier et le 29 mai 2000. Elle a prié instamment le Gouvernement de lui fournir des informations concernant les cas des personnes dont les noms suivent :

Mario Alberto García Claros (16 ans), Héctor Daniel Hernándz (10 ans), José Antonio López (17 ans), José Lucio Triminio (14 ans), Carmenza del Socorro Gonzalez (16 ans), Sandy Jackeline Argueta (9 ans), Frelin Orlando Cardona (15 ans),

José Arnulfo Mendoza (14 ans), Edy Nahum Donaire Ortega (17 ans), Francisco Javier Espinoza (17 ans), Javier Enemencio Erazo Zelaya (16 ans), Denis Josué Aguilar Aparicio (7 ans), Franklin Fernando Ramos (16 ans), Luis Alberto Turcios (15 ans),

Luis Vásquez Tercero (17 ans), Edwin Omar Fernández (17 ans), Javier Antonio Hernández (17 ans), Melvin Fernández Suazo (15 ans), Armando Moncada (18 ans), Asael Pérez

(15-17 ans), Fernando Adonaz Escobar (19 ans), Juan Carlos Hernández (16 ans), Walter Rolando Ticono (21 ans), Juan Carlos López (22 ans), Donaldo Alemis Hernández (19 ans), Mario E. Silva Mejía (17 ans), Walter Felim Centeno (17 ans), Carlos M. Ramos G. (17 ans), Fernando A. Guevara (16 ans), Gerlin Geovanny Oseguera (22 ans), Marlon Aquiles (7 ans), Mario Rafael Cordova (16 ans), Nolan Alvarez (22 ans), David Esnesto Alvarado Z. (19 ans), Jesús Alberto Cordón E. (20 ans), Elver Ivan Romero Elias (20 ans), Jorge Geovanny Amaya (22 ans), Alfredo Gallardo Guevara (15 ans), Eduar Lenin Martínez (16 ans), Celso Castejón Reyes (18 ans), Elmer Portillo (22 ans), Jaime Enrique Sevilla T. (14 ans), Raul Reyes Rapalo (18 ans), Jorge Alberto Alvarado (19 ans), José Argeta Sánchez (22 ans), Manuel Abraham Castillo López (19 ans) et Juan Antonio Barela (19 ans).

Communications reçues

- 199. Par une lettre datée du 25 juillet 2000, le Gouvernement hondurien a transmis à la Rapporteuse spéciale des informations relatives à des communications antérieures.
- 200. S'agissant du cas d'Obando Reyes, le Gouvernement a indiqué qu'aucune plainte n'avait été déposée et que l'enquête avait été ouverte d'office. L'autopsie avait révélé l'existence d'une blessure provoquée par le projectile d'une arme à feu. La Direction générale des enquêtes criminelles, qui relève du Secrétariat d'État aux questions de sécurité, a été chargée de l'enquête. Les auteurs présumés de l'homicide seraient des agents de la Direction générale de la police. Le Gouvernement indique qu'aucune sanction pénale ou disciplinaire n'a pu être prise contre eux car ils avaient pris la fuite.
- 201. En ce qui concerne le cas de Marco Antonio Servellón, Rony A. Betancourt, Diómedes Obed Garcia et Orlando Alvarez Rios, qui seraient décédés le 15 septembre 1995, le Gouvernement hondurien fait savoir que l'enquête suit son cours et qu'elle permettra d'établir les faits. Il précise qu'une autopsie a été pratiquée sur les quatre victimes, et que des plaintes n'avaient été déposées qu'au sujet de Marco Antonio Servellón et de Rony A. Betancourt. Le Gouvernement indique que le 6 mai 1995 les services du Procureur spécial chargés des droits de l'homme ont engagé, devant la première chambre de droit commun, une action visant à inculper quatre personnes relevant du septième commandement régional de la force de sécurité publique, actuellement connu sous le nom de Direction métropolitaine No 1, ainsi que la juge de police du septième commandement régional de la force de sécurité publique, pour l'assassinat des personnes susmentionnées. La procédure en étant au stade de l'instruction, aucune sanction pénale ou disciplinaire n'a été prise pour le moment. Par ailleurs, il n'a pas été délivré de mandat d'arrêt dans la mesure où les tribunaux considèrent qu'il faut réunir davantage de preuves pour incriminer les intéressés.
- 202. En ce qui concerne Noe Alejandro Álvarez, le Gouvernement fait savoir que la procédure en est au stade de l'instruction et que la cause du décès n'a pas été rendue publique. L'enquête a été ouverte d'office, aucune plainte n'ayant été déposée. La Direction générale des enquêtes criminelles, qui relève du Secrétariat d'État aux questions de sécurité, a été chargée de l'enquête. Les actes d'instruction réalisés par cet organisme, qui ont été présentés par les services du Procureur spécial chargé des droits de l'homme à la deuxième chambre criminelle de Francisco Morazán, ont entraîné l'ouverture d'une enquête sur la mort de Noe Alejandro Álvarez. Le Gouvernement indique qu'un membre de la police de prévention,

placée sous la tutelle du Secrétariat d'État aux questions de sécurité (dont le nom est mentionné dans la réponse du Gouvernement), a été identifié comme étant auteur présumé des faits. Il est actuellement détenu dans l'établissement pénitentiaire national Marco Aurelio Solo, en attendant son jugement définitif.

203. S'agissant des cas de Gerson Calix, Esteban Varela et Angel Gabriel Bonilla, le Gouvernement indique que la procédure en est au stade de l'instruction. Les autopsies pratiquées sur les trois cadavres ont permis d'établir que, du point de vue médico-légal, les décès étaient dus à des homicides. Le Gouvernement ajoute qu'aucune plainte n'a été déposée et qu'une enquête a été ouverte d'office. Celle-ci a été confiée à la Direction générale des enquêtes criminelles, qui relève du Secrétariat d'État aux questions de sécurité. En novembre 1999, les services du Procureur aux droits de l'homme ont engagé une procédure pénale contre l'auteur présumé de ces homicides qui, selon le Gouvernement, a été incarcéré en attendant le jugement de la cour d'appel de San Pedro de Sula (département de Cortés).

204. Par lettre datée du 31 juillet 2000, le Gouvernement hondurien a transmis à la Rapporteuse spéciale des renseignements concernant le cas de Julio César Pineda. Les allégations avaient été transmises à la Direction générale des enquêtes criminelles (DGIC), et une enquête avait été ouverte.

Observations

205. Dans une lettre datée du 11 septembre 2000, la Rapporteuse spéciale a demandé au Gouvernement hondurien de l'inviter à se rendre dans le pays, afin qu'elle puisse examiner les informations portées à sa connaissance. Par une lettre datée du 13 novembre 2000, le Gouvernement a accédé à cette requête. La Rapporteuse spéciale compte se rendre au Honduras en 2001.

Inde

206. Le 6 octobre 2000, la Rapporteuse spéciale a adressé, conjointement avec le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats et le Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression, une lettre aux Gouvernements indien et pakistanais dans laquelle ils se déclaraient préoccupés par les informations de plus en plus nombreuses faisant état de violations des droits de l'homme, ressortissant à leurs mandats respectifs, dans certaines parties de ces pays. Ces informations ont amené les Rapporteurs spéciaux à solliciter l'autorisation de se rendre dans les deux pays, afin de pouvoir se rendre compte de la situation, évaluer en toute indépendance les informations et allégations reçues, et formuler des recommandations pertinentes à l'intention des Gouvernements.

Appels urgents

207. Conjointement avec le Rapporteur spécial sur la question de la torture, la Rapporteuse spéciale a adressé au Gouvernement un appel urgent en faveur de Mohammad Salim Bhat et de Shabir Ahmed Khan. Mohammad Salim Bhat aurait été arrêté par des agents du Groupe des opérations spéciales (SOG) le 23 mai 2000, dans sa boutique de Batmaloo, et conduit au poste du SOG au complexe du fret, à Srinagar (Cachemire). Selon les informations reçues, sa famille n'a pas été autorisée à le voir et, lorsqu'elle a essayé de déposer un premier rapport d'information

contestant la légalité de son arrestation, la police du poste local de Batmaloo aurait refusé de l'accepter. Shabir Ahmed Khan aurait été arrêté le 30 mai 2000 par des soldats et, possiblement, des agents du SOG à son domicile de Shaheed Gunj, à Srinagar, et conduit au cantonnement de Badami Bagh, à Srinagar. Selon les informations, d'anciens membres de groupes armés appuyant le Gouvernement (les "renégats") ont menacé de le tuer si sa famille ne leur versait pas une importante somme d'argent. On ignore si l'intéressé a été inculpé d'une quelconque infraction. Considérant que le plus jeune frère de Mohammad Salim Bhat, Irshad Ahmad, serait décédé, le 5 mai 2000, alors qu'il était détenu par le SOG et que Mohammad Salim Bhat et Shabir Ahmed Khan sont détenus au secret, on peut craindre que les intéressés courent le risque d'être torturés ou victimes d'autres formes de mauvais traitements, voire d'une exécution sommaire, arbitraire ou extrajudiciaire.

208. Le 14 août 2000, la Rapporteuse spéciale a adressé un appel urgent concernant plus de 20 personnes, pour la plupart des pèlerins hindous, qui auraient été tuées le 1er août 2000 à Pahalgam, au sud de Srinagar. La police a indiqué que les pèlerins étaient en route pour un sanctuaire hindou lorsqu'ils ont été attaqués par des membres de la guérilla islamique en lutte pour l'indépendance du Cachemire. Plus de 13 personnes auraient été blessées et transférées à l'hôpital de Srinagar.

Communications envoyées

- 209. Selon les informations reçues, le 14 janvier 2000, le SOG a arrêté Tariq Ahmed Gujri à son domicile et l'a conduit à son camp de Humahama, où il a été interrogé et, semble-t-il, torturé.
- 210. Selon les informations reçues, le 13 septembre 2000, Ghulam Nabi Lone a été arrêté par des membres du bataillon "34 Rashtriya Rifles" qui l'auraient jeté dans la rivière. Ayant subi de multiples blessures, l'intéressé aurait été transporté à l'Institut médical de Soura pour y être soigné, et il y serait décédé.
- 211. Selon les informations reçues, le 14 août 2000, Ghulam Nabi Ganai a été arrêté par des membres du bataillon "34 Rashtriya Rifles". Le 15 août 2000, son corps, criblé de balles, aurait été retrouvé dans une forêt.
- 212. Selon les informations reçues, le 25 mars 2000, cinq hommes ont été tués à Panchalthan, semble-t-il par des militaires et des policiers.
- 213. Selon des informations, le 3 avril 2000, sept personnes ont été tuées par balle alors qu'elles participaient à une manifestation à Brakpora. Ces personnes, qui n'ont pas été identifiées, auraient trouvé la mort parce que la police aurait recouru à la force pour disperser les manifestants.
- 214. Selon des informations, le 30 mars 2000, 35 hommes ont été tués à Chitthisinghpora, semble-t-il par un groupe d'hommes armés portant des uniformes militaires.
- 215. Selon des informations, le 22 février 2000, Ghulam Mohi-ud-din Najjar aurait été tué par balle, alors qu'il était sous la garde d'agents du SOG à l'extérieur du tribunal de première instance à Srinagar. Il aurait reçu des menaces de mort la semaine qui a précédé son décès.

- 216. Selon des informations, le 5 juin 2000, Mushtaq Ahmed a été arrêté alors qu'il se trouvait à son domicile à Chandpora, à Harwan (Srinagar), semble-t-il par des militaires. Le 8 juin 2000, son cadavre aurait été retrouvé près de la colonie Nundreshi à Bemina (Srinagar); il présentait, semble-t-il, des blessures par balle et des marques de torture.
- 217. Le 20 avril, le colonel Save, un militant de Kinara Bacaho Samiti (Comité "Sauver la côte"), serait mort alors qu'il était en garde à vue à Mumbai. Le Comité aurait protesté contre la construction d'un port dans la zone côtière du Gujarat. Le colonel Save aurait été arrêté à son domicile et conduit au poste de police local. Il aurait été frappé à plusieurs reprises par la police, avant d'être enfermé dans une cellule surpeuplée, alors qu'il avait fait valoir qu'il avait une affection cardiaque. Il a été victime d'une hémorragie cérébrale et est décédé à l'hôpital de Mumbai.

Communications reçues

- 218. Le 3 mars 2000, le Gouvernement indien a transmis à la Rapporteuse spéciale des renseignements concernant le cas de Wahengbam Joykumar Singh, un militant des droits de l'homme qui aurait reçu plusieurs menaces de mort. Selon le Gouvernement, le 27 juin 1999, l'intéressé avait été interpellé par des membres du bataillon "Assam Rifles", pour un contrôle de routine. Il s'était présenté comme étant un militant des droits de l'homme et avait proposé de visiter le camp du "Assam Rifles" pour poursuivre la discussion. Il avait visité le camp le 28 juin 1999 et il s'était entretenu avec le commandant d'un grand nombre de questions, notamment les droits de l'homme et le rôle des forces armées. Le Gouvernement a indiqué que, pendant qu'il se trouvait dans le camp, Wahengbam Joykumar Singh n'avait été ni menacé ni intimidé.
- 219. Le 3 mars 2000, le Gouvernement indien a fait parvenir à la Rapporteuse spéciale une réponse concernant Amrendra Choudghary et Susendra Bhuyan, dont le cas a été évoqué dans de précédents rapports. Selon le Gouvernement, les intéressés avaient été tués au cours d'un accrochage entre des activistes et des militaires. L'enquête qui a été ouverte n'a pas abouti car, depuis la date de l'accrochage, la police n'est pas parvenue à arrêter les activistes survivants impliqués dans l'incident. Aucune indemnisation n'a été versée aux membres de la famille des défunts car ceux-ci appartenaient à une organisation interdite qui était en guerre contre un gouvernement constitutionnellement établi.
- 220. Le 7 avril et le 21 juillet 2000, le Gouvernement indien a transmis des informations à la Rapporteuse spéciale concernant les condamnations à mort prononcées contre quatre personnes accusées d'avoir assassiné Rajiv Gandhi, l'ancien Premier Ministre indien. Selon ces informations, les accusés, qui étaient inculpés en vertu de la loi de 1987 sur la prévention du terrorisme et les atteintes à l'ordre public (TADA), ont été jugés par un tribunal spécial. Vingt-six inculpés ont été reconnus coupables et condamnés à mort. La Cour suprême, juridiction d'appel pour les infractions à la loi de 1987, a été saisie de l'affaire. Elle a confirmé la condamnation de sept des inculpés, et annulé les condamnations et les peines prononcées contre les autres. Trois des inculpés, à savoir Robert Payas, Jaya Kumar et Ravi Chandran, ont été condamnés à la prison à perpétuité et les quatre autres (Nalini, Santhan, Murugan et Perarivalan) ont vu leur condamnation à mort confirmée. Depuis lors, les détenus ont introduit un recours en grâce auprès du Gouverneur du Tamil Nadu, qui a reporté l'exécution de la sentence. Ils ont aussi adressé des requêtes au Président de l'Inde, requêtes qui, selon

le Gouvernement, sont toujours à l'examen. Le Gouvernement a indiqué que les détenus avaient eu amplement l'occasion de présenter leurs affaires devant les tribunaux, et qu'ils n'avaient pas subi de traitement inhumain.

- 221. Le 7 novembre 2000, le Gouvernement indien a transmis des informations concernant le cas de Gulzar Ahmed Ganai, selon lesquelles l'intéressé a été enlevé par des inconnus armés le 29 mai 1998. Son cadavre a été retrouvé par la police près de Harilam Takibal le 5 juin 1998. L'enquête de la police a établi que l'armée n'avait pas participé à l'enlèvement ni au meurtre de Gulzar Ahmed Ganai. Selon le Gouvernement, le bataillon "Rashtriya Rifles" n'a effectué aucune opération dans la zone de Waghama aux dates indiquées par la source à la Rapporteuse spéciale.
- 222. Le 9 novembre, le Gouvernement indien a transmis des renseignements concernant le cas du colonel Save. Le Gouvernement ayant décidé d'étudier la possibilité d'aménager un port dans le district d'Umberagon Taluka Bulsar, une équipe de levé avait été envoyée sur place. Selon les informations, certains secteurs de la population locale étaient opposés au projet. En prévision d'un affrontement majeur, des renforts de police avaient été mobilisés. D'après le Gouvernement, les manifestants étaient devenus violents et avaient blessé quelques policiers. Suite à cet incident, un certain nombre de personnes avaient été arrêtées, notamment Pratap Save. Celui-ci s'étant plaint qu'il ne se sentait pas bien, l'officier responsable du poste de police l'avait immédiatement emmené à l'hôpital pour qu'on lui prodigue des soins. À Umberagon, les médecins lui avaient apporté les premiers soins et avaient conseillé de le transférer à Vapi pour un examen approfondi. Selon le Gouvernement, l'officier responsable avait informé la famille de Pratap Save de l'état de santé de ce dernier. Les médecins de l'hôpital de Vapi ayant estimé que le patient nécessitait immédiatement des soins plus poussés, le magistrat compétent l'avait fait libérer. Pratap Save avait alors été conduit à l'hôpital de Mumbai, où il était décédé le 20 avril 2000.
- 223. Le 10 novembre 2000, le Gouvernement indien a communiqué à la Rapporteuse spéciale des informations sur le cas de Shabir Ahmed Khan, indiquant que le tribunal de Srinagar avait ouvert une enquête.
- 224. Le 10 novembre, le Gouvernement indien a transmis à la Rapporteuse spéciale des informations concernant les cas de Ghulam Mohammad Paul, Hafiz Bakhtiar War, Mohammad Sharief War, Mohammad Ayub, Mohammad Shafat, Mohammad Abdullah Sheikh, Abdullah Samad Dar et Ghulam Mohi-ud-Din Dar.
- 225. En ce qui concerne Ghulam Mohammad Paul, le Gouvernement a indiqué que l'enquête en cours avait permis d'établir que, le 6 février 1999, la police des frontières et le SOG d'Avantipora avaient mené une opération conjointe destinée à refouler des activistes qui avaient pénétré dans le village de Buchoo. Selon le Gouvernement, ces derniers avaient ouvert le feu sur les forces de sécurité, qui avaient riposté en état de légitime défense. La zone avait par la suite été fouillée et un cadavre avait été découvert; il s'agissait de celui de Ghulam Mohammad Paul. L'enquête a révélé que ce dernier appartenait au groupe Hizb-ul Mujahideen et qu'il commandait le district de Pulwama.
- 226. S'agissant de Hafiz Bakhtiar War et de Mohammed Sharief War, le Gouvernement a indiqué que, le 10 décembre 1998, des membres du 129ème bataillon de la police des frontières et du SOG de Kupwara avaient essuyé des tirs d'activistes pendant une opération dans la forêt

de Gulgam et que les forces de sécurité avaient riposté. Au cours de cet accrochage, Hafiz Bakhtiar War et Mohammed Sharief War avaient été tués.

- 227. Pour ce qui est de Mohammad Ayub Bhat, le Gouvernement a informé la Rapporteuse spéciale que l'enquête avait établi qu'il avait été détenu au poste de police d'Anantang du 3 au 14 décembre 1998 et qu'il avait été libéré sous caution sur ordre du président du tribunal d'Anantang. Son père s'était plaint oralement au poste de police d'Anantang d'avoir été interpellé par des inconnus alors qu'il rentrait chez lui avec son fils. Selon le Gouvernement, Mohammad Ayub Bhat avait été enlevé par ces personnes. Son corps avait été retrouvé dans le village d'Anzwolla.
- 228. Concernant Mohammad Shafat, le Gouvernement a informé la Rapporteuse spéciale qu'il avait été enlevé par un groupe d'inconnus le 11 décembre 1998. Il avait été horriblement torturé par ces hommes et abandonné sur la route de Vicharnag, le 12 décembre. Ses parents l'avaient transporté à l'hôpital, où il était décédé.
- 229. Au sujet de Mohammad Abdullah Sheikh et d'Abdul Samad Dar, le Gouvernement a fait savoir à la Rapporteuse spéciale que l'enquête n'avait pas permis d'établir l'identité des personnes responsables de leur mort.
- 230. Le Gouvernement a indiqué qu'une plainte concernant le cas de Ghulam Mohi-ud-Din Dar avait été déposée au poste de police de Hajin le 12 septembre 1998. L'enquête suit son cours.
- 231. Le 14 novembre 2000, le Gouvernement indien a transmis à la Rapporteuse spéciale des informations concernant le meurtre de 35 personnes à Chitthisinghpora. Selon le Gouvernement, un groupe d'une vingtaine d'individus armés avaient massacré 36 Sikhs à Chitthisinghpora, dans le district d'Anantang (Jammu-et-Cachemire) le 20 mars 2000. Ce groupe appartenait au Lashkar-e-toiba et au Hizb-ul Mujahideen. Les autorités indiennes chargées de l'enquête avaient arrêté un membre du Hizb-ul Mujahideen à Chitthisinghpora, qui avait confirmé que le groupe armé avait fait sortir tous les Sikhs de sexe masculin de chez eux, les avait divisés en deux groupes, puis les avait tués. L'enquête sur ce massacre suivait son cours.

Observations

232. Le 17 août 2000, la Rapporteuse spéciale a diffusé un communiqué de presse dans lequel elle engageait les Gouvernements pakistanais et indien à enquêter sur la vague de violence au Cachemire, qui avait fait plus de 100 victimes. Elle demandait au Gouvernement indien de faire procéder à une enquête indépendante de haut niveau sur l'exécution de plus de 85 personnes, le 1er août, dans les villages de Pahalgam, d'Anantang et de Pogal, au Cachemire. Selon les informations recueillies après l'attaque, le Hizb-ul Mujahideen et les forces de sécurité indiennes seraient impliqués dans le massacre. Dans l'appel qu'elle a adressé aux deux Gouvernements, la Rapporteuse spéciale a indiqué que les récents actes de violence "compromettent le processus de paix engagé récemment au Cachemire et en retardent l'un des principaux résultats escomptés : la fin des exécutions arbitraires et sommaires dans ce pays déchiré".

Indonésie

Appels urgents

- 233. Le 29 juin 2000, la Rapporteuse spéciale a transmis au Gouvernement indonésien un appel urgent concernant la situation dans les Moluques. Elle avait reçu des informations faisant état de nombreux actes de violence, de pillage, de destruction de biens et de violations graves des droits de l'homme, notamment d'exécutions extrajudiciaires, attribués principalement à des activistes musulmans dans cette région. Ainsi, le 19 juin 2000, un groupe d'environ 500 activistes musulmans aurait attaqué l'église du village de Duma, à majorité chrétienne, où des centaines de villageois, dont un grand nombre de femmes et d'enfants, s'étaient réfugiés. En outre, plus de 100 personnes auraient été emmenées de Duma au village de Soa-Sio. On ignore le sort qui leur a été réservé ainsi que l'endroit où elles se trouvent. Les activistes auraient ensuite incendié l'église, et plus de 120 personnes auraient péri dans l'incendie. Selon d'autres informations, des soldats de l'armée indonésienne étaient présents sur les lieux mais ne seraient pas intervenus pour faire cesser la violence. À cet égard, la Rapporteuse spéciale a pris note de la décision prise par le Gouvernement le 26 juin 2000 de déclarer l'état d'urgence dans la région des Moluques. Compte tenu de cette situation, la Rapporteuse spéciale a rappelé au Gouvernement qu'il avait l'obligation d'assurer la sécurité et l'intégrité physique de tous, et de veiller à ce que les forces de sécurité s'acquittent de leur mission dans le strict respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme.
- 234. Le 10 octobre 2000, la Rapporteuse spéciale, conjointement avec le Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression et le Rapporteur spécial sur la torture, a adressé au Gouvernement un appel urgent au sujet de 15 personnes qui ont été arrêtées à la suite d'actes de violence qui s'étaient produits en Irian Jaya le 6 octobre 2000. Ce jour-là, les forces de sécurité auraient ouvert le feu alors qu'elles tentaient d'arracher par la force des drapeaux d'Irian Jaya qui flottaient en plusieurs endroits à Wamena, dans le district de Jayawijaya. Deux personnes auraient été tuées et 28 blessées, parmi lesquelles des membres des forces de sécurité. La population locale aurait organisé une manifestation pour protester contre ces meurtres. Au cours des affrontements qui ont suivi, une trentaine de personnes auraient été tuées. Selon les informations reçues, 200 personnes environ, dont 25 enfants, auraient été arrêtées au cours d'une opération menée conjointement par la brigade mobile de la police (Brimob), la police et l'armée; la plupart d'entre elles auraient été libérées peu après. Selon le témoignage de ces dernières, la police aurait frappé d'autres détenus, apparemment ceux qui refusaient de ne plus soutenir l'indépendance de l'Irian Jaya, leur aurait donné des coups de pied et les aurait tailladés avec des rasoirs. Quinze personnes seraient détenues au secret au poste de police de Jayawijaya et l'on a exprimé la crainte qu'elles soient soumises à la torture ou à d'autres formes de mauvais traitements.
- 235. Dans le même appel urgent, la Rapporteuse spéciale a appelé l'attention du Gouvernement sur les informations reçues au sujet de Yorenius Wenda et d'Alex Meage, qui seraient membres d'une milice indépendantiste, le Groupe d'action papou (*Satgas Papua*). Ils auraient été emmenés de chez eux par des membres de l'armée nationale indonésienne pendant un week-end. Des observateurs locaux des droits de l'homme auraient cherché à s'informer auprès du commandement militaire du district de Jayawijaya, qui a dit ignorer l'endroit où se trouvaient les intéressés. La Rapporteuse spéciale craint que ceux-ci ne courent le risque d'être torturés ou victimes d'une exécution sommaire, arbitraire ou extrajudiciaire.

- 236. Le 13 novembre 2000, la Rapporteuse spéciale, conjointement avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour la question des défenseurs des droits de l'homme, a envoyé un appel urgent au Gouvernement indonésien concernant M. Aguswandi, un défenseur des droits de l'homme d'Aceh, travaillant pour le Congrès des victimes de violations des droits de l'homme à Aceh, qui aurait reçu plusieurs menaces de mort. Le 3 novembre 2000, le capitaine de police Sutriandani aurait appelé le groupe d'assistance juridique LBH pour s'enquérir de l'endroit où se trouvait M. Aguswandi, et "réprimander" ce dernier pour avoir critiqué dans les médias l'opération que la police avait lancée la veille contre les bureaux du Centre d'information pour le referendum à Aceh. Selon les informations reçues, le 4 novembre 2000, M. Aguswandi a été averti que des individus armés, en civil, étaient à sa recherche au siège du LBH et il aurait réussi à s'enfuir. Vu l'augmentation des actes de violence contre les défenseurs des droits de l'homme dans la province d'Aceh, la sécurité de M. Aguswandi n'est pas sans soulever de vives inquiétudes.
- 237. Le 22 novembre 2000, la Rapporteuse spéciale, conjointement avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour la question des défenseurs des droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur la torture, le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire et la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, a adressé au Gouvernement indonésien un appel urgent concernant la situation des droits de l'homme dans la province d'Aceh. Elle avait reçu des informations au sujet des exécutions extrajudiciaires dont auraient été victimes de nombreux civils, en particulier des défenseurs des droits de l'homme et des activistes pacifiques favorables à l'indépendance, ainsi que du nombre croissant de menaces de mort visant les défenseurs des droits de l'homme.
- 238. Le 12 décembre 2000, la Rapporteuse spéciale, conjointement avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour la question des défenseurs des droits de l'homme, a lancé un appel urgent au Gouvernement concernant le meurtre, le 6 décembre 2000, de Mme Ernita (22 ans), M. Idris (30 ans) et M. Bakhtiar (24 ans), trois bénévoles de l'organisation humanitaire Rehabilitation Action for Torture Victims in Aceh (RATA) (Action pour la réinsertion des victimes de la torture). Selon les informations reçues, ces trois personnes, ainsi qu'un quatrième bénévole de RATA, conduisaient une victime de la torture des environs du village de Cot Mat Tahe, dans le nord d'Aceh, à un hôpital pour la faire soigner lorsqu'ils avaient été arrêtés par des membres des forces de sécurité indonésiennes en civil. Les quatre bénévoles de RATA, ainsi que la victime de la torture, auraient été emmenés dans un véhicule militaire et torturés. L'un d'entre eux serait parvenu à s'échapper, mais les trois autres auraient été alignés au bord de la route et tués d'une balle dans la tête. La victime de la torture qui accompagnait les bénévoles de RATA aurait également été tuée au cours de l'incident. Il semblerait que la brigade mobile de la police et l'armée soient impliquées dans ces exécutions.

Communications envoyées

239. La Rapporteuse spéciale a transmis une allégation concernant Jafar Siddiq Hamzah, un avocat défenseur des droits de l'homme membre de l'Aide judiciaire indonésienne et président de l'International Forum for Aceh, société à but non lucratif ayant son siège dans l'État de New York; il était retourné en Indonésie en juillet 2000 pour mettre en place un bureau du Comité de soutien aux droits de l'homme à Aceh et pour publier la deuxième édition d'un journal en langue locale, *Su Atjeh*, le premier du genre. Il semblerait que Jafar Siddiq Hamzah ait été vu pour la dernière fois le 5 août 2000 à Medan (Indonésie), où il ne s'est pas rendu à

un rendez-vous qu'il avait dans l'après-midi. Son corps mutilé a été retrouvé, avec quatre autres cadavres, à 80 kilomètres de Medan le 5 septembre 2000.

240. La Rapporteuse spéciale a transmis au Gouvernement indonésien une allégation concernant le cas de Samson Aregahegn, Carlos Cáceres et Pero Simundza, fonctionnaires du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), qui auraient été tués le 6 septembre 2000 à Atambua, au Timor occidental. Le 6 septembre 2000, la violence aurait éclaté lors des obsèques du chef d'une milice, peu après le passage de la procession à proximité du complexe de l'ONU. Pour échapper à la foule, le personnel des organisations humanitaires avait dû s'enfuir, en escaladant la clôture à l'arrière du complexe, mais les trois agents du HCR susmentionnés auraient été cernés dans la salle radio alors qu'ils essayaient de contacter des collègues à Dili. Selon les informations reçues, ils auraient été tués à coups de machette par des miliciens, qui auraient ensuite aspergé leurs corps d'essence et les auraient brûlés. Les forces gouvernementales indonésiennes qui étaient présentes sur les lieux ne sont pas intervenues pour stopper la violence.

Communications reçues

- 241. Par une lettre datée du 20 juillet 2000, le Gouvernement indonésien a fait parvenir une réponse concernant l'appel urgent que la Rapporteuse spéciale lui avait adressé au sujet du conflit dans les Molugues. Selon le Gouvernement, ce conflit ne saurait être considéré comme strictement religieux; il s'agirait plutôt d'un conflit intercommunautaire, alimenté par les disparités économiques locales et encouragé par certaines forces qui cherchent à déstabiliser le pays. Le Gouvernement indonésien a informé la Rapporteuse spéciale qu'il était déterminé à faire face à ce problème et qu'il continuerait à prendre les mesures qui s'imposent. À cet égard, il a souligné que tous les militaires et les policiers stationnés aux Moluques et suspectés de ne pas être impartiaux avaient été remplacés. En outre, la police confisquait les armes détenues par les particuliers. Le 26 juin 2000, l'ordonnance présidentielle N88/2000 avait été adoptée et l'état d'urgence avait été déclaré dans les Moluques et les Moluques septentrionales. En vertu de l'état d'urgence, le Gouvernement était habilité à prendre des mesures énergiques et efficaces pour restaurer l'ordre et la stabilité dans ces deux provinces. Selon le Gouvernement, la police et les forces de sécurité indonésiennes ont reçu des ordres stricts leur enjoignant de respecter et de protéger les droits de l'homme. Il leur a été ordonné de ne pas faire un usage excessif de la force. Les services du Ministre d'État chargé des droits de l'homme préparent un manuel de base qui sera distribué à tous les membres de la police et des forces de sécurité sur le terrain.
- 242. Le Gouvernement a fait observer, qu'à titre de mesure complémentaire, le chef du Commandement militaire de Pattimura, le général de brigade Max Tamaela, avait été remplacé par le colonel I. Made Yasa, le lundi 26 juin 2000.
- 243. Le 27 juin 2000, le Gouverneur de la province des Moluques, autorité responsable de l'application de l'état d'urgence, a déclaré que toutes les parties en conflit devaient cesser les hostilités.
- 244. Le Gouvernement a souligné qu'il était fermement opposé au déploiement d'activistes musulmans, qui se font appeler Laskar Jihad, de Java dans les îles. Il continuait de faire arrêter des membres du Laskar Jihad et de les éloigner des îles en raison de leur implication dans les nouveaux affrontements qui s'y déroulent.

<u>Iran (République islamique d')</u>

Appels urgents

- 245. La Rapporteuse spéciale, conjointement avec le Rapporteur spécial sur la torture, a envoyé un appel urgent au Gouvernement, le 23 février 2000, en faveur d'Akbar Mohammadi, l'un des trois étudiants condamnés à mort en septembre 1999 par le tribunal révolutionnaire de Téhéran à la suite des manifestations d'étudiants de juillet 1999. Selon les informations reçues, son exécution serait imminente. Sa sentence aurait été confirmée par la Cour suprême, et seul le chef de la République islamique d'Iran pouvait la commuer. Il semblerait que l'intéressé ait été brutalisé; il aurait été fouetté sur la plante des pieds avec un câble. Il aurait été condamné après avoir été jugé secrètement par un tribunal spécial. Le 16 septembre 1999, la Rapporteuse spéciale avait adressé au Gouvernement un appel urgent concernant le cas des étudiants arrêtés à l'issue des manifestations susmentionnées.
- 246. Le 13 avril 2000, la Rapporteuse spéciale a envoyé au Gouvernement iranien un appel urgent en faveur de Navid Balazadeh, âgé de 16 ans, qui avait été arrêté et inculpé semble-t-il d'espionnage pour le compte d'Israël et des États-Unis. Il aurait été transféré à Shiraz, où il devrait être jugé à partir du 13 avril 2000. Il semble qu'il encoure la peine de mort bien qu'il soit mineur.
- 247. Le 17 août 2000, la Rapporteuse spéciale, conjointement avec le Rapporteur spécial sur la torture, a adressé au Gouvernement iranien un appel urgent concernant les cas d'Ali Hassanzadeh, Mostafa Nikbakht et Mirkhalil Seyyed Nazary, qui auraient été arrêtés le 5 juillet 2000 sous l'accusation d'avoir écrit des slogans hostiles à des responsables politiques et assassiné un membre de la garde révolutionnaire. Ils auraient été torturés pendant leur garde à vue. Il a en outre été indiqué que Mostafa Nikbakht avait été condamné à mort à l'issue d'un procès dans lequel le Président du tribunal aurait également fait fonction de procureur et de jury. On craint que l'exécution de Mostafa Nikbakht, par pendaison publique, ne soit imminente.
- 248. Le 16 novembre, la Rapporteuse spéciale a adressé au Gouvernement, conjointement avec le Représentant spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, un appel urgent concernant la condamnation d'Hasan Yousefi Eshkevari, pour apostasie, *mohareba* (guerre contre Dieu), diffusion de mensonges visant à tromper l'opinion publique, insultes contre le fondateur de la République islamique, feu l'Ayatollah Ruhollah Khomeini, et diffamation du clergé. Un verdict aurait été prononcé, mais n'aurait pas été rendu public. M. Eshkevari encourrait la peine de mort. Selon les sources, il a été arrêté le 5 août 2000 en vertu d'un mandat du procureur du tribunal spécial du clergé, et incarcéré à la prison Evin, à Téhéran, comme suite à un discours qu'il avait prononcé lors d'une conférence à Berlin en avril dernier. M. Eshkevari aurait été détenu en régime cellulaire jusqu'à fin septembre. Au cours de cette période, on lui aurait refusé à la fois des soins médicaux, alors qu'il souffre de diabète, et l'accès à un conseil juridique. Le procès devant le tribunal spécial, qui a commencé le 7 octobre et s'est achevé le 17 octobre, s'est déroulé à huis clos; l'intéressé a dû accepter un avocat commis d'office, son propre avocat n'ayant pas été autorisé à participer aux débats.

Communications reçues

- 249. Dans une lettre datée du 14 mars 2000, le Gouvernement a informé la Rapporteuse spéciale que la juridiction compétente continuait d'examiner le cas de M. Akbar Mohammadi et que la peine de mort n'avait pas été confirmée.
- 250. Le 30 mars 2000, le Gouvernement a informé la Rapporteuse spéciale que, s'agissant du procès de 13 juifs et de 8 musulmans inculpés d'espionnage et de menées contre la sécurité nationale, les accusés n'avaient pas choisi d'être représentés par leurs propres avocats et que, conformément aux lois et règlements en vigueur, le tribunal avait demandé à l'ordre des avocats de désigner un avocat chargé de les défendre. Le Gouvernement a également transmis des informations actualisées concernant le procès les 9, 13 et 16 avril 2000. Le 6 juillet 2000, il a fait savoir à la Rapporteuse spéciale que le tribunal de Shiraz avait acquitté M. Navid Balazadeh (au sujet duquel la Rapporteuse spéciale avait envoyé plusieurs appels urgents) et quatre autres inculpés pour insuffisance de preuves.
- 251. Le 10 mars 2000, le Gouvernement a transmis à la Rapporteuse spéciale des informations concernant le cas de M. Morteza Amini Mogaddam. Celui-ci avait été condamné à mort après avoir été reconnu coupable de meurtre. Le père de la victime lui ayant accordé son pardon, l'affaire avait été renvoyée devant la juridiction compétente pour réexamen.

Israël

Appels d'urgence

252. Le 3 octobre 2000, la Rapporteuse spéciale a envoyé au Gouvernement israélien un appel urgent dans lequel elle s'est dite vivement préoccupée par l'escalade de la violence en Cisjordanie, dans la bande de Gaza et dans d'autres endroits, notamment Nazareth et Sakhin. Elle avait reçu des informations indiquant que les forces de sécurité israéliennes avaient employé la force de façon excessive et aveugle au cours de leurs opérations. Au moins 50 personnes auraient perdu la vie par suite de la violence susmentionnée. La Rapporteuse spéciale s'est dite particulièrement alarmée par des allégations selon lesquelles les forces israéliennes avaient tiré à balles réelles sur des civils et des armes lourdes, notamment des hélicoptères de combat et des missiles antichar, avaient été déployées au cours de certaines des opérations de l'armée israélienne. Elle a demandé instamment au Gouvernement israélien de veiller à ce que les forces israéliennes reçoivent immédiatement l'ordre d'agir avec retenue et de respecter les normes internationales relatives aux droits de l'homme dans l'exercice de leurs fonctions. La Rapporteuse spéciale a dit qu'il fallait enquêter sans attendre sur toutes les exécutions imputées aux forces gouvernementales et traduire en justice les personnes responsables de ces crimes.

Communications envoyées

- 253. La Rapporteuse spéciale a transmis au Gouvernement des allégations de violation du droit à la vie des personnes suivantes.
- 254. D'après les informations reçues, Ramez Fayez Mohamed Rashid Elrzi, du camp de réfugiés de Nusseirat, dans la bande de Gaza, serait mort dans sa cellule à la prison El Nafha (Israël). En février 2000, il avait été arrêté à Afula et avait par la suite été déclaré coupable d'être entré

en Israël sans permis et condamné à trois ans d'emprisonnement. Son père lui aurait rendu visite pour la dernière fois le 9 août 2000 et aurait ensuite affirmé que son fils était plutôt en bonne santé.

- 255. D'après les informations reçues, le 16 août 2000, Muhammad Bazar Abdallah aurait été tué par des membres de l'unité militaire secrète "Duvdevan" à Surda, au nord de Ramallah. Il serait monté sur le toit de sa maison après avoir entendu des bruits en pleine nuit. Comme les soldats ne répondaient pas à ses appels, il aurait tiré avec son revolver, et les soldats auraient riposté et l'auraient tué.
- 256. D'après les informations reçues, le 3 octobre 2000, Aseel Hassan Assalih serait mort après avoir été frappé puis abattu par des militaires israéliens alors qu'il participait à une manifestation.
- 257. D'après les informations reçues, le 22 mai, les forces israéliennes auraient tiré de leurs chars postés du côté israélien de la frontière sur des civils libanais, tuant Abd Al-Karim Assaf, 22 ans, et Ibrahim Maruni, 16 ans. Ces derniers circulaient en voiture sur la route de Manara lorsque leur véhicule a été touché par des tirs venant du côté israélien de la frontière. Salman Rammal aurait été tué par des tirs de chars des forces israéliennes au cours du même incident à Manara.
- 258. D'après les informations reçues, le 23 mai 2000, les forces israéliennes auraient tiré de leurs chars, depuis le côté israélien de la frontière sur des civils libanais, tuant Abd Al-Rahman Taggush qui circulait en voiture sur la route de Manara.
- 259. D'après les informations reçues, le 23 mai 2000, un soldat israélien aurait tué Mohammed Al-Durrah. Ce dernier serait mort tandis que son père essayait en vain de le protéger contre les tirs, alors qu'ils étaient accroupis derrière un mur de béton près de Netzarim dans la bande de Gaza.
- 260. Selon des informations, alors que Halima Abdel Al-Aloul et son mari arrivaient en voiture à un poste de contrôle militaire situé entre Kharas et Sourif, dans le district d'Hébron, le mari se serait aperçu qu'il n'avait pas l'attestation d'assurance du véhicule et aurait décidé de rebrousser chemin. Les soldats israéliens du poste auraient ouvert le feu sur la voiture, tuant Halima Abdel Al-Aloul.
- 261. D'après les informations reçues, Murad Azaru aurait été abattu le 30 mars 2000 à Shuafat par un soldat israélien. Il était apparemment dans sa voiture lorsque le soldat a ouvert le feu à partir d'un poste de contrôle à l'entrée du camp de réfugiés de Shuaft (Cisjordanie).

Communications reçues

262. Le 10 octobre 2000, le Gouvernement israélien a adressé à la Rapporteuse spéciale une réponse à son appel urgent du 3 octobre 2000. Il a vivement regretté les victimes et pertes de vies humaines tant arabes qu'israéliennes. En ce qui concerne la Cisjordanie, le Gouvernement a affirmé que les résidents israéliens ne pouvaient effectuer que des déplacements limités et étaient exposés à de grands dangers. Les allégations faisant état d'un usage excessif et aveugle de la force étaient sans fondement. Des hélicoptères avaient été utilisés à l'occasion de certains incidents pour effectuer des identifications précises, dans le seul but de repérer spécifiquement des tireurs isolés et des positions de tir, ce qui permettait de réduire les dommages matériels et physiques.

<u>Jamaïque</u>

Appels urgents

263. La Rapporteuse spéciale a adressé au Gouvernement jamaïcain, le 23 août 2000, un appel urgent concernant la sécurité de Dahlia Allen, avocate assurant la défense d'une vingtaine de personnes détenues du centre correctionnel pour adultes de Sainte-Catherine, à Spanish Town, qui auraient subi des mauvais traitements infligés par les gardiens de prison. Il avait été porté à l'attention de la Rapporteuse spéciale que Dahlia Allen avait été l'objet d'actes d'intimidation et de harcèlement en rapport avec ses tentatives d'assurer la défense des détenus devant la commission d'enquête. Des agents de l'État ayant des liens avec la prison de Sainte-Catherine seraient à l'origine des menaces de mort proférées contre elle.

Communications envoyées

264. La Rapporteuse spéciale a transmis au Gouvernement une allégation concernant Michael Gayle, qui serait mort le 23 août 1999 à la suite de blessures qui lui auraient été infligées deux jours auparavant alors qu'il tentait de franchir un barrage routier de la police et de l'armée à Olympic Gardens (Kingston). Il aurait subi une lésion traumatique de la paroi abdominale causée par les coups violents que les policiers lui avaient assénés. Michael Gayle souffrirait d'une maladie mentale.

Communications reçues

265. Le 31 octobre 2000, le Gouvernement jamaïcain a informé la Rapporteuse spéciale que ni le Ministère de la sécurité nationale et de la justice, ni le Département de police, ni aucune autre autorité publique n'avaient reçu de Mme Dahlia Allen de plainte faisant état d'inquiétudes au sujet de sa sécurité ou dénonçant de quelconques mesures de surveillance ou d'écoute téléphonique.

<u>Jordanie</u>

Appels urgents

266. Le 22 septembre 2000, la Rapporteuse spéciale, conjointement avec le Rapporteur spécial sur la question de la torture, a envoyé au Gouvernement jordanien un appel urgent concernant la situation de Khader Abu Hosher et Usama Husni Kamel Sammar qui avaient été arrêtés en décembre 1999 par les forces de sécurité et qui auraient été détenus au secret pendant trois mois au centre de détention du Département des renseignements généraux. Le 18 septembre 2000, ils auraient été déclarés coupables de préparation d'attaques à la bombe en Jordanie, de fabrication d'explosifs et de recrutement de personnes en vue de lancer des attaques contre des cibles juives et américaines, et auraient été condamnés à mort pour collaboration présumée avec al-Qa'eda (la Base), organisation qui aurait des liens avec Usama ben Laden. Il semblerait qu'en avril 2000, pendant le procès, les entretiens entre les accusés et leurs avocats aient fait l'objet de sévères restrictions car ils ne pouvaient avoir lieu qu'en présence de membres des forces de sécurité. Il a été affirmé que Khader Abu Hosher et Usama Husni Kamel Sammar avaient été soumis largement à la torture et à des mauvais traitements et que des aveux leur avaient été arrachés sous la contrainte. Pendant le procès, Khader Abu Hosher aurait déclaré qu'il avait été

E/CN.4/2001/9/Add.1 page 56

soumis à "des méthodes d'interrogation très dures" et que d'autres accusés avaient été contraints "par la torture et la terreur" à témoigner contre lui.

Communications envoyées

267. La Rapporteuse spéciale a transmis une allégation de violation du droit à la vie d'Usama Abdul-Karim Ali Qsaem. Selon les informations reçues, le 6 octobre 2000, Usama Abdul-Karim Ali Qsaem aurait été tué en Jordanie par la police antiémeutes alors qu'il exprimait son appui au peuple palestinien. Il a été indiqué que la police antiémeutes aurait utilisé des bombes lacrymogènes et des aiguillons électriques contre les manifestants.

Kenya

Communications envoyées

268. La Rapporteuse spéciale a transmis une allégation de violation du droit à la vie de six personnes. Selon les informations reçues, six prisonniers non armés auraient été tués après avoir été déshabillés par des gardiens de prison à Nyeri. Ces six personnes faisaient partie d'un groupe de huit condamnés à mort qui avaient tenté de s'évader de la prison King'ong'o à Nyeri, à 150 kilomètres de Nairobi le 4 septembre 2000 au petit jour. Les prisonniers auraient été abattus sans discrimination par des dizaines de gardiens armés.

Liban

Appels urgents

269. Le 17 novembre 2000, la Rapporteuse spéciale a transmis, conjointement avec le Rapporteur spécial sur la question de la torture et le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, un appel urgent concernant des demandeurs d'asile soudanais - Trabun Ibrahim Laku, Gilbert Kwagy, Adam Abu Bakr Adam et Salah Muhammad 'Abdallah -, qui auraient été détenus au secret au centre de détention de sécurité générale Furn al-Shibak, à Beyrouth, ainsi que quelque 200 demandeurs d'asile et migrants soudanais et iraquiens qui étaient incarcérés dans ce même centre de détention et dans d'autres situés dans tout le pays, pour entrée illégale au Liban. D'après les informations reçues, on pensait que les demandeurs d'asile soudanais et iraquiens avaient subi des tortures et d'autres mauvais traitements ayant pour but de les contraindre à retirer leurs demandes d'asile et à quitter le pays. Gilbert Kwagy aurait eu le bras cassé par suite de tortures. Il n'aurait reçu aucun soin médical en dépit de ses blessures. 'Awadalla Jum'a Jarkum, demandeur d'asile soudanais âgé de 19 ans, aurait été arrêté par les forces de sécurité libanaises le 9 octobre 2000. Il aurait été initialement détenu au centre de détention de sécurité générale Furn al-Shibak puis transféré à la prison de Rumieh. Un mandat d'arrêt aurait été délivré contre lui le 28 octobre pour entrée illégale au Liban. Il serait mort à la prison de Rumieh le 3 novembre 2000. Les autorités libanaises auraient publié un rapport médical affirmant qu'il était mort à la suite d'une crise cardiaque. Or, selon certaines informations, il n'y avait pas eu d'autopsie. Trabun Ibrahim Laku aurait été arrêté le 19 avril 2000 en dépit du fait qu'il avait présenté un document prouvant qu'il avait déposé une demande d'asile auprès du HCR. Il aurait été inculpé d'entrée illégale au Liban et condamné à trois mois de prison par un tribunal, à Beyrouth. Après avoir purgé sa peine à la prison 'Alya, il aurait été transféré au centre de détention de sécurité générale Furn al-Shibak où on lui aurait demandé de présenter

son passeport, sous prétexte de prendre des dispositions en vue de son expulsion. Quand il s'était avéré incapable de présenter son passeport, il aurait été sorti de sa cellule, les mains menottées derrière le dos, et roué de coups de bâton jusqu'à ce qu'il tombe à genoux. À ce moment, il aurait reçu deux coups violents dans le bas du dos. Par suite des tortures, il serait partiellement paralysé, souffrirait de violentes douleurs du dos causées par une fracture lombaire et serait incontinent. Le 14 octobre 2000, après deux autres mois de détention au secret, il aurait été remis en liberté et admis à l'hôpital Al-Karantina. Aucune enquête n'aurait été ouverte à la suite de ses allégations de torture. On craignait que les personnes susmentionnées ne soient soumises à la torture, à d'autres formes de mauvais traitements ou même tuées compte tenu des informations reçues, et du fait que les intéressés étaient détenus au secret et qu'une telle forme de détention, lorsqu'elle est prolongée, peut constituer en soi un traitement cruel, inhumain ou dégradant.

<u>Mexique</u>

Appels urgents

Défenseurs des droits de l'homme

- 270. Le 9 février 2000, la Rapporteuse spéciale, conjointement avec le Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression, a adressé au Gouvernement mexicain un appel urgent au sujet des menaces de mort reçues par Juan López Villanueva, avocat du Centre Fray Bartolomé de las Casas pour les droits de l'homme.
- 271. Le 7 juillet 2000, la Rapporteuse spéciale a adressé au Gouvernement mexicain une demande d'intervention urgente concernant la situation d'Arturo Solís, directeur de la CEFPROFDHAC à Raynosa, dans l'État de Tamaulipas limitrophe du territoire des États-Unis d'Amérique, qui aurait été accusé de diffamation par un organisme gouvernemental après avoir rendu publiques des accusations contre des responsables de l'Institut national des migrations (INM) à Tamaulipas concernant la traite de migrants et les actes d'extorsion et les mauvais traitements à l'encontre de ces derniers, ainsi que le fait que les autorités ne prenaient apparemment pas de mesures pour donner suite aux plaintes. Arturo Solís aurait déposé plusieurs plaintes auprès de la procurature générale de la République et du Ministère de la justice de la République. Selon les informations reçues depuis, plusieurs témoins à décharge d'Arturo Solís, dont deux se seraient rétractés, auraient été menacés et l'un d'eux aurait reçu des menaces de mort. L'intéressé et sa famille seraient surveillés par des inconnus dans des véhicules sans plaque. Le 9 février 2000, les bureaux du Centre d'études frontalières et de promotion des droits de l'homme auraient reçu des menaces de mort anonymes.

Journalistes

272. Le 26 octobre 2000, la Rapporteuse spéciale a adressé au Gouvernement mexicain une demande d'intervention urgente, conjointement avec le Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression. Le 21 octobre 2000, dans le district fédéral de Mexico, Jaime Avilés, journaliste du quotidien national "*La Jornada*" aurait reçu un message électronique contenant des menaces de mort. Selon la source, le quotidien aurait publié le même jour un article dans lequel Jaime Avilés aurait impliqué le gouverneur de l'État de Tabasco, Roberto Madrazo Pintado, dans diverses affaires de corruption. En mai 2000, Jaime Avilés aurait reçu un autre message

électronique de menace après avoir écrit une série d'articles sur les agissements des pouvoirs publics dans les communautés autochtones de l'État du Chiapas.

Paysans

273. Le 1er août 2000, la Rapporteuse spéciale a adressé au Gouvernement mexicain une demande d'intervention urgente concernant la situation de Marco Antonio Abadicio Mayo, membre de l'Organisation paysanne Sierra du Sud (OCSS), qui aurait été gravement blessé le 21 juillet 2000 après avoir reçu des coups de feu tirés par un groupe de personnes non identifiées alors qu'il se trouvait dans la communauté d'Atoyaquillo, dans la municipalité de Coyuca de Benítez. D'après la source, les autorités compétentes n'auraient ouvert aucune enquête en dépit des plaintes qui ont été déposées. Selon les informations fournies, Marco Antonio Abadicio Mayo se serait plaint antérieurement d'avoir été menacé et frappé le 12 janvier 2000 par un groupe de policiers, dans les environs de la communauté de Pueblo Viejo.

Représentants autochtones

274. La Rapporteuse spéciale a envoyé le 13 juillet 2000 une demande d'intervention urgente, conjointement avec le Rapporteur spécial sur la question de la torture, après avoir été informée que Benito Almaraz Enríquez, Jordán Almaraz Silva, Arnulfo Almaraz Valencia, Eleno Hernández Almaraz, Genaro López Ruiz, José Pacheco Contreras, Guillermo Pacheco Pacheco, Silvano Pacheco Pacheco, Agustín Pacheco Hernández, de la région de Loxicha (État de Oaxaca), auraient été condamnés à 40 ans de prison le 7 juillet 2000, après un procès apparemment injuste dans le cadre duquel des aveux auraient été obtenus sous la torture. Selon cette information, depuis août 1996, plus de 130 autochtones zapotèques auraient été arrêtés et accusés d'appartenir au groupe d'opposition armé, Ejército Popular Revolucionario (Armée révolutionnaire populaire). Les dernières arrestations auraient eu lieu le 25 mai 2000 et, selon la source, auraient été accompagnées de coups, de menaces et exécutées sans mandat judiciaire. Les personnes susmentionnées auraient été détenues clandestinement pendant cinq ou six jours durant lesquels elles auraient été tabassées, torturées à l'électricité, menacées de mort et obligées de signer des documents en blanc contenant de faux aveux. Seules 25 des 60 personnes initialement arrêtées auraient été jugées sous différents chefs d'inculpation, notamment pour terrorisme, conspiration, intention de commettre un homicide et accumulation d'armes. Sur 47 autres personnes qui auraient été remises en liberté, certaines ne seraient pas rentrées chez elles de crainte de subir d'autres abus. Selon les informations, en dépit des plaintes déposées tant auprès du ministère public que de la Commission des droits de l'homme, il n'aurait pas été ouvert d'enquêtes sur les tortures, les abus et autres irrégularités comme l'enregistrement en l'absence d'interprètes, des dépositions de prévenus qui ne parlaient pas l'espagnol. Les proches des détenus auraient fait l'objet d'actes d'intimidation et de harcèlement dès le moment des arrestations et quelques-uns auraient abandonné leur maison afin d'assurer leur sécurité. Israel Ochoa Lara, avocat qui assure la défense des détenus de Loxicha, aurait lui aussi été en butte à des actes de harcèlement.

Communications envoyées

275. La Rapporteuse spéciale a transmis au Gouvernement mexicain trois allégations de violation du droit à la vie pendant la période considérée. Elle a également envoyé plusieurs

lettres de suivi se rapportant à des communications précédentes. Pendant la période considérée, la Rapporteuse spéciale a transmis des allégations concernant les personnes suivantes.

Défenseurs des droits de l'homme

- 276. Victor Arreola Barrientos, âgé de 53 ans, président du conseil communal proposé par le Parti de la révolution démocratique (PRD), aurait été tué le 12 mai 2000 à la suite d'une embuscade qui, selon la source, aurait été tendue par un groupe paramilitaire. D'après la source, le corps de l'intéressé présentait 43 blessures par balle et la marque du coup de grâce.
- 277. José Angel Martínez Rodríguez, coordonnateur du Groupe Beta Tenosique-Balancan, relevant de l'Institut national des migrations, aurait été tué le 29 novembre 2000 à la suite d'une attaque perpétrée par des groupes du secteur du crime organisé.

Paysans

- 278. José Luis Rodríguez, selon les informations reçues, aurait été assassiné près de la Tepetixtla, dans la commune de Coyuca de Benítez (Guerrero) le 15 avril 2000, lors d'une embuscade montée par des membres du groupe paramilitaire qui, selon la source, opère dans la région. Dans la nuit du 20 avril, José Martínez Ramón et Felipe Nava Gómez auraient été assassinés par ce même groupe paramilitaire alors qu'ils tentaient de franchir la Tepetixtla. Tous deux auraient eu le crâne fracassé à coups de pierres et auraient reçu une balle dans la nuque.
- 279. Selon les informations reçues, Artemio Antonio Pérez aurait été arrêté le 14 juillet 2000 dans la municipalité de Mixistlan de la Reforma sur ordre, semble-t-il, d'un candidat du Parti révolutionnaire institutionnel (PRI). Artemio Antonio Pérez aurait été conduit ensuite à la prison municipale. D'après les informations reçues, le 15 juin 2000, les membres de sa famille n'auraient pas été autorisés à lui rendre visite. La famille aurait par la suite reçu le corps sans vie d'Artemio Antonio Pérez, qui présentait des marques évidentes de tortures.

Journalistes

- 280. Le 20 mai 1997, Jesús Abel Bueno León, rédacteur de l'hebdomadaire "*Siete Dias*" aurait été torturé et exécuté dans la municipalité de Tixtla (Guerrero) par des agents gouvernementaux. Il aurait laissé une note dans laquelle il dénonçait un certain nombre de responsables gouvernementaux comme étant les auteurs des tortures qui auraient causé sa mort.
- 281. Le 30 août 1997, le cadavre de Rubén Calderón Esquer, rédacteur du journal "La Montaña de Nuevo Laredo" (Tamaulipas) a été découvert dans le fossé le long de la route reliant Monterrey à Nuevo Laredo. D'après les informations, sa disparition, survenue trois jours plus tôt, avait été signalée aux autorités compétentes, qui auraient été informées que le mobile en était lié aux articles dénonçant la corruption de plusieurs fonctionnaires publics parus dans le journal susmentionné.
- 282. Le 12 février 1998, Luis Mario García Rodríguez, journaliste au quotidien "*La Tarde*", a été assassiné près d'un commissariat de police de Mexico. Le mobile de l'assassinat serait les articles de Luis Mario García Rodríguez sur la corruption présumée au sein de la police et des services du Procureur général.

- 283. Le 23 octobre 1998, Claudio Cortés García, journaliste et collaborateur de l'édition mexicaine du journal "*Le Monde diplomatique*", aurait essuyé plusieurs coups de feu qui auraient causé sa mort. Son cadavre a été découvert sur le siège arrière de son véhicule.
- 284. Le 29 octobre 1998, Pedro Valle Fernández, correspondant de radio et de télévision dans l'État de Guerrero, aurait été assassiné d'une balle dans la nuque. Son cadavre a été découvert sur le siège arrière de sa voiture dans le port de Zihuatanejo, près d'Acapulco.
- 285. Le 18 décembre 1998, le journaliste Armando Meléndez Sánchez serait mort par suite de coups de feu reçus alors qu'il se trouvait en compagnie de sa femme.

Suivi

286. La Rapporteuse spéciale a envoyé au Gouvernement mexicain des lettres de suivi concernant les personnes suivantes : Pedro Hernández Monjaras, Selerino Jiménez Almaraz et Aureo Mendoza Rosales.

Communications reçues

- 287. Le 21 mai 2000, le Gouvernement mexicain a fourni à la Rapporteuse spéciale des informations sur la situation des membres du Centre des droits de l'homme Miguel Agustín Pro Juárez, en particulier sur celle de Digna Ochoa y Plácido. Le Gouvernement l'a informée de l'ouverture d'une enquête et de l'exécution immédiate des mesures de prudence nécessaires pour sauvegarder la vie et l'intégrité physique des personnes concernées. Le 18 novembre 1999, Digna Ochoa y Plácido avait accepté l'offre de protection personnelle qui lui avait été faite et un service de protection comprenant des agents de police judiciaire se relayant 24 heures sur 24 avait été mis en place au local du Centre pour les droits de l'homme Miguel Agustín Pro Juárez à partir du 4 novembre 1999.
- 288. Le 24 mai 2000, le Gouvernement mexicain a communiqué à la Rapporteuse spéciale des informations supplémentaires sur le cas de Jorge Nava Avilés, selon lesquelles quatre personnes avaient été présentées le 3 mars 1998 au premier juge de district en matière de procédure pénale fédérale comme étant les responsables probables des délits de torture et de dissimulation d'homicide sur la personne de Jorge Nava Avilés. Le Gouvernement a indiqué que, après plusieurs appels interjetés par l'un d'eux, qu'il a désigné par ses initiales C. P., l'intéressé avait été condamné à une peine de 4 ans, 7 mois et 14 jours de prison et à une amende. Cependant, l'accusé ayant fait appel, un deuxième tribunal avait rendu, le 25 juin 1999, une décision modifiant le jugement précédent. Le tribunal avait ramené la peine à 1 an, 7 mois et 15 jours de prison et avait accordé la possibilité de la remplacer par une amende, après avoir déclaré l'intéressé responsable du délit de dissimulation mais innocent en ce qui concerne les accusations de torture. Pour ce qui est des autres accusés, le Gouvernement a indiqué à la Rapporteuse spéciale qu'il lui enverrait des informations supplémentaires.
- 289. Le 26 mai 2000, le Gouvernement mexicain a communiqué à la Rapporteuse spéciale des informations sur la situation d'Arturo Solís, directeur du Centre d'études frontalières et de promotion des droits de l'homme (CEPRODHAC), et de Juan López Villanueva, avocat du service juridique du Centre pour les droits de l'homme Fray Bartolomé de las Casas. S'agissant de ce dernier, il indiquait qu'il fait savoir à la Ligue mexicaine pour la défense des droits

de l'homme qu'il était nécessaire que les personnes concernées se présentent au ministère public et portent plainte afin que l'on puisse procéder conformément à la loi. En ce qui concerne la situation de M. Arturo Solís, son désir d'obtenir que le programme concernant les préjudices subis par les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme mène les enquêtes sur les violations dénoncées avait été porté à la connaissance du Procureur général de justice de Tamaulipas. Le 7 juillet 2000, le Gouvernement mexicain a fait tenir à la Rapporteuse spéciale des informations supplémentaires sur la situation d'Arturo Solís. Le 11 juillet, le Procureur général de la République avait donné pour instructions au Procureur général de justice de l'État de Tamaulipas de veiller à ce que soit fourni le personnel de police judiciaire fédérale nécessaire pour assurer sa protection, mesure qui avait été appliquée immédiatement.

- 290. Le 21 juillet 2000, le Gouvernement a communiqué à la Rapporteuse spéciale des informations sur les circonstances du décès de Pedro Valle Hernández. Selon ces informations, l'autopsie a permis d'établir que la mort avait été causée par un choc hypovolémique secondaire provoqué par un projectile d'arme à feu. Une plainte avait été déposée auprès de l'agent du ministère public chargé des enquêtes non fédérales du district judiciaire de Teniente José Azueta, dont le siège est situé à Zihuatanejo (Guerrero), qui est l'organe chargé de mener l'enquête. De même, suite à l'ouverture de l'enquête préliminaire, une procédure pénale avait été engagée contre quatre personnes (que le Gouvernement a identifiées dans sa réponse) qui auraient été absoutes par le juge de la cause dans son jugement définitif du 24 février 2000, estimant qu'elles n'étaient ni coupables, ni pénalement responsables de l'homicide qualifié, décision qui a fait l'objet d'un appel. La procédure pénale suit son cours en ce qui concerne trois inculpés (que le Gouvernement a identifiés dans sa réponse) car le mandat d'arrêt qui a été délivré pour homicide qualifié sur la personne de Pedro Valle n'a pas encore pu être exécuté. Le Gouvernement indique enfin qu'il n'a pas été possible de déterminer s'il convenait de procéder à une indemnisation, les responsabilités concernant les faits n'ayant pas été établies.
- 291. Le 9 septembre 2000, le Gouvernement mexicain a adressé à la Rapporteuse spéciale une réponse à la lettre par laquelle elle transmettait les allégations concernant le cas de Jesús Abel Bueno León. Il a indiqué qu'une plainte concernant la mort de Jorge Nava Avilés avait été déposée et que l'organe chargé de mener l'enquête était la Procurature de justice de l'État de Guerrero. Les responsables présumés de la mort de Jorge Nava Avilés avaient été identifiés et faisaient l'objet d'un procès pénal. À l'heure actuelle, aucune action pénale n'avait été engagée, le procès en étant au stade de l'instruction, pendant laquelle l'affaire est mise en état. Le Gouvernement communiquerait les informations pertinentes à la Rapporteuse spéciale dès qu'elles seraient disponibles.
- 292. Le 12 septembre 2000, le Gouvernement mexicain a fait tenir à la Rapporteuse spéciale des informations sur la situation de M. Luis Mario García Rodríguez. L'autopsie avait révélé que la mort avait été causée par des blessures dues à un projectile d'arme à feu qui avait pénétré dans le crâne, le thorax et l'abdomen. Une plainte avait été déposée auprès de l'agent du ministère public de la Procurature générale de justice du district fédéral, organe chargé de mener les enquêtes, et l'enquête était en cours mais n'avait n'a pas encore permis de retrouver le responsable présumé.
- 293. Le 12 septembre 2000, le Gouvernement mexicain a fourni à la Rapporteuse spéciale des informations sur la situation de Claudio Cortés García. L'autopsie avait révélé que la cause de la mort était l'asphyxie par pendaison. En outre, une plainte avait été déposée auprès de l'agent

du ministère public en matière non fédérale, qui est l'organe chargé d'enquêter sur les faits de cette nature. D'après les informations fournies par le Gouvernement, l'enquête suit son cours et trois personnes ont été identifiées (leurs noms sont fournis dans la réponse du Gouvernement) comme étant les auteurs présumés des délits d'association de malfaiteurs, de privation illégale de liberté aggravée et d'homicide qualifié.

- 294. Par une lettre datée du 14 septembre 2000, le Gouvernement mexicain a fourni à la Rapporteuse spéciale des informations sur la situation de Freddy Secundino Sánchez, selon lesquelles, une fois le dossier transmis aux autorités compétentes, la police judiciaire avait informé la Commission des droits de l'homme du district fédéral de l'exécution d'une mission d'enquête par différentes unités au domicile du plaignant et dans les rues voisines, laquelle avait pour but de lui fournir la protection demandée.
- 295. Le 15 septembre 2000, le Gouvernement mexicain a adressé à la Rapporteuse spéciale des informations sur la situation de Marco Abadicio Mayo. Aucune plainte n'avait été déposée à ce sujet mais les autorités avaient néanmoins ouvert d'office une enquête qui avait été ensuite confiée à l'autorité compétente; celle-ci avait ouvert une enquête préliminaire dans le cadre de laquelle les procédures pertinentes ont été réalisées. La Procurature générale de justice de l'État poursuit l'enquête afin de disposer des éléments nécessaires pour exercer l'action pénale appropriée.
- 296. Le 30 novembre 2000, le Gouvernement mexicain a communiqué des informations concernant la situation de Jaime Avilés. Le Ministère de l'intérieur avait fait savoir à ce dernier qu'il était disposé à appuyer les enquêtes appropriées et à lui fournir la protection qu'il pourrait estimer nécessaire. La Direction des affaires juridiques du secrétariat de l'intérieur de l'État de Tabasco avait fait savoir qu''il niait fermement que le Gouverneur de l'État de Tabasco eût, en agissant personnellement ou par personne interposée, causé, encouragé, favorisé ou commis un acte visant à léser une personne quelle qu'elle soit en violation des principes constitutionnels, notamment du droit à la liberté d'expression consacré dans la Constitution".
- 297. Le 30 novembre 2000, le Gouvernement mexicain a envoyé à la Rapporteuse spéciale des informations concernant la situation de Benito Almáraz Enríquez, Jordan Almáraz Silva, Arnulfo Almáraz Valencia, Eleno Hernández Almáraz, Genaro López Ruiz, José Pacheco Contreras, Guillermo Pacheco Pacheco, Silvano Pacheco Pacheco et Agustín Pacheco Hernández, dans lesquelles figurent des précisions sur les sentences prononcées contre les personnes susmentionnées.

Myanmar

Appels urgents

298. Le 5 septembre 2000, la Rapporteuse spéciale a adressé au Gouvernement du Myanmar un appel urgent au sujet de l'arrestation, le 2 septembre 2000, d'Aung San Suu Kyi et d'autres membres de la Ligue nationale pour la démocratie (LND). Ils auraient été interpellés par des membres des forces de sécurité le 24 août 2000, peu après avoir quitté Yangon. On craignait pour la sécurité d'Aung San Suu Kyi et des membres de la LND.

Communications envoyées

- 299. La Rapporteuse spéciale a transmis une allégation de violation du droit à la vie concernant les cas suivants.
- 300. Le 7 avril 2000, un groupe comprenant environ 170 soldats du Conseil d'État pour la paix et le développement (SPDC) de l'Unité IB72 de la municipalité de Loi Kaw (État Karen), sous le commandement du major Aung Win, auraient pénétré dans la municipalité de Kun-Hing. Les soldats auraient alors ouvert le feu sur des paysans qui s'abritaient dans leurs huttes. Il est affirmé que Lung Sara Wi serait morte instantanément après avoir reçu une balle dans la tête. Lung Na-Ling aurait été blessé en haut de la cuisse droite alors qu'il tentait de fuir. Il serait décédé des suites de ses blessures. Zaai Zit-Ta aurait été capturé et battu à mort par les soldats.
- 301. Il a été indiqué que le 4 juin 2000, un groupe de soldats avait entouré la place du marché, au village de Ham Ngaai, et tiré sans discrimination sur la foule. Lung Paem aurait été tué et cinq autres personnes blessées au cours de cet incident.
- 302. D'après les informations reçues, le 19 mai 2000, un groupe de soldats a arrêté et fouillé un paysan dénommé Aa Zer et sa famille, qui rentraient chez eux après avoir travaillé dans les rizières. Lorsque les soldats ont pointé leurs fusils sur eux, Aa Zer a tenté de fuir; il a été alors abattu.
- 303. Le 1er juin 2000, un paysan dénommé Aa Ku, avait été capturé par un groupe de six soldats qui l'auraient battu à mort près de l'entrée de son village, Aa Yae.
- 304. Le 11 avril 2000, une centaine de soldats commandés par le capitaine Htun Myint auraient fouillé, pillé et incendié un camp établi à Kun-Hing par des paysans déplacés du village de Kun Pan. À l'arrivée des soldats, le camp était désert, les villageois ayant pris la fuite. Toutefois, Naang Oo, handicapée mentale et physique, n'aurait pas réussi à fuir et aurait été capturée par les soldats. Le capitaine Htun Myint aurait essayé de l'interroger s'étant aperçu qu'elle était incapable de répondre à aucune de ses questions, il l'aurait battue et aurait ordonné à ses hommes de l'emmener. Un groupe de soldats auraient violé Naang Oo, puis l'auraient abattue, avant de jeter son corps dans un ruisseau.
- 305. D'après les informations reçues, Ai Lao, membre d'une tribu autochtone, aurait été battu à mort le 27 mars 2000 par des soldats de la deuxième compagnie de l'unité LIB334 près de sa maison, dans le village de Nam Ngaw, dans la municipalité de Murng-yawng.
- 306. Au cours d'une opération menée à proximité de Lai-Kha le 29 juin 2000, le capitaine Myint Oo, chef de l'unité militaire LIB515, aurait ordonné à Nang Zing U, jeune femme âgée de 18 ans, de venir dans une hutte pour interrogatoire. Devant sa résistance, il aurait sorti son pistolet et menacé de la tuer si elle refusait de lui obéir. Il l'aurait alors traînée jusqu'à la hutte où il l'aurait violée. Entendant des hurlements provenant de la hutte, Zaai Maai, frère de Nang Zing U, serait accouru à la rescousse. Le capitaine Myint Oo l'aurait abattu alors qu'il essayait d'entrer dans la hutte.

- 307. Le 12 juin 2000, une douzaine de soldats appartenant à l'unité militaire IB227 commandée par le lieutenant Min Oo auraient levé des impôts auprès des cultivateurs d'opium du secteur de Paa Khaa Long. Deux cultivateurs, Aa Jur et Ai La, auraient été abattus par des soldats parce qu'ils n'étaient apparemment pas en mesure de payer les impôts exigés.
- 308. D'après les informations reçues, un groupe d'environ 80 soldats appartenant à la cinquième compagnie de l'unité LIB514, commandée par le capitaine Hla Myint, aurait engagé de force 24 civils comme porteurs au début de mai 2000. Ces derniers, originaires du village de Kung Yom, dans le secteur de Ham Ngaai (municipalité de Murng-Kerng), auraient été contraints quelques années auparavant de se réinstaller sur un site de la périphérie de Murng-Kerng par des soldats du SPDC. Au moins quatre hommes Lung Kyawng Lu, Zaai Num, Zaai Su-Ma-Na et Lung Saw-Pe-Ta auraient été battus à mort par des soldats du SPDC parce qu'ils étaient trop épuisés pour continuer de travailler.
- 309. Au début de mai 2000, un groupe de soldats appartenant à la troisième compagnie de l'unité IB55, placée sous le commandement du capitaine Thein Win, aurait capturé, arrêté et violé Naang Kham Leng et Naang Zing Nyunt dans un camp militaire de la municipalité de Lai-Kha. Après six jours de mauvais traitements et de viols, les deux jeunes filles auraient été emmenées par les soldats qui les auraient abattues puis auraient jeté leurs corps dans une forêt voisine.
- 310. Le 20 janvier 2000, un groupe de soldats appartenant à l'unité IB55, commandée par le capitaine Htun Mya, aurait abattu et tué deux paysans, Aw-Zinna et Tha Mya, qui s'étaient réfugiés dans leurs huttes. Les soldats auraient capturé Naang Suk et l'auraient emmenée dans un endroit non identifié où ils l'auraient violée. Après 90 jours, elle avait été renvoyée à la ferme. Elle serait morte cinq jours plus tard, des suites de ses blessures.
- 311. Le 26 juin 2000, des soldats commandés par le capitaine Win Myint auraient essayé de voler un buffle devant la maison de son propriétaire, dans la municipalité de Lai-Kha. Les ayant vus, le propriétaire, Lung Kham Leng, serait sorti leur dire de ne pas le lui prendre car c'était son animal de trait. Les soldats ayant refusé de l'écouter, Lung Kham Leng aurait saisi un bâton et frappé le soldat qui tirait le buffle avec une corde. L'un des soldats, le caporal, Tin Hla, aurait riposté en abattant Lung Kham Leng.

Namibie

Communications envoyées

312. La Rapporteuse spéciale a transmis au Gouvernement namibien une allégation faisant état de la violation du droit à la vie d'Elias Florindo Chimuco. D'après les informations reçues, le 14 juin 2000, Elias Florindo Chimuco aurait été arrêté dans la région du Kavango par une unité des forces militaires spéciales. Il aurait été maintenu en garde à vue jusqu'au 3 juillet 2000, date où il a été amené à l'hôpital public de Rundu où il serait mort de faim. Il n'aurait reçu aucun aliment pendant sa détention.

<u>Népal</u>

Appels urgents

313. La Rapporteuse spéciale a envoyé le 9 mai 2000 un appel urgent concernant Laxmi Mubdari, qui était en détention à la prison de Morang depuis son arrestation, le 31 janvier 2000 à Biratnagar. Laxmi Mubdari aurait été emmenée de la prison de Morang par des policiers le 23 avril 2000. Depuis, on ne sait pas où elle se trouve. La Rapporteuse spéciale a exprimé la crainte que la vie de cette femme ne soit en danger.

Communications envoyées

- 314. La Rapporteuse spéciale a transmis au Gouvernement népalais quatre allégations de violation du droit à la vie concernant les cas suivants.
- 315. En mars 2000, les corps de Sita Pun, Sirjana Pun, Bal Badhra Thapa et Ram Bahadur Kharki Chetri auraient été retrouvés à un poste de police désaffecté, à Simrutu, dans le district de Rukum. Sita Pun, 13 ans, et Sirjana Pun, 16 ans, auraient été arrêtés le 3 janvier 2000. Bal Badhra Thapa et Ram Bahadur Kharki Chetri auraient été placés en garde à vue au poste de police le 1er février 2000 et le 27 janvier 2000, respectivement. Toutes ces personnes seraient mortes en garde à vue à la suite de tortures ou d'une exécution délibérée.
- 316. Le 26 mai 2000, Bhaghawati Chaudhari, une jeune fille de 17 ans, aurait été tuée par la police au village d'Urma, dans le district de Kailali. D'après les informations reçues, la police était à la poursuite d'environ 25 membres du Front de libération national Tharu (TNLF), organisation apparemment affiliée au Parti communiste népalais (maoïste), qui avaient attaqué un homme d'affaires indien et essayé de lui extorquer de l'argent. La police ayant rattrapé le groupe au village d'Urma, il s'ensuivit une fusillade qui dura de trois à quatre heures. Plusieurs membres du TNLF avaient réussi à s'échapper et la police a lancé des gaz lacrymogènes sur la maison dans laquelle les membres restants du groupe s'étaient cachés et l'avaient incendiée. Bhaghawati Chaudhari était sortie de la maison et aurait crié à la police de ne pas tuer ses amis. La police l'aurait interrogée longuement, puis l'aurait abattue. D'après la source, son corps présentait cinq blessures par balle, trois à la poitrine et deux aux mains, qui laissent penser qu'elle avait peut-être essayé de se protéger.
- 317. Le 22 février 2000, Tika Ram Wali, Bhadra Bahadur Khadaka, Paraveer Khadaka, Lal Rahadur Khadaka, Kaxmi Khadaka, Khadaga Bahadur Khadaka, Govinda Bahadur Khadaka, Devi Lal Khadaka, Trivan Wali, Gopal Khatri Chetri, Deurup Khatrichetri, Hermanta Khatri, Dhana Bahadur Wali, Lal Bahadur Wali et Tikaram Khatri auraient été tués par la police dans le village de Khara (district de Rukum).
- 318. D'après les informations reçues, Lila Shrestha, garde militaire à la tour de télécommunications de Jerung (VDC-9), dans le district de Solukhumbu, et habitant Marekatahare, dans le district de Dhankuta, aurait été abattu par des policiers du poste de police de Patale (district de Kerung).

Communications reçues

319. La Rapporteuse spéciale regrette qu'à la date de l'achèvement du présent rapport le Gouvernement n'ait pas répondu à ses communications.

Nicaragua

Appels urgents

320. La Rapporteuse spéciale a envoyé au Gouvernement nicaraguayen, le 30 mars, un appel urgent concernant les menaces de mort qu'aurait reçues Vilma Nuñez de Escorcia, présidente du Centre nicaraguayen pour les droits de l'homme. Elle aurait reçu plusieurs menaces de mort qui émanaient apparemment de membres de la police, à cause de ses enquêtes sur le meurtre de membres du Front uni Andrés Castro (FUAC), le 16 mars 2000.

Communications reçues

321. Le 15 mai 2000, le Gouvernement nicaraguayen a communiqué à la Rapporteuse spéciale des informations concernant Vilma Nuñez de Escorcia, indiquant que sa sécurité n'était pas menacée et que la chambre pénale de la cour d'appel n'avait ordonné ni son arrestation ni aucune mesure susceptible de porter atteinte à son intégrité physique.

Nigéria

Communications envoyées

322. La Rapporteuse spéciale a transmis au Gouvernement nigérian une allégation concernant Barinaadua Jungle Gbaraka qui aurait été abattu le 11 avril par des policiers au cours d'une opération au village de K-Dere (Ogoni), dans le sud-ouest du Nigéria.

Oman

Appels urgents

323. La Rapporteuse spéciale a envoyé un appel urgent au Gouvernement le 13 novembre 2000. D'après les informations reçues, le 7 novembre 2000, Habib bin Jum'a bin Sulayman, Ahmed bin Habib bin Jum'a, Mohammad bin Habib bin Jum'a, Faisal bin Hilal bin Salem et Najeeb bin Mahfoudh auraient été condamnés à mort par un tribunal pénal de Muscat. Ils avaient été accusés de meurtre pour avoir tué trois personnes propriétaires d'une bijouterie au cours d'un cambriolage, en septembre. D'après les informations reçues, cette condamnation devrait être confirmée par une commission judiciaire dans laquelle siège le Grand mufti et par le Sultan avant d'être exécutée. Il semblerait que cette commission confirme toute décision du tribunal pénal. Il semblerait également qu'il ne soit pas possible, en droit omanais, de faire appel d'une condamnation pour meurtre avec préméditation.

Pakistan

324. Le 6 octobre 2000, la Rapporteuse spéciale a adressé, conjointement avec le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats et le Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression, une lettre aux Gouvernements indien et pakistanais dans laquelle ils se déclaraient préoccupés par les informations de plus en plus nombreuses faisant état de violations des droits de l'homme, ressortissant à leurs mandats respectifs, dans certaines parties de ces pays. Ces informations ont amené les Rapporteurs spéciaux à solliciter l'autorisation de se rendre dans les deux pays, afin de pouvoir se rendre compte de la situation, évaluer en toute indépendance les informations et allégations reçues, et formuler des recommandations pertinentes à l'intention des Gouvernements.

Appels urgents

325. Le 10 août 2000, la Rapporteuse spéciale, conjointement avec le Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression, a adressé un appel urgent au Gouvernement pakistanais afin d'attirer d'urgence son attention sur des informations relatives aux menaces de mort reçues par Inayat-ul-Haq Yasini, journaliste au quotidien de langue pachtoune *Wahdat* qui a son siège à Peshawar (nord-ouest du Pakistan). Selon les informations, il aurait reçu des appels téléphoniques menaçants depuis la publication, le 26 juin 2000, d'une étude fondée sur les observations de réfugiés afghans et de leurs dirigeants dans des camps de réfugiés du nord-ouest du Pakistan. L'auteur de ces appels anonymes lui aurait dit que son article était "trop favorable au général Al-Maroof Shariati, dirigeant du Conseil national afghan pour la paix" (un parti d'opposition en exil). Selon les informations reçues, M. Yasini aurait déjà été menacé de façon anonyme, semble-t-il, par quelqu'un qui prétendait appeler "de la part des Taliban". Il aurait également reçu une lettre anonyme l'avertissant de ne pas "soutenir le mouvement du général Al-Maroof Shariati" s'il ne voulait pas le "payer cher" : "Nous déclinons toute responsabilité quant à ce qui pourrait arriver aux partisans de ce parti financé par la CIA".

326. Le 14 août, la Rapporteuse spéciale a adressé un appel urgent au Gouvernement pakistanais concernant l'explosion d'une voiture qui aurait été piégée par un groupe de guérilla, le Hizb-ul Mujahideen, apparemment basé au Pakistan, et qui aurait fait une douzaine de morts et 30 blessés le 10 août 2000. La tuerie a eu lieu devant une succursale de la State Bank of India à Srinagar (Cachemire). Il a par ailleurs été rapporté que le Hizb-ul Mujahideen avait revendiqué la responsabilité du meurtre de 12 soldats lors de l'attaque contre une base militaire indienne qui avait eu lieu le 8 août 2000. La Rapporteuse spéciale a reçu des informations selon lesquelles ces attaques seraient les premières d'une série d'attaques perpétrées depuis que le Gouvernement indien avait accepté d'engager des pourparlers avec le Hizb-ul Mujahideen. Elle a demandé instamment au Gouvernement pakistanais de veiller à ce que toutes les mesures possibles soient prises pour éviter que de tels incidents ne se reproduisent afin d'assurer la protection et la sécurité des civils, même sur le territoire d'un autre État, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et au droit humanitaire.

Communications envoyées

327. La Rapporteuse spéciale a adressé au Gouvernement trois allégations de violation du droit à la vie concernant les personnes suivantes :

- a) Saqi Jan, Mohammed Ramzan, Wazir Mohammed, Jumma Khan et Barkat Khan, tués au cours d'un échange de tirs avec la police locale à Pushtoonabad, à Quetta, Baloutchistan;
- b) Nadeem Akhtar, arrêté à Faisalabad (Pendjab). Selon les informations reçues, il serait mort en garde à vue des suites d'actes de tortures;
- c) Ishaq Saqi, arrêté le 21 mars 2000. Selon les informations reçues, l'intéressé, qui était diabétique, n'a pas reçu la dose d'insuline nécessaire pendant qu'il était en prison. Il serait décédé le 12 avril 2000 à la prison de district de Dera Ghazi Khan.

Communications reçues

- 328. S'agissant de la tuerie de Srinagar (Cachemire), le Gouvernement pakistanais a informé la Rapporteuse spéciale, le 30 août, que le Pakistan avait condamné à maintes reprises toutes les attaques qui se soldent par la mort de civils et qu'il demandait qu'une tierce partie impartiale procède à une enquête à leur sujet. Le Gouvernement a déclaré partager les préoccupations de la Rapporteuse spéciale quant à la sûreté et à la sécurité des civils dans la région.
- 329. Le 17 août 2000, la Rapporteuse spéciale a diffusé un communiqué de presse dans lequel elle engageait les Gouvernements pakistanais et indien à enquêter sur la vague de violence au Cachemire, qui avait fait plus de 100 victimes. Elle demandait au Gouvernement indien de faire procéder à une enquête indépendante de haut niveau sur l'exécution de plus de 85 personnes, le 1er août, dans les villages de Pahalgam, D'Anantnag et de Pogal, au Cachemire. Selon les informations recueillies après l'attaque, le Hizb-ul Mujahideen et les forces de sécurité indiennes seraient impliqués dans le massacre. Dans l'appel qu'elle a adressé aux deux Gouvernements, la Rapporteuse spéciale a indiqué que les récents actes de violence "compromettent le processus de paix engagé récemment au Cachemire et en retardent l'un des principaux résultats escomptés : la fin des exécutions arbitraires et sommaires dans ce pays déchiré".

Pérou

Appels urgents

- 330. Le 17 avril 2000, la Rapporteuse spéciale a adressé un appel urgent au Gouvernement péruvien concernant les menaces de mort reçues par Jorge Efrán Martínez, avocat de Rondas Campesinas (patrouille d'autodéfense des paysans) dans le district de Frías (province de Morropán). Il aurait été accusé d'encourager les membres de cette patrouille à manifester contre le procureur de la province.
- 331. Le 20 juin et le 4 juillet 2000, la Rapporteuse spéciale a envoyé un appel urgent au Gouvernement péruvien concernant la situation de Jesús Agreda Palacios, Président de l'Association de défense des droits de l'homme du département de Tacna, qui aurait reçu plusieurs menaces de mort le 12 juin 2000. Son épouse aurait reçu un appel téléphonique anonyme dont l'auteur a tenu les propos suivants : "Si votre mari ne veut pas mourir, il vaut mieux qu'il laisse tomber l'affaire Pachía". Selon la source, les menaces seraient en rapport avec la mort de Nelson Díaz Marcos, semble-t-il survenue, alors que celui-ci se trouvait en garde à vue dans la ville de Pachía, une affaire dont Jesús Agreda Palacios s'était occupé.

332. Le 28 août 2000, la Rapporteuse spéciale, conjointement avec le Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression, a envoyé un appel concernant la situation de James Beuzebille, journaliste et directeur du programme intitulé "La Razón" de la station de radio d'Apergio de Iquitos, lequel aurait été accosté dans le département de Loreto par quatre individus qui l'auraient menacé de le tuer s'il continuait à critiquer un entrepreneur bien connu du secteur touristique. Il aurait critiqué le comportement de l'entrepreneur à l'égard du maire de la municipalité de Maynas. La menace aurait été proférée devant son domicile le 17 août 2000. Deux jours plus tôt, quatre individus auraient été aperçus à proximité du siège de la radio en train de photographier les personnes qui entraient dans l'immeuble ou en sortaient.

Communications envoyées

333. La Rapporteuse spéciale a transmis une allégation de violation du droit à la vie concernant William Juan Jaen Jiménez. Âgé de 24 ans et emprisonné au pénitencier de Luringacho, celui-ci aurait été abattu par des gardiens le 29 février, semble-t-il, au cours d'une opération visant à rétablir l'ordre à la suite de protestations des détenus.

Communications reçues

- 334. Le 27 juin 2000, le Gouvernement péruvien a fait parvenir à la Rapporteuse spéciale des informations concernant la situation de Jorge Farfán Martínez e Higinio Castillo Calle. Le Procureur de la juridiction provinciale mixte de Morropón avait transmis la lettre de l'organisation non gouvernementale "Coordinadora Nacional de Derechos Humanos" au procureur provincial d'Ayabaca afin que celui-ci prenne les mesures relevant de sa compétence en ce qui concerne l'abus de pouvoir qu'auraient commis les policiers du commissariat de Frías. La Rapporteuse spéciale serait informée en temps utile des résultats.
- 335. Le 27 juillet et le 11 septembre 2000, le Gouvernement péruvien a communiqué à la Rapporteuse spéciale divers renseignements concernant le décès de William Juan Jaén Jiménez ainsi que des renseignements complémentaires à cet égard. Dans sa deuxième communication, il a indiqué que, selon le certificat de décès délivré le 16 mars 2000, William Juan Jaén Jiménez était décédé des suites d'une encéphalopathie aiguë irréversible. Le Gouvernement a également indiqué qu'aucune plainte en rapport avec les faits susmentionnés n'avait été déposée et qu'aucune enquête judiciaire n'avait été ouverte, le ministère public ayant conclu que le décès du détenu en question n'était pas imputable à un acte préjudiciable et/ou fautif commis par des agents ou des fonctionnaires de l'État péruvien.
- 336. Sous couvert d'une lettre datée du 27 juillet 2000, le Gouvernement péruvien a transmis à la Rapporteuse spéciale le rapport établi par le Conseil national des droits de l'homme concernant les menaces de mort qu'aurait reçues Jesús Agreda Palacios, Président de l'Association de défense des droits de l'homme. Se fondant sur ce rapport, le Gouvernement a indiqué qu'une plainte avait été déposée auprès du tribunal pénal provincial de deuxième instance de Tacna contre deux policiers (dont le nom est mentionné dans la réponse du Gouvernement) pour délit de torture et contre les instances juridictionnelles au motif qu'elles avaient omis de signaler qu'un délit avait été commis. S'agissant des menaces de mort qu'aurait reçues Jesús Agreda Palacios, le Gouvernement a informé la Rapporteuse spéciale, le 28 août 2000, que le dossier avait été renvoyé au commissariat de Tacna afin qu'il prenne les mesures voulues pour garantir l'intégrité

physique de la personne lésée et de sa famille. Jusque là, le Gouvernement n'avait toujours pas été informé de la mise en œuvre de telles mesures.

337. Le 20 janvier 2000, le Gouvernement péruvien a porté à la connaissance de la Rapporteuse spéciale des renseignements concernant la situation de M. Juan Sausa Seclén, qui aurait fait l'objet de plusieurs menaces de mort. Le 18 octobre 1999, la police nationale péruvienne avait posté un service de sécurité à son domicile et ouvert une enquête quand bien même M. Sausa Seclén avait signé un document dans lequel il indiquait expressément qu'il n'acceptait pas le service de protection et qu'il ne souhaitait pas divulguer ses sources d'information.

Philippines

Appels urgents

- 338. Le 20 septembre 2000, la Rapporteuse spéciale a adressé un appel urgent au Gouvernement philippin. Selon les informations reçues, le 16 septembre 2000, les forces armées philippines avaient lancé une opération contre des bases du groupe séparatiste armé Abu Sayyaf sur le l'île de Jolo. Les villageois auraient fui leurs maisons en raison de l'intensification des bombardements sur l'île et le fait que ces opérations militaires risquaient de faire courir de graves dangers aux civils suscitait des préoccupations. À cet égard, la Rapporteuse spéciale a rappelé qu'en vertu du droit international, des circonstances exceptionnelles telle l'instabilité politique interne ne pouvaient être invoquées pour justifier une dérogation au droit à la vie et à la sûreté de la personne.
- 339. Compte tenu des événements sur l'île de Jolo, la Rapporteuse spéciale a rappelé au Gouvernement l'obligation qui lui incombait de protéger la population civile, de garantir la sécurité et l'intégrité physique de tous et de veiller à ce que les forces de sécurité s'acquittent de leurs tâches en respectant scrupuleusement les normes internationales relatives aux droits de l'homme et au droit humanitaire.

Communications reçues

340. La Rapporteuse spéciale déplore qu'à la date de l'achèvement du présent rapport, le Gouvernement n'avait répondu à aucune de ses communications.

Fédération de Russie

Appels urgents

341. Le 3 mars 2000, la Rapporteuse spéciale, conjointement avec la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire, le Représentant du Secrétaire général chargé de la question des personnes déplacées dans leur propre pays et le Rapporteur spécial sur la question de la torture, a envoyé un appel urgent concernant des allégations de violations massives des droits de l'homme en Tchétchénie. Elle a fait part de ses préoccupations au sujet des informations faisant état d'exécutions extrajudiciaires de nombreux civils, commises, semble-t-il, par des troupes russes au cours d'opérations militaires, d'incursions et de fouilles dans les villages.

342. Le 19 septembre 2000, la Rapporteuse spéciale, conjointement avec le Rapporteur spécial sur la torture, le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire et le Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression, a envoyé un appel urgent concernant le cas de Ruslan Alikhadzhiyev, Président du Parlement séparatiste tchétchène de la "République d'Incheria", qui aurait été emmené de son domicile à Shali (Tchétchénie) par les forces gouvernementales russes le 17 mai 2000, arrestation que lui aurait valu ses fonctions. Lors d'une conférence de presse tenue le 25 mai, le chef d'état major adjoint de l'armée russe, le général Valery Manilov, aurait confirmé la capture de M. Alikhadzhiyev. Celui-ci aurait tout d'abord été conduit dans les locaux des services de renseignement militaire russes dans la ville tchétchène d'Argun. À une date non précisée, il aurait été transféré dans une prison de Moscou, peut-être la prison Lefortovo, administrée par le Service fédéral de sécurité de la Fédération de Russie (FSB), où il aurait été détenu au secret. Selon les informations reçues, le bureau du Procureur général a informé l'avocat de M. Alikhadzhiyev qu'aucune procédure pénale n'avait été ouverte contre ce dernier. Le FSB a nié que M. Alikhadzhiyev ait été détenu à la prison susmentionnée. Le Ministère de l'intérieur aurait indiqué que son nom ne figurait pas dans le registre informatique des personnes détenues dans la Fédération de Russie. Enfin, le 3 août 2000, le bureau du Procureur de la République tchétchène aurait informé l'avocat de M. Alikhadzhiyev que le Procureur du district de Shali avait ouvert une enquête pénale sur l'enlèvement de son client.

Communications envoyées

- 343. Selon les informations reçues, Aindi Kovtorashvilli a été arrêté le 11 janvier 2000 et transféré de Tolstoiyurt à Chernokozovo. Des soldats lui auraient ordonné de courir entre deux colonnes de soldats les mains derrière la tête, tandis qu'ils le frappaient à coups de matraque et lui donnaient des coups de pied. Aindi Kovtorashvilli serait mort des suites de ces coups.
- 344. Le 19 janvier 2000, dans le district de Staropromyslovski, à Grozny, Mariam Goigova gisait dans une brouette en appelant à l'aide après avoir été blessée par un soldat russe lorsqu'un autre soldat russe qui passait lui aurait tiré une balle dans la tête.
- 345. Selon les informations reçues, le 21 janvier 2000, Larisa Jabrailova et deux personnes non identifiées ont été arrêtées et questionnées par des soldats russes dans le district de Staropromyslovski, à Grozny. Les soldats auraient ordonné aux trois femmes de se couvrir le visage avec un foulard avant de les conduire dans une maison de la rue Koltsova. Ils leur auraient dit que les locaux de la police se trouvaient dans ce bâtiment. En entrant dans le jardin de la maison, elles auraient ôté leurs foulards et les soldats auraient aussitôt ouvert le feu sur elles, les tuant toutes les trois sur le coup.
- 346. Selon les informations reçues, Hass-Magomet Estimorov, Toita Estimorova, Hassan Estimorov et Hozh-Akhmed Estimorov auraient été tués par des soldats russes le 5 février dans le district d'Oktyabrski, à Grozny. Les soldats auraient tenté de brûler leurs cadavres.
- 347. Selon les informations reçues, un groupe nombreux de soldats russes peut-être plus 100 a pénétré dans le district d'Aldi, dans le sud de Grozny et massacré des civils chez eux et dans les rues. Les soldats auraient pillé et incendié nombre de maisons et exigé de l'argent de civils, en leur promettant parfois de leur laisser la vie sauve s'ils obtempéraient. Les personnes

suivantes auraient été tuées par des soldats russes dans le district d'Aldi le 5 février :
Akhmed Abalkhanov, Rakhaash Akhmadova, Musa Akhmadov, Ziyardi Akhmerzoyev,
Aindi Azuyev, Shamkham Baigiriyev, Sultan Dzabrailov, Vakha Dzhambekov Betersultanovich,
Akhmed Eldarbiev, Ramzan Ekmurzayev, Alvi Ganayev, Salambek Ganayev,
Magomet Gaitayev, Koka Gerikhanova, Ali Hadjimuradov Germanovich, Sultan Idigov,
Vakha Khakimov, Umar Kudozov, Musa Kudozov, Zina Labazaneva, Saalam Makhamadov,
Abdul Makhamadov, Umar Musayev, Yakub Musayev, Suleiman Musayev,
Abdukakhman Musayev, Yusup Musayev, Avalu Sugaipov Saudiyevich,
Abdurakhman Tasuyev, Sultan Temirov, Said-Achmedovich, Hanpasha Yakhyayev Sultanovich,
Mussa Yakhyayaev et une personne non identifiée.

- 348. Selon les informations reçues, le 6 février 2000, Adlan Israilov, Aslambek Israilov, Turpal Israilov, Alik (nom de famille inconnu) et Musa (nom de famille inconnu) auraient été tués par des troupes du Ministère russe de l'intérieur dans le village de Gekhi-Chu, au sud-ouest de Grozny. Ces troupes se seraient introduites dans le village et auraient ordonné aux résidents de leur présenter leurs pièces d'identité. Certains des soldats auraient délogé d'une cave Adlan Israilov, Turpal Israilov et Alik avant de les abattre. Musa aurait été tué par les soldats au cours de cet incident. Le père de Musa aurait été contraint de payer 400 roubles pour pouvoir récupérer le corps de son fils.
- 349. Le 10 février 2000, un groupe nombreux de soldats russes auraient pénétré dans le district de Staropromyslovski et massacré des civils chez eux et dans les rues. Les soldats auraient pillé et incendié un grand nombre de maisons. Les personnes ci-après auraient perdu la vie au cours de l'incident : Magomet Goigov, Risva Taimaskhanov, Khamid Khashiev, Shema Inderbiyeva, Aslan Tungoyev, Zina Tungoyeva, Mussa Gutsigov, Ali Yansurkayev, Rumisa Yansurkayeva, Adem Shamilov, Lioma Shamilov et une personne non identifié.
- 350. Selon les informations reçues, Kosym Reshiev, Natasha Chernova et trois personnes non identifiées ont été tués par des soldats russes dans le district de Staropromyslovski, le 19 février 2000. Selon d'autres informations, l'après-midi du 19 février, quatre femmes et deux hommes s'abritaient dans une cave de la rue Neftynaya lorsqu'ils auraient entendu des coups de feu à l'extérieur. Ils auraient crié, suppliant les soldats de ne pas tirer et ceux-ci les auraient sommés de sortir les mains en l'air. En sortant de la cave, ils auraient vu six soldats dans le jardin l'un d'entre eux tenant dans la main une grenade dégoupillée. Les soldats auraient accusé les personnes de cacher des combattants tchétchènes; niant ces accusations, celles-ci avaient dit qu'il s'agissait seulement de civils. Les soldats auraient ordonné au groupe de retourner dans la cave et de ne pas en ressortir avant le soir. Selon les informations, juste après que le groupe fut redescendu dans la cave, les soldats avaient lancé plusieurs grenades à main, tuant Kosym Reshiev, Natasha Chernova et les trois autres personnes.
- 351. Selon les informations reçues, Zhebir Turpalkhanov a été arrêté en avril 2000 et transféré dans un camp situé près de Tolstoi-Yurt. Il aurait été roué de coups pendant cinq jours alors qu'il se trouvait en détention. Zhebir Turpalkhanov serait mort des suites des violences infligées par les gardes du camp.

Rwanda

Communications envoyées

- 352. La Rapporteuse spéciale a transmis une allégation de violation du droit à la vie concernant Aloys Rurangangabo qui aurait été tué par une grenade à main lancée par un membre des forces de sécurité le 14 janvier 2000 à Gakoni, dans la commune de Murambi (Umutara).
- 353. La Rapporteuse spéciale a également transmis une allégation de violation du droit à la vie concernant un dénommé Bolembo, sa femme et cinq de leurs enfants, qui auraient été abattus par des soldats le 7 juin 2000 dans la commune de Tshopo.

Arabie saoudite

354. La Rapporteuse spéciale a reçu une réponse du Gouvernement saoudien concernant des allégations de violations du droit à la vie qu'elle avait communiquées en 1999. Elle prend note avec satisfaction de cette communication et encourage le Gouvernement saoudien à continuer de coopérer avec elle dans l'exercice de son mandat.

Communications reçues

355. Dans sa réponse aux allégations envoyées par la Rapporteuse spéciale concernant les cas d'Ahmad al-Mubalbil et de Muhammad al-Hayek, le Gouvernement a informé la Rapporteuse spéciale qu'une enquête sur ces deux affaires avait établi que le décès de M. al-Mubalbil était dû à une insuffisance cardiaque congestive résultant de complications liées à un diabète. Le Gouvernement a déclaré que M. Mubalbil n'avait jamais fait part d'un quenlconque problème de santé aux autorités concernées. Le ministère public est l'organe chargé de mener une enquête complète si des éléments de preuve attestent qu'un fait délictueux a été commis. Quant à M. al-Hayek, les rapports médicaux confirmaient qu'il était décédé d'une crise cardiaque. Selon le Gouvernement, il n'avait jamais été soumis à une quelconque forme de traitement cruel ou dégradant et rien ne donnait à penser qu'il n'était pas mort de cause naturelle.

Espagne

Communications envoyées

356. La Rapporteuse spéciale a adressé une communication au Gouvernement espagnol concernant la mort d'Antonio Augusto Fonseca, un Guinéen de 32 ans qui serait décédé en garde à vue au commissariat d'Arrecife, à Lanzarote. Il aurait été arrêté et conduit au commissariat de police d'Arrecife le 20 mai 2000. Selon la source, son décès serait dû aux coups qu'il aurait reçus alors qu'il se trouvait sous la garde de la police. La Rapporteuse spéciale a été informée de l'ouverture d'une enquête judiciaire et a prié le Gouvernement espagnol de lui en communiquer les résultats.

Communications reçues

357. Le 1er décembre 2000, le Gouvernement espagnol a adressé à la Rapporteuse spéciale des informations concernant le cas d'Antonio Augusto Fonseca Mendes. Le décès de celui-ci n'était pas lié aux coups qu'il avait reçus alors qu'il était en garde à vue. Le Gouvernement

signale qu'il avait été procédé à trois autopsies. La première a été effectuée par le médecin légiste titulaire d'Arrecife, qui a conclu qu'il s'agissait d'une mort naturelle et exclu tout type de pathologie. La deuxième, réalisée à la demande de la famille du défunt, a révélé que la mort avait pu être causée par un choc sur le côté droit du cou. Selon la troisième autopsie, dont était chargé le médecin légiste qui avait procédé à la première et pour laquelle le rapport de l'Institut national de toxicologie a été pris en compte, le décès est dû à un œdème pulmonaire aigu, lequel avait été qualifié dans la réponse du Gouvernement espagnol de mort naturelle. Le Gouvernement indique qu'une enquête a été ouverte par le juge d'instruction d'Arrecife (Lanzarote) et que, à ce stade, aucun indice ne permet d'imputer une quelconque responsabilité aux deux fonctionnaires du corps de police national qui ont procédé à l'arrestation d'Antonio Augusto Fonseca Mendes. À ce jour, ils n'ont fait l'objet d'aucune sanction étant donné que le rapport établi par l'inspecteur du personnel et les Services du Secrétariat d'État à la sécurité ne met au jour aucun comportement irrégulier de la part de la police.

Sri Lanka

Appels urgents

- 358. Le 3 février, la Rapporteuse spéciale, conjointement avec le Rapporteur spécial sur le droit de la liberté d'opinion et d'expression, a envoyé un appel urgent concernant les menaces de mort qu'aurait reçues Jayalath Jayawardene, parlementaire et avocat. Il a été rapporté que M. Jayawardene recevait des appels téléphoniques menaçants depuis qu'il avait été accusé d'avoir facilité des contacts entre le Parti national unifié (UNP) et les Tigres libérateurs de l'Eelam tamoul (LTTE). Les rapporteurs spéciaux avaient été informés que Jayalath Jayawardene avait été suivi à plusieurs occasions par des personnes qui l'avaient menacé.
- 359. Le 30 mai 2000, la Rapporteuse spéciale a envoyé un appel urgent dans lequel elle se disait préoccupée par les informations sur la sécurité des civils dans la péninsule de Jaffna qu'elle avait reçues depuis l'intensification des combats à Sri Lanka. Des milliers de civils auraient été déplacés, et leur vie mise en danger, en raison des opérations armées qui se déroulaient dans la région. Selon ces informations, un foyer pour personnes âgées situé à Kaithady, dans l'est de la péninsule de Jaffna, avait essuyé des tirs d'artillerie le 19 mai 2000. Quinze personnes âgées auraient été tuées et 32 blessées au cours de l'attaque. En outre, les blessés n'auraient pu recevoir les soins adéquats à cause de la pénurie d'installations médicales résultant de l'embargo économique auquel cette région était soumise. La Rapporteuse spéciale a demandé instamment au Gouvernement sri-lankais de faire en sorte que les forces militaires prennent toutes les mesures possibles pour assurer la sûreté et la sécurité des civils et des personnes hors de combat lorsqu'elles conduisaient leurs opérations dans la péninsule de Jaffna en conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme et du droit humanitaire.

Communications envoyées

- 360. La Rapporteuse spéciale a transmis des allégations de violations du droit à la vie concernant les personnes suivantes :
- a) Sarathambal Saravanbavananthakurukal aurait été victime d'un viol collectif et tuée le 28 décembre 1999 semble-t-il par des membres de la marine sri-lankaise, à Pungudutivu, près de la péninsule de Jaffna;

- b) Kumar Ponnambalam, avocat au pénal et Président du All Ceylon Tamil Congress, a été abattu le 5 janvier 2000 alors qu'il conduisait sa voiture à Wellawatte.
- 361. La Rapporteuse spéciale a transmis une allégation concernant 15 prisonniers non identifiés du quartier C de la nouvelle maison d'arrêt de Kalutara qui auraient été agressés par des gardiens le 7 janvier 2000. La veille, un incident se serait produit dans le quartier F et certains des détenus du quartier C auraient souhaité rencontrer le directeur. Selon les allégations, ils n'en ont pas eu l'autorisation et, comme ils protestaient, ils ont été attaqués par les gardiens de la prison qui ont ouvert le feu. L'un des détenus est décédé des suites d'une blessure par balle.
- 362. La Rapporteuse spéciale a également transmis une allégation concernant l'incident susmentionné au cours duquel 15 personnes non identifiées auraient été tuées et 31 autres blessées le 19 mai 2000 dans un foyer pour personnes âgées de Kaithady, à l'est de Jaffna, qui avait été touché par des tirs d'artillerie.
- 363. La Rapporteuse spéciale a transmis une allégation concernant le cas de Ganesh Chandrakanthan, arrêté par la police le 4 juin 2000. Le 7 juin 2000, la police aurait dit à sa famille qu'il avait été tué par une grenade qu'il avait dégoupillée au moment de son arrestation. La police aurait refusé de remettre son corps à sa famille tant que celle-ci n'aurait pas signé une déclaration attestant que Ganesh Chandrakanthan était membre des LTTE. Son corps aurait été enterré par la police dans le cimetière de Kantalai sans la présence de sa famille.
- 364. La Rapporteuse spéciale a transmis une allégation concernant 26 jeunes hommes tamouls âgés de 14 à 23 ans qui étaient soupçonnés d'appartenir aux LTTE et se trouvaient dans un camp de rééducation. Ces hommes seraient morts le 25 octobre 2000 des suites des blessures subies lors d'une attaque menée par plusieurs centaines d'habitants de villages voisins. Les villageois, qui étaient tous membres de la communauté cinghalaise, auraient été armés de matraques, de machettes, etc. Les officiers de police en poste dans le camp de rééducation ne seraient pas intervenus pour protéger les détenus et certains d'entre eux auraient même encouragé les villageois ou les auraient aidés à s'introduire dans le camp.

- 365. Le 5 mai 2000, le Gouvernement sri-lankais a communiqué des informations à la Rapporteuse spéciale concernant le cas d'un officier de police et d'un civil inculpés dans le cadre de la disparition de six jeunes hommes en décembre 1988. Le jugement était en cours après que le ministère public eut présenté l'acte d'accusation à la Haute Cour de Colombo.
- 366. Le 20 juin 2000, le Gouvernement sri-lankais fait parvenir à la Rapporteuse spéciale des informations concernant les attaques massives menées par les LTTE. Il a souligné que ses services de répression avaient été en mesure de déjouer les nombreuses tentatives des LTTE de lancer des attaques d'envergure dans la péninsule de Jaffna. Ces services, de concert avec l'administration locale et des organisations de la société civile, avaient pris des dispositions en vue de garantir la fourniture de services essentiels et la sécurité de la population civile.
- 367. Le 10 novembre 2000, le Gouvernement sri-lankais a fait parvenir à la Rapporteuse spéciale des informations au sujet de l'incident survenu au centre de rééducation Bindunuwewa, à Bandarawela. Les services de répression compétents et la Commission des droits de l'homme

de Sri Lanka, organisme indépendant, avaient immédiatement ouvert des enquêtes sur l'incident en question et les autorités compétentes prenaient des mesures à l'encontre des responsables identifiés au moyen de ces enquêtes préliminaires. Le 6 décembre 2000, le Gouvernement a transmis des renseignements complémentaires concernant cette affaire. Dans sa communication, il indiquait que 13 officiers de police qui se trouvaient à proximité du centre de rééducation au moment de l'attaque, 2 officiers volontaires qui étaient responsables du centre et 17 villageois avait été arrêtés; les 13 policiers avaient été suspendus pour complément d'instruction.

368. Le 13 décembre 2000, le Gouvernement sri-lankais a communiqué à la Rapporteuse spéciale des informations concernant l'attaque qui aurait été commise contre le foyer pour personnes âgées de Kaithady, à Jaffna. Les pouvoirs publics regrettaient l'incident et avaient pris des mesures pour transférer les pensionnaires et le personnel dans des lieux plus sûrs.

369. Le 13 décembre 2000, le Gouvernement sri-lankais a fait parvenir à la Rapporteuse spéciale des informations au sujet des menaces de mort qu'aurait reçues Jayalath Jayawardena. Selon le Gouvernement, le Département d'enquêtes criminelles avait enquêté sur ces allégations mais n'avait pas été en mesure de poursuivre ses investigations faute de renseignements, ou d'éléments de preuve spécifiques concernant les appels téléphoniques menaçants qu'aurait reçus M. Jayawardena. Les services de répression avaient par ailleurs évalué dans quelle mesure la sûreté de la personne de M. Jayawardena était mise en danger et il était apparu que celui-ci ne faisait l'objet d'aucune menace particulière. Le Gouvernement a indiqué que M. Jayawardena bénéficiait d'un service de sécurité à la charge de l'État et qu'il était en mesure de s'acquitter des tâches incombant normalement à un parlementaire.

Observations

370. La Rapporteuse spéciale accueille avec satisfaction les réponses communiquées par le Gouvernement sri-lankais et encourage celui-ci à continuer de coopérer avec les mécanismes thématiques. La Rapporteuse spéciale fait part de sa vive préoccupation devant le nombre croissant d'informations relatives aux actions qui seraient menées par des membres des forces de sécurité et au cours desquelles de nombreux civils auraient perdu la vie.

Soudan

Communications envoyées

- 371. La Rapporteuse spéciale a transmis une allégation de violation du droit à la vie concernant 14 personnes qui auraient été tuées le 8 février 2000. Roda Ismail, Kadro Ruza Dabiel, Munira Khamis, Randa Abualla, William Abualia, Maima Tutu, Kaka Ali, Tabitha Hamdam, Francis Peter, Hamid Yousif, Hydar Osman, Kubi Yousif, Bashir Ismail, Osman Rajab et Kuri Abdel Gadir auraient été tués lors d'un bombardement imputé aux forces aériennes soudanaises dans les monts Nouba. Il a en outre été rapporté qu'au cours de cet incident, une école catholique avait été totalement détruite et que l'enseignant et les élèves qui suivaient la classe avaient été tués.
- 372. Une femme et une fillette non identifiées auraient été tuées au cours d'un bombardement qu'auraient effectué les forces aériennes soudanaises dans la ville de Rumbek le 2 juillet 2000.

373. Le 30 novembre 2000, le Gouvernement soudanais a fait parvenir à la Rapporteuse spéciale des renseignements concernant les allégations d'exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires commises au Soudan. Il a déclaré que ces allégations avaient trait à un incident qui se serait produit à Rumbek, zone sous le contrôle des rebelles; en conséquence, aucune information n'avait été communiquée aux autorités gouvernementales. Selon les informations reçues des autorités, les forces gouvernementales n'avaient lancé aucun bombardement aérien sur Rumbek le 2 juillet 2000. Le Gouvernement était disposé à recevoir des plaintes, le cas échéant, des familles des victimes présumées et de leur verser une indemnité (diiya), comme prescrit par la loi pénale soudanaise, pour autant que l'existence de préjudices réels fût prouvée.

Tadjikistan

Appels urgents

374. La Rapporteuse spéciale a envoyé un appel urgent le 18 avril 2000 concernant le cas de Dilfuza Numonova qui aurait été condamnée à mort par le tribunal municipal de Douchanbé en janvier pour avoir abattu son amant, Kamil Kurbanov, en 1999. Dilfuza Numonova avait déclaré que ses aveux lui avaient été extorqués sous la contrainte et qu'elle n'avait pas tué Kamil Kurbanov. Il a en outre été rapporté qu'elle avait été contrainte d'avorter vers la fin janvier alors qu'elle était en prison. La Rapporteuse spéciale a appris qu'en vertu de la législation tadjike, les femmes enceintes ne pouvaient pas être exécutées. Mme Numonova aurait été battue à plusieurs reprises pendant sa détention provisoire. Selon la source, son état de santé s'est gravement détérioré.

Communications reçues

375. Le 29 juillet 2000, le Gouvernement tadjik a communiqué à la Rapporteuse spéciale des informations sur le cas de Dilfuza Numonova, condamnée à mort pour meurtre par le tribunal municipal de Douchanbé. Le Président de la Cour suprême de la République du Tadjikistan avait commué sa peine à 15 ans d'emprisonnement.

Tunisie

Communications

- 376. La Rapporteuse spéciale a transmis une allégation concernant la violation du droit à la vie de Chaker Azzoui. Selon les informations reçues, celui-ci aurait succombé des suites des tortures et des mauvais traitements qui lui auraient été infligés par la police dans un centre de détention à Hammamet
- 377. Selon les informations reçues, El Id Ben Salah aurait été battu pendant quatre heures par ses codétenus de la prison de Gafsa et aurait succombé des suites des mauvais traitements qui lui auraient été infligés. La police ne serait pas intervenue.

378. Le Gouvernement tunisien a informé le Rapporteur spécial au sujet de Mme Radhia asraoui qui est impliquée, avec d'autres personnes, dans une affaire de maintien d'une association illégale, diffamation de l'ordre public, diffusion de tracts de nature à troubler l'ordre public, publication de fausses nouvelles et tenue de réunions illégales, qui sont des actes qualifiés d'infractions de droit commun par le droit tunisien et n'ont aucun lien avec ses prétendues activités dans le domaine des droits de l'homme. Le Gouvernement a informé que la procédure judiciaire engagée à l'encontre de Mme Nasraoui s'est déroulée d'une façon tout à fait conforme aux dispositions du Code de procédure pénale tunisien, dispositions qui protègent les droits de la défense.

Turquie

Communications envoyées

379. La Rapporteuse spéciale a transmis une allégation concernant la violation du droit à la vie d'une personne alors que celle-ci se trouvait en garde à vue. Selon les informations reçues, le 14 août 1993, Abdulvahap Timurtas, kurde du sud-est de la Turquie, aurait été arrêté par les forces de sécurité. Il n'aurait pas été vu depuis. La Cour européenne des droits de l'homme aurait établi que l'État turc et ses agents étaient responsables de la mort d'Abdulvahap Timurtas et qu'ils n'avaient pas enquêté sur ces allégations, contrevenant à l'article 2 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Communications reçues

380. Le 5 janvier 2000, le Gouvernement turc a informé la Rapporteuse spéciale que 11 des 16 personnes qui avaient été accusées de tentatives d'assassinat sur la personne d'Akin Birdal, ancien Président de l'Association turque des droits de l'homme, avaient été condamnées à des peines d'emprisonnement allant de 10 ans à 19 ans et 2 mois. Cinq des accusés avaient été acquittés.

Émirats arabes unis

Appels urgents

- 381. La Rapporteuse spéciale a transmis un appel urgent le 9 mars 2000, conjointement avec la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants, concernant Karteen Karikender, migrante indonésienne de 35 ans, qui travaillait dans les Émirats arabes unis. Selon les informations reçues depuis février 1998, Mme Karikender était employée comme domestique à Fujairah.
- 382. Ses employeurs l'auraient accusée d'adultère lorsqu'elle est tombée enceinte en 1999. Remise aux autorités locales, elle avait accouché alors qu'elle se trouvait en détention. En 2000 elle avait été traduite devant le tribunal municipal de Syariah Fujairah où, selon les informations reçues, elle n'aurait bénéficié d'aucune assistance juridique ni des services d'un traducteur/interprète au cours de la procédure. Le tribunal l'avait déclarée coupable d'adultère et condamnée à la peine de mort par lapidation. Ce même tribunal aurait récemment condamné un Chypriote, reconnu coupable d'avoir tué sa femme à coups de pierre, à quatre ans

d'emprisonnement et 70 coups de fouet. Selon les informations, l'homme qui serait responsable de la grossesse était un ressortissant indien qui avait disparu sans laisser de trace et que le tribunal a acquitté par défaut. Selon les informations reçues, l'affaire allait faire l'objet d'un recours devant une juridiction supérieure à Fujairah. Si la sentence est confirmée en appel, la Cour suprême fédérale à Abou Dhabi pourrait être saisie de l'affaire, qui serait ensuite transmise au Président pour ratification. L'ambassade d'Indonésie dans les Émirats arabes unis n'aurait pas été informée du procès et n'en aurait eu connaissance que lorsque les médias locaux avaient annoncé la sentence de mort dans tout le pays. L'article 36 de la Convention de Vienne sur les relations consulaires reconnaît à toute personne le droit de communiquer avec les agents consulaires de l'État dont elle est ressortissante et de recevoir une assistance de leur part. Le fait, selon les informations, que l'accusée n'ait pas été informée de ce droit peut l'avoir privée d'une assistance importante pour la préparation de sa défense. Les Rapporteurs spéciaux se sont dits préoccupés par le fait que six personnes, dont une femme, avaient été exécutées pour meurtre en 1997. En 1998, une personne de nationalité pakistanaise a été exécutée après avoir été reconnue coupable de meurtre et, en 1999, deux personnes, l'une pakistanaise et l'autre sri-lankaise, avaient aussi été exécutées pour le même motif.

Communications reçues

383. Les 14 avril et 8 mai 2000, le Gouvernement des Émirats arabes unis a communiqué à la Rapporteuse spéciale des informations concernant Karteen Karikender. Le 8 mai 2000 il l'a informée que l'avocat de Mme Karikender s'était pourvu en appel contre la condamnation prononcée contre sa cliente, que la peine de mort par lapidation avait été commuée en une peine d'emprisonnement d'une durée d'un an, et que l'intéressée serait expulsée du pays, une fois sa peine purgée. La cour d'appel avait fondé sa décision d'écarter la peine de mort par lapidation prévue par la loi en cas d'adultère sur le fait que, comparaissant devant elle, l'accusée était revenue sur l'aveu du crime d'adultère qu'elle avait fait dans le cadre de l'enquête et devant le tribunal de première instance, et s'était rétractée.

Observations

384. La Rapporteuse spéciale a accueilli avec satisfaction la décision du tribunal de relaxer Karteen Karikender. Le 10 mai, elle a appris de la source que la cour d'appel des Émirats arabes unis avait commué la condamnation à mort par lapidation et que l'intéressée avait rejoint son mari et ses deux fils en Indonésie.

États-Unis

Appels urgents

385. La Rapporteuse spéciale a transmis 11 appels urgents concernant les personnes suivantes qui avaient été condamnées à la peine de mort.

386. La Rapporteuse spéciale, conjointement avec la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, a transmis un appel urgent au Gouvernement des États-Unis ainsi qu'une lettre au Gouverneur du Texas en faveur de Betty Lou Beets, qui devait être exécutée le 24 février 2000. Celle-ci avait été condamnée à mort en 1985 pour le meurtre de son mari. Les Rapporteurs spéciaux avaient été informés que des éléments de preuve déterminants susceptibles d'entraîner

des circonstances atténuantes, notamment les violences physiques, sexuelles et psychologiques graves auxquelles Mme Beets était en butte depuis son plus jeune âge, n'avaient pas été présentés au jury lors du procès. Malgré les appels, Betty Lou Beets a été exécutée au Texas à la date prévue.

- 387. Le 5 mai 2000, la Rapporteuse spéciale a adressé au Gouvernement des États-Unis un appel urgent en faveur de Mark Lankford, condamné à la peine de mort dans l'Idaho le 16 octobre 1984. Mark Henry Lankford et son frère Bryan avaient été accusés du meurtre de deux personnes, commis au cours d'un cambriolage en 1983. Bryan, qui avait été jugé le premier et condamné en mars 1984, aurait accepté de témoigner contre son frère. L'attention de la Rapporteuse spéciale avait été appelée sur le fait qu'à l'exception du témoignage de Bryan Lankford, rien ne prouvait que Mark eût pris part au meurtre des victimes. Par ailleurs, le procureur aurait admis que les charges retenues contre Mark étaient faibles en l'absence du témoignage de Bryan. Selon les informations reçues, Mark avait toujours reconnu avoir aidé son frère après que les meurtres eurent été commis mais aurait affirmé avoir ignoré que ce dernier ait eu l'intention de tuer les victimes et n'avoir pas pris part aux meurtres. Mark Lankford n'aurait pas témoigné à son procès, mais l'avait fait à l'audience durant laquelle avait été prononcée la peine : il avait alors nié avoir tué les deux victimes. Il semblerait également que Bryan, qui, au début du procès, avait accusé Mark d'avoir commis les meurtres, se soit rétracté par la suite et ait déclaré en être seul l'auteur. En avril 1999, alors qu'il attendait que la nouvelle peine soit prononcée, Bryan avait à nouveau affirmé, dans une lettre adressé au juge, qu'il était seul responsable des meurtres. La Rapporteuse spéciale attend la réponse du Gouvernement.
- 388. Le 2 juin 2000, la Rapporteuse spéciale a adressé au Gouvernement des États-Unis un appel urgent concernant l'exécution imminente, en Alabama, de Pernell Ford, qui aurait souffert de longue date de troubles mentaux graves.
- 389. Le 7 juin, la Rapporteuse spéciale a envoyé un appel urgent en faveur de Thomas Provenzano, qui devait être exécuté en Floride le 20 juin 2000. Elle avait envoyé un appel urgent concernant cette affaire le 10 octobre 1999. Il avait été diagnostiqué que Thomas Provenzano souffrait de troubles de la personnalité (paranoïa) et de schizophrénie paranoïde.
- 390. Le 13 juin, la Rapporteuse spéciale a envoyé un appel urgent concernant le cas de Shaka Sankofa (Gary Graham), qui devait être exécuté au Texas le 22 juin 2000. Elle en avait déjà envoyé un le 1er janvier 1999. M. Sankofa aurait été condamné à la peine capitale pour un crime commis quand il avait 17 ans.
- 391. La Rapporteuse spéciale a envoyé un appel urgent le 16 août 2000 concernant Alexander Edmund Williams, qui devait être exécuté en Géorgie le 24 août 2000. Ce dernier aurait été condamné à la peine capitale pour un crime commis quand il avait 17 ans. Il était détenu dans le quartier des condamnés à mort depuis 14 ans, soit depuis sa condamnation en août 1986. Il souffrait semble-t-il de troubles mentaux graves. Selon les informations reçues, son avocat n'aurait pas apporté de preuve dans ce sens à son procès. L'attention de la Rapporteuse spéciale avait été appelée sur le fait que l'avocat avait omis d'enquêter sur le passé de son client. Le jury était donc resté dans l'ignorance des violences physiques et psychologiques graves que M. Williams avait subies aux mains de plusieurs adultes quand il était enfant et des troubles mentaux dont il présentait les symptômes avant le crime.

- 392. Le 12 septembre 2000, la Rapporteuse spéciale a envoyé un appel urgent en faveur de Derek Rocco Barnabei, qui devait être exécuté en Virginie le 14 septembre 2000. Il avait été condamné à mort en 1995 pour le viol et le meurtre d'une étudiante de 17 ans, Sarah Wisnosky, commis en 1993 à Norfolk (en Virginie). Des éléments du dossier de M. Barnabei, dont des preuves à caractère biologique, auraient disparu le 30 août 2000. Ils auraient été retrouvés le 1er septembre 2000 au tribunal de Norfolk, dans une pièce différente de celle d'où ils avaient disparu. On craignait qu'ils n'aient été manipulés dans l'entre-temps et qu'ils n'aient donc perdu de leur valeur.
- 393. La Rapporteuse spéciale a envoyé un appel urgent concernant le cas de Bobby Lee Ramdass, qui devait être exécuté en Virginie le 10 octobre 2000. Il avait été condamné à la peine de mort en 1993 pour le meurtre de Mohammed Kayani, commis le 2 septembre 1992, lors du cambriolage d'un magasin dans le comté de Fairfax, en Virginie. Il avait auparavant été reconnu coupable deux fois de vol avec effraction, lors de deux procès en janvier 1992, et condamné à des peines d'emprisonnement. À son troisième procès, le ministère public aurait pris comme argument l'implication de M. Ramdass dans ces délits et dans d'autres pour affirmer qu'il représentait une menace future pour la société et devait être exécuté. La Rapporteuse spéciale avait été informée que, conformément à la législation alors en vigueur en Virginie ("three-strikes law"), toute personne reconnue coupable, à trois reprises, des crimes de meurtre, de viol ou de vol à main armée, ne pouvait plus bénéficier de la libération conditionnelle. Lorsque l'affaire était en délibéré, en janvier 1993, les jurés auraient demandé au juge si M. Ramdass pourrait à un moment ou un autre prétendre à une libération conditionnelle s'il était condamné à une peine d'emprisonnement à perpétuité. Le juge n'aurait pas répondu à la question mais aurait conseillé aux jurés de se prononcer en fonction des preuves dont ils disposaient. À cet égard, la Rapporteuse spéciale a noté qu'en 1994, la Cour suprême des États-Unis avait jugé, dans l'affaire Simmons c. Caroline du Sud, que lorsqu'on considérait que l'accusé représentait une menace future et que la loi en vigueur dans l'État interdisait sa libération conditionnelle, la procédure régulière voulait que le jury chargé du prononcé de la condamnation soit informé de cette disposition. En 1998, un juge fédéral, citant l'affaire Simmons c. Caroline du Sud, avait ordonné la tenue d'une nouvelle audience afin de prononcer la sentence. Le 23 novembre 1999, la cour suprême avait suspendu l'exécution de M. Ramdass trois heures avant qu'elle ait lieu pour examiner l'affaire Simmons c. Caroline du Sud. Le 12 juin 2000, elle avait confirmé la sentence. Quatre des neuf juges avaient exprimé leur désaccord, qualifiant d'"injustice criante" le fait que l'État ait été autorisé à invoquer la deuxième condamnation de M. Ramdass pour soutenir qu'il représentait une menace future, tout en refusant à la défense la possibilité d'arguer que cette condamnation lui ôtait toute possibilité de bénéficier d'une libération conditionnelle. Eu égard à l'ensemble de ces considérations, la Rapporteuse spéciale craignait que les garanties d'une procédure régulière n'aient pas été respectées lors du procès qui avait abouti à la condamnation de M. Ramdass à la peine capitale.
- 394. La Rapporteuse spéciale a envoyé le 12 octobre 2000 un appel urgent concernant Zolo Agona Azania, militant politique et journaliste noir, qui devait être exécuté dans l'Indiana le 25 octobre 2000. Ce dernier avait été condamné à la peine de mort en 1981 pour le meurtre d'un policier à Gary (Indiana). Il semble qu'à son premier procès, un témoin déterminant ait fait un faux témoignage à la demande du ministère public et que les Noirs pressentis pour être jurés aient été récusés.

395. La Rapporteuse spéciale a envoyé le 6 novembre 2000 un appel urgent concernant Miguel Angel Flores, un ressortissant mexicain qui devait être exécuté au Texas le 9 novembre 2000. Il aurait été condamné à mort pour l'enlèvement, le viol et le meurtre, en 1989, d'Angela Tyson. Selon les informations reçues, l'intéressé n'aurait pas été informé de son droit de communiquer avec le consulat du Mexique. Par ailleurs, le Gouvernement mexicain n'aurait eu connaissance de sa détention qu'un an après qu'il eut été jugé, reconnu coupable et condamné à mort.

396. Le 15 novembre 2000, la Rapporteuse spéciale a envoyé un appel urgent concernant James Chambers, qui devait être exécuté dans le Missouri à cette même date. Celui-ci aurait été condamné à mort pour avoir abattu un homme à la suite d'une bagarre en 1982. La sentence aurait été prononcée après que sa culpabilité eut été reconnue lors d'un troisième procès, que les deux procès précédents aient été déclarés inconstitutionnels. Par ailleurs, James Chambers jouirait de capacités mentales réduites, fait qui n'aurait pas été porté à la connaissance du jury, au moment où il devait se prononcer sur la sentence.

Communications reçues

- 397. Le Gouvernement a répondu à toutes les communications envoyées par la Rapporteuse spéciale au cours de la période considérée. Dans ses réponses il a décrit en détail les garanties juridiques dont bénéficient les accusés dans les affaires pénales, notamment dans celles où l'accusé est passible de la peine de mort. Les réponses reçues concernaient les personnes suivantes : Christopher Thomas, Steve Edward Roach et Glen McGinnis (10 janvier 2000), Betty Lou Beets (23 février 2000), Joseph Stanley Faulder (14 mars 2000), Charles Foster (23 mai 2000), Shaka Sankofa (Gary Graham) (19 juin 2000), Thomas Provenzano (21 juin 2000), Pernell Ford (15 août 2000), Mark Henry Lankford (18 août 2000), Alexander Williams (30 août 2000), Bobby Lee Ramdass (6 octobre 2000), Zolo Angona Azania (24 octobre 2000) et Miguel Angel Flores (5 décembre 2000).
- 398. En ce qui concerne l'exécution de Christopher Thomas, de Steve Edward Roach et de Glen McGinnis, qui auraient commis des délits graves lorsqu'ils étaient mineurs, le Gouvernement a transmis à la Rapporteuse spéciale copie d'une lettre envoyée à la Commission des droits de l'homme au sujet de cette question particulière. Les États-Unis avaient toujours soutenu que l'exécution de délinquants mineurs n'était pas contraire au droit international.
- 399. S'agissant de Betty Lou Beets, la Rapporteuse spéciale s'était déclarée préoccupée par le fait que les violences physiques, sexuelles et psychologiques subies par celle-ci dans le passé, qui constituaient des circonstances atténuantes, n'avaient pas été prises en considération lorsqu'elle avait été reconnue coupable et condamnée pour meurtre. Le Gouvernement a fait savoir que, quand bien même elle aurait eu la possibilité d'invoquer pour sa défense le "syndrome des femmes battues" afin d'atténuer les charges qui pesaient contre elle, ni Betty Lou Beets ni son avocat n'avaient décidé d'apporter la preuve de maltraitance passée au procès. Selon les informations communiquées par le Gouvernement, la *Fifth Circuit Court of Appeals* (cour d'appel de la cinquième circonscription judiciaire) avait déclaré qu''un jury qui avait déjà établi que Betty Lou Beets avait assassiné son mari par intérêt n'aurait pas été sensible à des circonstances atténuantes qui donneraient l'impression que celle-ci ne pouvait pas se contrôler".

- 400. Le Gouvernement a indiqué que la Cour suprême des États Unis avait décidé, le 25 janvier 1999, de ne pas réexaminer l'affaire de Joseph Stanley Faulder et déclaré que les autorités de l'État du Texas pouvaient maintenant fixer une nouvelle date pour l'exécution, mais que M. Faulder pouvait également engager d'autres actions pour empêcher celle-ci. Joseph Stanley Faulder avait été exécuté le 17 juin 1999 après avoir échoué dans ses dernières tentatives d'exercer des voies de recours et d'obtenir une commutation de sa peine. Le Gouvernement a indiqué que M. Faulder n'avait pas été informé, comme il aurait dû l'être, de son droit de demander l'assistance d'un représentant du consulat du Canada. En outre, son nom ne figurait pas sur la liste des prisonniers canadiens communiquée aux représentants de ce pays par l'État du Texas. Ceux-ci n'auraient pas manqué de proposer leur aide à M. Faulder si son nom avait figuré sur une telle liste. Selon le Gouvernement, le droit d'une personne à ce que son consulat soit avisé de sa situation ne constituait pas un droit individuel et, en cas de procédure pénale, le fait qu'un consulat ne soit pas avisé ne créait pas de droit à réparation sur le plan juridique. Malgré la demande qui lui avait été faite par le Secrétaire d'État d'examiner attentivement les aspects consulaires de cette affaire, la Commission des grâces et des libérations conditionnelles (Board of Pardon and Paroles) du Texas avait décidé de ne pas recommander la clémence.
- 401. Concernant la question du handicap mental de Charles Foster, le Gouvernement a informé la Rapporteuse spéciale que ce dernier avait eu au cours de la procédure judiciaire de nombreuses occasions de soulever cette question et qu'il n'avait pas manqué de le faire. La question avait été étudiée la première fois avant le procès même et M. Forster avait été examiné par des spécialistes à l'Eastern State Hospital afin d'établir si son état de santé mentale permettait de le traduire en justice. Ceux-ci avaient conclu qu'il était capable de comprendre les procédures engagées contre lui et que ses facultés mentales lui permettaient de fournir à son avocat des éléments pour sa défense. La question avait été examinée à nouveau lors de l'examen de la demande d'*habeas corpus* introduite par M. Forster auprès du tribunal de district des États-Unis, à l'occasion de laquelle il avait présenté une déclaration sous serment d'un médecin selon laquelle, ayant un QI de 68, il n'aurait pu fournir à son avocat d'éléments pour sa défense. La Commission des grâces et des libérations conditionnelles de l'Oklahoma avait examiné son recours en grâce et n'avait pas considéré que son état de santé mentale fût si déficient qu'il ne pouvait comprendre les procédures engagées contre lui.
- 402. Le Gouvernement a indiqué que Shaka Sankofa avait été arrêté le 20 mai 1981, jugé et reconnu coupable du meurtre, entraînant la peine de mort, de Bobby Lambert, sur un parking de Houston (Texas). Sa condamnation reposait sur la déclaration d'un témoin oculaire.

 M. Sankofa avait fait valoir tous ses droits à défense, conformément à la législation tant de l'État que fédérale. En 1993, à l'appui d'une deuxième demande d'habeas corpus auprès de l'État, Shaka Sankofa avait aussi présenté la déposition d'un ancien employé qui rangeait des chariots sur le parking quelques minutes avant les coups de feu et qui avait remarqué le tireur debout devant le magasin. À son avis, Shaka Sankofa n'était pas l'assassin. Le tribunal a toutefois jugé que l'employé n'avait pas assisté effectivement à la fusillade et que sa déposition ne remettait pas en cause la déclaration et l'identification faites par le témoin oculaire. Quant au fait que Shaka Sankofa était mineur lorsqu'il aurait commis le crime, le Gouvernement a déclaré qu'en matière d'exécution de délinquants mineurs, la pratique aux États-Unis était compatible avec le droit international. Les États-Unis n'avaient jamais souscrit en vertu d'un traité d'obligation qui interdise d'infliger la peine capitale aux auteurs de délits avant l'âge de 18 ans. Ils n'avaient au contraire cessé de formuler des réserves à ce sujet. En ce qui concerne les recommandations qui

figurant dans les Règles de Beijing et les dispositions qui garantissent la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort, le droit international coutumier n'interdisait pas non plus l'exécution de personnes âgées de 16 ou de 17 ans au moment du crime si elles étaient jugées aptes à être traduites en justice au même titre que des adultes. Le Gouvernement a fait observer que Shaka Sankofa avait déposé, le 1er juin 2000, une demande de grâce ou de sursis à son exécution auprès de la Commission des grâces et des libérations conditionnelles du Texas.

- 403. En ce qui concerne l'affaire Thomas Provenzano, le Gouvernement a déclaré que le Gouverneur de Floride, M. Bush, avait nommé une commission composée de trois psychiatres pour déterminer si l'état de santé mentale de l'accusé permettait de le faire exécuter. S'appuyant sur le rapport de ladite commission, le tribunal de la circonscription judiciaire avait établi que M. Provenzano était apte à subir cette sanction. Cette décision avait fait l'objet d'un recours devant la cour suprême de l'État de Floride qui l'avait confirmée en mai 2000. Bien que les deux juridictions avaient reconnu que M. Provenzano avait apporté la preuve qu'il souffrait à un certain degré de troubles mentaux, elles avaient toutes deux estimé qu'il était conscient de la sanction qui allait lui être infligée et en connaissait les causes. Sur la base de la décision de la cour suprême de l'État de Floride, l'exécution de Thomas Provenzano avait été fixée au 20 juin 2000.
- 404. Dans l'affaire Pernell Ford, le Gouvernement a indiqué que le condamné avait déposé une requête le 30 mai 2000 en vue d'annuler sa demande d'*habeas corpus*, affirmant qu'il voulait être exécuté. Il avait en même temps renvoyé son avocat. Compte tenu de ses antécédents de malade mental, la cour n'avait pas voulu accéder à sa requête sans procéder à un examen psychiatrique. Un psychiatre avait examiné M. Ford à deux reprises et déclaré qu'il était apte à renvoyer son avocat et à annuler sa demande d'*habeas corpus*. Le tribunal de district avait accédé aux demandes de M. Ford. En juillet 1999, la décision avait été réexaminée par la cour d'appel de la onzième circonscription, qui avait confirmé la décision de la juridiction inférieure. Le 2 juin 2000, Pernell Ford avait été exécuté.
- 405. Concernant l'affaire Mark Henry Lankford, le Gouvernement a informé la Rapporteuse spéciale que, selon le Procureur général de l'Idaho, l'accusé avait deux recours en instance : le premier devant la cour d'appel de la neuvième circonscription judiciaire, pour lequel les parties attendaient la date des plaidoiries, et le second devant la cour suprême de l'Idaho, qui avait été introduit à la suite de la condamnation. S'agissant de la rétractation du frère de M. Lankford, évoquée par la Rapporteuse spéciale dans son appel urgent, la cour suprême de l'Idaho avait conclu qu'elle n'aurait pas entraîné un verdict différent dans la mesure où il existait d'autres preuves matérielles de la culpabilité de Mark Henry Lankford dans ces meurtres.
- 406. Selon les informations reçues du Gouvernement, la cour suprême de Géorgie avait accepté de surseoir à l'exécution d'Alexander Williams pour une période indéterminée le 22 août 2000.
- 407. Dans l'affaire Bobby Lee Ramdass, il avait été indiqué que la régularité de la procédure aurait pu être mise en cause pendant le procès, du fait que le jury chargé de prononcer la sentence n'avait pas été informé que l'accusé ne pouvait prétendre à une libération conditionnelle. Dans sa réponse, le Gouvernement a confirmé que cette mesure ne s'appliquait effectivement pas dans ce cas. Toutefois, la décision de la cour suprême s'appuyait sur le fait qu'à la date du verdict, M. Ramdass ne remplissait pas encore les conditions requises pour pouvoir prétendre à la libération conditionnelle. Conformément à la législation en vigueur en Virginie,

toute personne condamnée à trois reprises pour crimes de meurtre, de viol ou de vol à main armée ne constituant pas un acte unique, ne pouvait prétendre à la libération conditionnelle. Par ailleurs, une condamnation ne revêtait pas un caractère définitif tant que le jury n'avait pas rendu son verdict et que le juge n'avait pas, à une date ultérieure, prononcé la sentence définitive. Selon le Gouvernement, il n'était ni nécessaire d'un point de vue constitutionnel, ni réalisable d'un point de vue pratique d'étendre le bénéfice de la loi aux situations dans lesquelles un accusé ne remplirait pas les conditions requises pour pouvoir prétendre à la libération conditionnelle. Il n'y avait donc pas irrégularité de la procédure en l'espèce.

408. Le Gouvernement a indiqué qu'à l'audience durant laquelle la sentence de Zolo Agona Azaina avait été prononcée en 1996, un témoin avait déclaré au tribunal avoir fait un faux témoignage lors du premier procès de celui-ci, en 1982. Avant de comparaître comme témoin à charge à ce procès, il avait dit à un policier qu'il était incapable de reconnaître l'accusé et quelqu'un lui avait indiqué la place à laquelle ce dernier serait assis dans la salle d'audience. Selon le Gouvernement, malgré cet aveu, les éléments de preuve contre M. Azaina restaient suffisamment convaincants pour entraîner une deuxième condamnation à la peine capitale. À l'audience de 1996 pendant laquelle la sentence avait été prononcée, le témoin n'avait pas témoigné aux fins d'identification, aussi la question de l'identification ne s'était-elle donc pas posée. Quant à l'accusation selon laquelle les Noirs auraient été écartés du jury, M. Azaina avait soulevé le problème à l'occasion de la procédure engagée au niveau fédéral. Le juge avait tenu une audience au cours de laquelle M. Azaina avait été prié de démontrer que les jurés noirs risquaient d'être écartés. Incapable de le faire, celui-ci avait affirmé avoir des raisons de penser que l'État agirait de la sorte. Lors de son premier appel, M. Azaina avait prétendu que le jury du premier procès comptait un nombre anormalement faible de représentants des minorités. En vertu de la législation de l'Indiana, cet argument à lui seul ne suffisait cependant pas à prouver l'existence d'un préjudice. Selon le Gouvernement, pour qu'il y ait erreur révocable, la preuve devait être apportée que la sous-représentation procédait d'une exclusion systématique du groupe en question, du processus de sélection des jurés.

409. Le 5 décembre 2000, le Gouvernement des États-Unis a transmis à la Rapporteuse spéciale une réponse concernant Miguel Angel Flores. Le Département d'État faisait observer que, bien que les autorités consulaires mexicaines aient eu connaissance de l'affaire en 1991, après que l'accusé eut été condamné, le procès devant la chambre des recours au pénal de la cour d'appel du Texas avait pris fin en 1993. Il notait par ailleurs que les questions relatives aux circonstances atténuantes, à la compétence de la représentation et des témoins à charge avaient toutes été examinées par la cour lors des procédures d'appel engagées par M. Flores. Le Département d'État croyait savoir que ce dernier avait expressément interdit à son avocat de solliciter le témoignage en sa faveur des membres de sa famille, qui étaient nombreux à vivre aux États-Unis; que son conseil avait non seulement procédé au contre-interrogatoire du psychiatre, cité comme témoin par le procureur public, mais également fait témoigner son propre expert; et que M. Flores parlait anglais et vivait aux États-Unis depuis l'âge de 3 ou 4 ans. Compte tenu des faits évoqués ci-dessus, le Département d'État indiquait que rien ne permettait de penser que l'assistance du consulat du Mexique eût infléchi la procédure. Les États-Unis respectaient scrupuleusement leurs engagements d'informer les ressortissants étrangers de leurs droits, conformément à la Convention de Vienne sur les relations consulaires. Le Département d'État regrettait ce manquement et s'en excusait auprès du Gouvernement mexicain.

Ouzbékistan

Appels urgents

- 410. Le 30 juin 2000, la Rapporteuse spéciale a envoyé conjointement avec le Rapporteur spécial sur la torture, un appel urgent concernant Dmitry Chikunov, reconnu coupable du meurtre avec préméditation de deux hommes et condamné à mort le 11 novembre 1999 par le tribunal régional de Tachkent. La Cour suprême d'Ouzbékistan aurait rejeté son recours contre cette condamnation, le 24 janvier 2000. Alors qu'il se trouvait en détention provisoire, M. Chikunov aurait été torturé lors d'interrogatoires par des agents de la force publique, qui auraient menacé de violer sa mère s'il n'avouait pas le crime dont il était accusé.
- 411. Le 12 juillet 2000, la Rapporteuse spéciale a envoyé, conjointement avec le Rapporteur spécial sur la torture, un appel urgent au Gouvernement d'Ouzbékistan concernant Oybek Ruzmetov, âgé de 35 ans, Uygun Ruzmetov, son frère de 30 ans, Sardor Allayarov, âgé de 28 ans et Utkir Yusupov, âgé de 26 ans, qui seraient sur le point d'être exécutés, après que la Cour suprême eût rejeté leurs recours contre leur condamnation à la peine de mort. Oybek et Uygun Ruzmetov avaient été arrêtés en décembre 1998, à l'issue d'une perquisition de la police à leur domicile, dans la ville d'Urgench située dans la partie occidentale de l'Ouzbékistan; la police aurait tiré des coups de feu dans la chambre d'Oybek Ruzmetov. Ce dernier aurait été accusé ultérieurement de diriger un groupe clandestin. Les deux frères auraient été détenus dans les locaux des services nationaux de sécurité d'Urgench, qui leur auraient extorqué des aveux sous la torture. En février 1999, la police aurait arrêté les parents des accusés, les auraient contraint à se dévêtir et à se montrer ainsi à leurs fils. Elle aurait par ailleurs menacé de violer la femme d'Uygun Ruzmetov si ceux-ci ne passaient pas aux aveux. Les quatre personnes mentionnées précédemment et Shikhnozor Yakubov, âgé de 25 ans, avaient été reconnus coupables d'avoir projeté de faire exploser un réservoir d'eau, tenté de renverser les autorités légalement établies pour mettre en place un État islamiste, d'organiser des groupes armés clandestins, de meurtre aggravé avec préméditation et de vol, et condamnés à mort par le tribunal régional de Tachkent en juillet 1999. Shikhnozor Yakubov serait mort en octobre 1999, des suites du passage à tabac subi en prison.
- 412. Le 8 août 2000, la Rapporteuse spéciale a envoyé, conjointement avec le Rapporteur spécial sur la torture, un appel urgent concernant Rafael Mubarakshin, étudiant de l'Institut d'aviation de Tachkent, qui avait été reconnu coupable du meurtre avec préméditation d'un autre étudiant et condamné à mort en décembre 1999 par le tribunal régional de Tachkent. La Cour suprême aurait rejeté son appel le 14 février. Selon les informations, son avocat n'aurait pas été présent lorsque la Cour suprême avait rejeté l'appel, parce qu'il n'aurait pas été informé de la date à laquelle se tenait l'audience. Alors qu'il se trouvait en détention préventive au poste de police Khamzinsky à Tachkent, Rafael Mubarakshin aurait subi des mauvais traitements aux mains des agents de la force publique au cours des interrogatoires. Il aurait avoué le meurtre dont il était accusé.
- 413. Le 16 août 2000, la Rapporteuse spéciale a envoyé, conjointement avec le Rapporteur spécial sur la torture, un appel urgent concernant Marat Rakhmanov, Andrey Zolotykh, Semyon Kimalov et Ruslan Gudimovich, qui avaient été condamnés à mort après avoir été jugés séparément pour meurtre aggravé avec préméditation, par le tribunal régional de Samarkand. La Cour suprême aurait rejeté leurs appels. Ils pourraient, par ailleurs, être exécutés à

tout moment. Marak Rakhmanov n'aurait avoué le meurtre dont il était accusé qu'après avoir été torturé pendant la garde à vue. En outre, le 17 août 1999, alors qu'il était détenu au poste de police No 6 de Samarkand, en attendant l'ouverture de son procès, il aurait été passé à tabac par des agents de police. Selon les informations reçues, les autorités n'auraient pas enquêté sur ces allégations.

414. Le 24 août 2000, la Rapporteuse spéciale a envoyé, conjointement avec le Rapporteur spécial sur la torture, un autre appel urgent concernant Oybek Ruzmetov, Uygun Ruzmetov, Sardor Allayarov et Utkir Yusupov, mentionnés précédemment. Les Rapporteurs spéciaux ont exprimé à nouveau leurs craintes que les accusés ne soient torturés ou ne subissent d'autres formes de mauvais traitement, ou ne soient victimes d'une exécution sommaire, arbitraire ou extrajudiciaire.

Communications envoyées

- 415. La Rapporteuse spéciale a transmis les allégations suivantes au Gouvernement d'Ouzbékistan concernant des violations du droit à la vie.
- 416. Rustam Norbaev serait mort le 18 mars 2000 des suites des tortures qui lui auraient été infligées alors qu'il était en détention dans le district Milita, dans le département Yakkagaba (province de Kashkadarya). Il aurait été arrêté le 13 mars 2000. Selon les informations, le corps portait de nombreuses marques de tortures.
- 417. Memat Karimov Mametjitovich serait mort en détention à Navoi le 23 mars 2000. Il aurait été soupçonné d'avoir participé à des actes de terrorisme et arrêté le 16 février à Tachkent, condamné à une peine d'emprisonnement de 20 ans et à la confiscation de ses biens. Selon les informations reçues, sa famille aurait été informée de sa mort par un télégramme. Elle aurait été autorisée à récupérer le corps de la victime, qui était gardé à la morgue près du camp de détention. Selon les informations, le corps présentait des blessures, laissant entendre que la victime avait été torturée avant de mourir. Le visage aurait été gravement défiguré.

Communications reçues

418. Le 24 août 2000, le Gouvernement ouzbek a informé la Rapporteuse spéciale que tout citoyen ouzbek bénéficie de la garantie juridique de ses droits et de ses libertés et jouit d'un droit de recours auprès des tribunaux contre tout acte illicite des autorités ou de leurs représentants. Il a souligné l'indépendance du fonctionnement de la justice par rapport à l'exécutif et au législatif, et indiqué que les services chargés de l'application des lois travaillaient dans le cadre de la Constitution de la République d'Ouzbékistan et conformément à la législation nationale.

Venezuela

Appels urgents

419. La Rapporteuse spéciale a envoyé un appel urgent le 27 janvier 2000, concernant les menaces de mort à l'encontre de Solmari Madera qu'aurait proférées un policier qui, lors d'une perquisition au domicile de l'intéressé, aurait volé l'argent qui s'y trouvait.

420. La Rapporteuse spéciale a envoyé un appel urgent le 21 mars 2000 concernant les menaces de mort qui auraient été proférées à l'encontre d'Eduardo Sojo Diaz, âgé de 16 ans, et de sa mère. Ceux-ci auraient été menacés de mort s'ils témoignaient contre les assassins du frère d'Eduardo qui, selon les informations, aurait été tué par un membre de la police municipale de l'État de Sucre.

Communications envoyées

421. Selon les informations reçues, Irwich Anderson Ramirez et Antonio Reyes auraient été assassinés, semble-t-il par des agents de la Garde nationale, le 16 septembre 1999, alors qu'ils se trouvaient dans le quartier de San Miguel à Caracas. Les agents se seraient rendus à leurs domiciles pour enquêter sur la mort d'Urwich Leonett, survenue, selon la source, quelques jours auparavant. Ils auraient exécuté Irwich Anderson Ramirez et Antonio Reyes en présence de la femme du premier.

Communications reçues

422. Le 28 septembre 2000, le Gouvernement vénézuélien a adressé à la Rapporteuse spéciale une lettre concernant Hirwich Ramirez Cisnero et Marcelo Reyes Montilla, dans laquelle il l'informe qu'à l'issue de l'autopsie, il a été établi que la mort du premier avait été provoquée par une blessure au thorax, causée par une arme à feu, et que le second est décédé des suites d'une hémorragie interne provoquée par une blessure au thorax et à l'abdomen, causée par une arme à feu. Le Gouvernement indique par ailleurs que le Bureau du procureur de la zone métropolitaine de Caracas et la Division des homicides du corps technique de la police judiciaire enquêtent sur les faits, et que deux personnes (identifiées dans la lettre) ont été accusées d'être les auteurs présumés et inculpées pour homicide qualifié et utilisation illégale d'arme.

Yémen

Appels urgents

- 423. Le 14 juin 2000, la Rapporteuse spéciale a envoyé un appel urgent concernant Abdullah Mohammad Ahmad Shayban, qui avait été reconnu coupable de meurtre et condamné à la peine de mort en 1997. Il aurait interjeté appel au motif qu'il avait agi en état de légitime défense et sa sentence avait été ramenée à une peine d'emprisonnement de cinq ans par la cour d'appel. La Cour suprême avait par la suite annulé le verdict de la cour d'appel et confirmé la condamnation à mort. À la suite de la décision de la Cour suprême, Abdullah Mohammad Ahmad Shayban risquait d'être exécuté de façon imminente. Compte tenu du fait que les deux juridictions avaient rendu des verdicts différents sur la base d'éléments de preuves identiques, la Rapporteuse spéciale a demandé au Gouvernement yéménite de surseoir à l'exécution et de faire en sorte que l'affaire soit réexaminée de manière approfondie.
- 424. Le 12 juillet 2000, la Rapporteuse spéciale a envoyé un appel urgent concernant Mohamed Omar Haji, réfugié somalien, condamné à la peine de mort le 5 juillet 2000 par un tribunal d'Aden, pour avoir renoncé à l'islam pour se convertir au christianisme. On lui aurait accordé un délai allant jusqu'au 12 juillet 2000 pour se rétracter et revenir à l'islam. M. Haji aurait été sérieusement malmené et menacé par la police lors de son interrogatoire au poste al-Tawahi, à Aden.

425. Le 14 novembre 2000, le Gouvernement yéménite a communiqué à la Rapporteuse spéciale des informations concernant le cas de Mohamed Omar Haji, un réfugié somalien qui s'était converti au christianisme. Il a souligné que cet acte constituait un délit au regard de la législation yéménite. L'intéressé avait donc été arrêté et traduit en justice sous l'inculpation d'apostasie, mais le Gouvernement avait décidé, au lieu de cela, de l'expulser du Yémen; la décision avait pris effet le 25 août 2000.

Yougoslavie

Communications

426. Dans une lettre datée du 2 août 2000, la Rapporteuse spéciale a demandé au Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie de lui adresser une invitation à se rendre dans le pays. Elle a indiqué que sa visite aurait pour objet d'examiner des questions relevant de son mandat, en rapport avec la situation dans la province du Kosovo, en vue d'évaluer en toute indépendance les informations et les allégations reçues.

Communications reçues

427. Le 17 août 2000, le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie a adressé à la Rapporteuse spéciale une invitation à se rendre en Yougoslavie. Les deux parties sont en relations afin d'arrêter les dates de la visite.

Zambie

Communications reçues

- 428. Le 12 mai 2000, le Gouvernement a communiqué des informations à la Rapporteuse spéciale qui l'avait saisi d'une allégation concernant Kosamu Ngome en 1999. Ce dernier avait malheureusement été abattu alors qu'il tirait sur des policiers qui étaient en état de légitime défense.
- 429. Le 15 mai 2000, le Gouvernement a communiqué à la Rapporteuse spéciale des renseignements au sujet des incidents survenus sur le marché de Soweto et dans le village de Limalunga. Dans le premier cas, la foule avait été dispersée par un bataillon de policiers et non par une formation paramilitaire armée. Le Gouvernement a expliqué qu'un bataillon est composé de 30 agents de police, armés seulement de matraques et de bombes lacrymogènes. Aucune mort n'avait été signalée. Lorsque les bombes à gaz avaient été lancées, il s'était produit une bousculade dans laquelle Jane Mwamba avait été renversée. Le Gouvernement a souligné que les agents de police étaient en train de réprimer une émeute conformément à la loi et à leur mission consistant à sauver les vies, protéger les biens, faire respecter la loi et maintenir l'ordre public.
- 430. En ce qui concerne l'incident survenu dans le village de Limalunga, dans lequel était impliqué Kaluminiana Muyangwa Libuku, le Gouvernement a déclaré que les policiers exerçaient leur droit de poursuite, qui était un principe internationalement reconnu; alors qu'ils l'appréhendaient, M. Ibuka avait été blessé d'une balle à l'abdomen et sa mort était due à l'insuffisance des infrastructures médicales dans le village. Le Gouvernement a concédé qu'un

des policiers avait fait un usage inconsidéré de son arme. Cette personne (identifiée par le Gouvernement dans sa réponse) avait été arrêtée depuis l'incident, reconnue coupable d'homicide involontaire et renvoyée des services de police.

- 431. Le Gouvernement a indiqué que Josias Imasiku Mushala était soupçonné de cambriolage. Son bras avait été cassé alors qu'il s'échappait des locaux où il était légalement détenu en garde à vue. Les agents de la force publique ne l'avaient pas frappé à coups de matraque ni de crosse de fusil lorsqu'ils l'avaient arrêté.
- 432. Le Gouvernement a déclaré que Masiye Lowendo et Sisheho Sinaali avaient été détenus dans les cellules du poste de police pendant 24 heures, puis immédiatement transférés à la prison de Mongu où ils étaient en détention provisoire.
- 433. Quant à l'affaire Evans Kaposo, le Gouvernement a souligné que les policiers concernés avaient été immédiatement inculpés pour conduite répréhensible, arrêtés, jugés par le tribunal de police et condamnés.

Zimbabwe

Appels urgents

434. Le 27 avril 2000, la Rapporteuse spéciale a transmis un appel urgent appelant l'attention du Gouvernement zimbabwéen sur les graves inquiétudes que suscitait la sécurité des militants et partisans de l'opposition qui, depuis février 2000, auraient subi des intimidations et auraient été attaqués dans les campagnes par de soi-disant "anciens combattants" et d'autres sympathisants du parti au pouvoir, le "Zimbabwe African National Union – Patriotic Front (ZANU-PF). Elle a également fait part de sa préoccupation concernant les attaques répétées menées par d'anciens combattants pour l'indépendance et d'autres partisans du ZANU-PF contre les exploitants agricoles et leurs employés. Neuf personnes au moins auraient été tuées depuis le début des hostilités. Selon d'autres informations, des officiers de police de rang supérieur auraient refusé de se conformer aux décisions prises le 17 mars et le 13 avril par la Haute Cour de justice, ordonnant aux "anciens combattants" et aux "occupants sans titre" de quitter les fermes qu'ils avaient investies. La police ne serait pas intervenue pour empêcher les violences ou appréhender les coupables sur place. La Rapporteuse spéciale a demandé instamment au Gouvernement de veiller à faire respecter la loi afin de ne pas inciter les auteurs de ces infractions à penser qu'ils pouvaient violer les droits de l'homme en toute impunité. Elle lui a aussi demandé de prendre sans tarder les mesures nécessaires pour protéger les personnes qui risquaient de subir de nouvelles violences et atteintes à leurs droits

Communications reçues

435. Le 22 mai 2000, le Gouvernement du Zimbabwe a informé la Rapporteuse spéciale que des anciens combattants occupaient des exploitations agricoles. Ces "occupations de fermes" étaient en fait des manifestations organisées dans les fermes par les anciens combattants, et ne visaient pas uniquement les biens des Blancs. Le Gouvernement n'avait pas délibérément encouragé ces manifestations par sa politique. Le Président du Zimbabwe avait demandé tant aux anciens combattants qu'aux exploitants agricoles de renoncer aux violences et aux provocations réciproques lors de ces manifestations. Tous les incidents faisaient l'objet d'une enquête de la police.

B. <u>Autres</u>

Autorité palestinienne

Appel urgent

436. Le 5 juillet 2000, la Rapporteuse spéciale a transmis un appel urgent à l'Autorité palestinienne concernant Raji Saqir, qui avait été condamné à mort pour le meurtre d'Ahlam Duqmaq le 3 juillet 2000. La procédure engagée devant la Cour de sécurité de l'État ne serait pas conforme aux normes internationales en matière de procès équitable. On n'aurait pas laissé à l'accusé le temps nécessaire pour préparer sa défense. Il semblerait par ailleurs qu'il n'ait pas eu le droit de faire appel du verdict devant une instance supérieure. Compte tenu de ces allégations, la Rapporteuse spéciale a demandé instamment à l'Autorité palestinienne de surseoir à l'exécution de Raji Saqir de manière à permettre le réexamen approfondi de son affaire.

Communications

437. La Rapporteuse spéciale a transmis une allégation de violation du droit à la vie concernant Khaled Mohamed Younis Al-Bahar, qui avait été arrêté le 25 mai 2000 par le Preventive Security Service. Khaled Mohamed Younis Al-Bahar serait décédé à la prison Dhaheria le 6 juillet 2000, alors qu'il était sous la garde de la police palestinienne. Sa famille n'aurait pas eu connaissance des accusations qui pesaient contre lui et aucune visite ne serait autorisée à aucun moment.
